

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 39

Wednesday, April 27, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 39

Le mercredi 27 avril 1988

Président: Lawrence O'Neil

*Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on*

Aboriginal Affairs and Northern Development

*Procès-verbaux et témoignages du Comité
permanent des*

Affaires autochtones et du développement du Nord

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order 96(2), consideration of the 1985 amendments of the Indian Act

CONCERNANT:

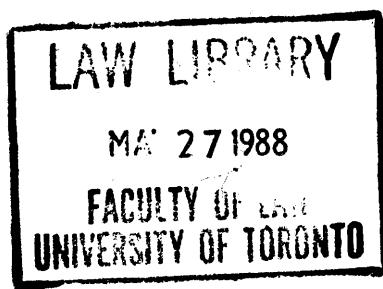
Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du Règlement, étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Second Session of the Thirty-third Parliament,
1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature,
1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Lawrence O'Neil

Vice-Chairman: Guy St-Julien

Members

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU
NORD

Président: Lawrence O'Neil

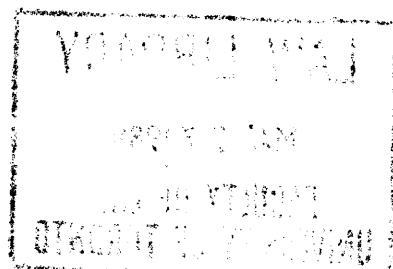
Vice-président: Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton
Keith Penner
Allan Pietz
Thomas Suluk
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis



MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, APRIL 27, 1988
(53)

[Text]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:37 o'clock p.m., this day, in room 705, 151 Sparks Street, the Chairman, Lawrence O'Neil, presiding.

Members of the Committee present: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

In attendance: From the Research Branch, Library of Parliament: Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

Witnesses: From the Shuswap Nation Tribal Council: Chief Ron Ignace (SNTL); Chief Richard LeBourdais (Whispering Pines Band); Robert Manual (SNTL). *From the Four Nations of Hobbema:* Harrison Bull, Councillor; Chief Jim Omuhsoo (Samson Nation); Chief Leo Cattleman (Montana Nation); Chief Simon Threecorners (Louis Bull-Nation); Leo Bruno, Councillor; Alain Dubuc, Councillor, Theresa Bull, Councillor. *From the Union of B.C. Indian Chiefs:* Chief Saul Terry, President; Tom Dennis, Chief Council Member. *From Treaty Six Chiefs:* Al Lameman, Beaverlak, Alberta; Jacob Bill, Chitek Lake, Saskatchewan; Barry Ahenakew, Ahtahkakoop Res., Saskatchewan; Eugene Steinhauer, Saddle Lake, Alberta; Francis Scanie, Cold Lake, Alberta.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

It was agreed,—That the Memorial to Sir Wilfrid Laurier be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (See Appendix "AUTO-14").

It was agreed,—That the Whispering Pines Indian Band presentation be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (See Appendix "AUTO-15").

Chief Ron Ignace, Chief Richard LeBourdais and Robert Manual from the Shuswap Nation Tribal Council made an opening statement and answered questions.

Harrison Bull from the Four Nations of Hobbema made an opening statement and the witnesses answered questions.

Chief Saul Terry from the Union of B.C. Indian Chiefs made an opening statement and both witnesses answered questions.

It was agreed,—That the telegram from Chief Joe Mathias, Vice-Chief of the Assembly of First Nations be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (See Appendix "AUTO-16").

Chief Al Lameman, Chief Eugene Steinhauer from Treaty Six Chiefs made an opening statement and answered questions.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 27 AVRIL 1988
(53)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 37, au 151 de la rue Sparks, pièce 705, sous la présidence de Lawrence O'Neil, (président).

Membres du Comité présents: Jim Fulton, Lawrence O'Neil, Keith Penner, Allan Pietz, Robert Wenman.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

Témoins: Du Conseil tribal des Shuswaps: Chef Ron Ignace (CTS); chef Richard LeBourdais (Bande de Whispering Pines); Robert Manual (CTS). *Des Quatre nations de Hobbema:* Harrison Bull, conseiller; chef Jim Omuhsoo (Nation Samson); chef Leo Cattleman (Nation Montana); chef Simon Threecorners (Nation Louis Bull); Leo Bruno, conseiller; Alain Dubuc, conseiller; Theresa Bull, conseillère. *De l'Union of B.C. Indian Chiefs:* Chef Saul Terry, président; Tom Dennis, premier membre du conseil. *Des Chefs du Traité Six:* Al Lameman, Beaverlak (Alberta); Jacob Bill, Chitek Lake (Saskatchewan); Barry Ahenakew, Réserve d'Ahtahkakoop (Saskatchewan); Eugene Steinhauer, Saddle Lake (Alberta); Francis Scanie, Cold Lake (Alberta).

Conformément aux dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement, le Comité examine de nouveau la question de la mise en oeuvre des amendements de 1985 apportés à la *Loi sur les Indiens*.

Il est convenu,—Que le document intitulé, *Memorial to Sir Wilfrid Laurier*, figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (voir Appendice «AUTO-14»).

Il est convenu,—Que l'exposé de la bande indienne de Whispering Pines figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (voir Appendice «AUTO-15»).

Le chef Ron Ignace, le chef Richard LeBourdais et Robert Manual, du Conseil tribal des Shuswap, font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

Harrison Bull, des Quatre nations de Hobbema, fait une déclaration préliminaire, puis les témoins répondent aux questions.

Le chef Saul Terry, de l'*Union of B.C. Indian Chiefs*, fait une déclaration préliminaire, puis les deux témoins répondent aux questions.

Il est convenu,—Que le télégramme du chef Joe Mathias, vice-chef de l'Assemblée des premières nations, figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (voir Appendice «AUTO-16»).

Le chef Al Lameman et le chef Eugene Steinhauer, du Traité Six, font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

Chief Jacob Bill from Treaty Six Chiefs, through Ron Lameman, as interpreter, made an opening statement in his native language and answered questions.

It was agreed,—That the brief of the Treaty Six Chiefs be printed as if read in the verbatim section of this day's *Minutes of Proceedings*.

It was agreed,—That the Saddle Lake document be appended to this day's *Minutes of Proceedings* (*See Appendix "AUTO-17"*).

At 7:01 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis
Clerk of the Committee

Le chef Jacob Bill, des chefs du Traité Six, fait une déclaration préliminaire dans sa propre langue, déclaration que traduit Ron Lameman, puis il répond aux questions.

Il est convenu,—Que le mémoire des chefs du Traité Six soit imprimé et figure dans les *Procès-verbaux d'aujourd'hui* comme s'il avait été lu *in extenso*.

Il est convenu,—Que le document de Saddle Lake figure en appendice aux *Procès-verbaux d'aujourd'hui* (*voir Appendice «AUTO-17»*).

À 19 h 01, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Louise Paradis

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Wednesday, April 27, 1988

• 1536

The Chairman: Order, please. It gives me great pleasure to welcome representatives of the Shuswap Nation Tribal Council to the committee today. Chief Ignace, I invite you to introduce those appearing with you.

I would like to let you know that other members are on their way. They have been tied up in some last minute matters, as often happens with members, so do not be surprised if you see members joining us. We are pleased to have you, and we look forward to your evidence.

Chief Ron Ignace (Chairman, Shuswap Nation Tribal Council): [Witness continues in native language].

Hello, Mr. Chairman, committee members, friends.

[Witness continues in native language]

We are pleased to have this opportunity to come here and address this issue that has caused us much suffering.

[Witness continues in native language]

I am the Chairman of the Shuswap Nation Tribal Council, and I am also the Chief of the Skeetchesten Indian band.

[Witness continues in native language]

With me is Chief Richard LeBourdais, Chief of the Whispering Pines Indian band, part of the Shuswap Nation Tribal Council.

[Witness continues in native language]

Robert Manual works as a special projects person for the Shuswap National Tribal Council, working on issues dealing with Shuswap citizenry.

• 1540

The position we take here is one that we do not take very lightly. It is a position we have taken consistently. To document the consistency of our position we will be submitting *Memorial to Sir Wilfrid Laurier, Premier of the Dominion of Canada* from the Shuswap, Okanagan and Couteau Tribes of British Columbia or the Thompson Tribes of B.C.

In there it clearly states that the Chiefs of the Shuswap Nation indicate to the Prime Minister of Canada at that

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le mercredi 27 avril 1988

Le président: Je déclare la séance ouverte. J'ai le très grand plaisir d'accueillir les représentants du Conseil tribal de la nation Shuswap au Comité. Chef Ignace, je vous invite à présenter les personnes qui vous accompagnent.

Nous attendons l'arrivée d'autres membres du Comité. Ils ont été retenus au dernier moment, comme c'est fréquent, et ne soyez pas surpris si vous en voyez s'asseoir à la table. Nous sommes donc heureux de vous avoir parmi nous, et nous attendons votre témoignage avec intérêt.

Le chef Ron Ignace (président du Conseil tribal de la nation Shuswap): [Le témoin prend la parole dans sa langue].

Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité et chers amis.

[Le témoin poursuit dans sa langue]

Nous sommes heureux de pouvoir prendre la parole devant le Comité et de lui exposer ce que nous pensons de ces mesures qui nous ont déjà causé beaucoup de soucis.

[Le témoin poursuit dans sa langue]

Je suis président du Conseil tribal des Shuswap, et en même temps chef de la bande indienne Skeetchesten.

[Le témoin poursuit dans sa langue]

Je suis accompagné du chef Richard LeBourdais, chef de la bande indienne Whispering Pines qui fait partie du Conseil tribal des Shuswap.

[Le témoin poursuit dans sa langue]

Robert Manual, responsable des projets pour le Conseil tribal des Shuswap s'occupe également des questions de nationalité.

Nous n'avons pas pris à la légère cette position qui est la nôtre et que nous venons vous exposer. C'est d'ailleurs la même que celle que nous avons toujours défendue depuis les origines. Le document que nous vous remettrons intitulé *Memorial to Sir Wilfrid Laurier, Premier of The Dominion of Canada* (adresse à Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Dominion du Canada) qui lui avait été adressé par les Shuswap, les tribus Okanagan et Couteau de Colombie-Britannique et les tribus Thompson de la même Colombie-Britannique, en fait foi.

Dans ce document les chefs Shuswap déclarent et font savoir au Premier ministre du Canada de l'époque—et

[Text]

time—and we maintain this to this day, Mr. Chairman—that we are a sovereign nation; we have our own language; we have our own customs; we have our own laws; and we have distinct and clear boundaries of our country.

We are here because of laws that have been imposed upon us—unjust laws. We will abide by them but we will seek legal manners and avenues in which to get redress and recognition of our rights for ourselves and control over our citizenry, as a nation of people should and must do. This is where we are coming from.

Two years after the enactment of Bill C-31, the Shuswap Nation to this day maintains its opposition to these amendments to the Indian Act. The basis for our opposition has not altered from the time the bill was first tabled in the House of Commons. What has altered is the strength of our opposition as our communities begin to experience the many difficulties associated with the implementation of the amendments.

Our Indian Nation does not oppose the Government of Canada's desire to put an end to its own laws which discriminate, nor is our opposition aimed at the reinstatement of our people to their proper place within our communities. However, our Indian people do continue to oppose the Government of Canada's failure to recognize and respect the Indian Nation's right to self-determination, which includes the right to define the citizenship of our own nation.

Through the Indian Act amendments, the government continues to wrongfully appropriate this power to itself by maintaining a register of who is and who is not an Indian, particularly of Shuswap ancestry. This registration is an unjustified interference with the jurisdiction and responsibility of the Shuswap Nation to act on behalf of the Shuswap people.

Assuming control over band membership pursuant to the Indian Act does not support our mandate and works against us. Our membership rules can either choose to follow the federal government definition of who or is not an Indian, or create a separate and distinct category of our people, such as band members who are not recognized to have band status. The many problems associated with these restrictions can be overcome only through the recognition of the Indian nations' right to determine citizenship. It is only Indian control, consistent with the Shuswap Nation Declaration on Sovereignty and, in addition, the memorial to Sir Wilfrid Laurier that will allow Indian communities, our communities, to act with strength.

Second, the amendments to the Indian Act do not meet even the Government of Canada's objective of ending discrimination in its laws because we see discrimination perpetuated by Bill C-31 amendments. The most troublesome discrimination lies in the government's rules

[Translation]

là-dessus notre position est restée la même jusqu'à ce jour, monsieur le président—que nous sommes une nation souveraine, avec sa langue, ses coutumes et son droit, en même temps qu'un territoire bien délimité.

Nous sommes donc ici en raison de ces lois injustes qui nous ont été imposées. Nous respecterons ces lois, mais en même temps nous chercherons, par la voie légale, à obtenir réparation en même temps que reconnaissance de nos droits inaliénables, et notamment, comme n'importe quelle autre nation, du droit de décider qui peut jouir de notre nationalité. Voilà donc notre point de départ.

Deux ans après l'adoption du projet de loi C-31, la nation Shuswap maintient son opposition aux modifications apportées à la Loi sur les Indiens. Nous nous sommes opposés à l'adoption de ce projet de loi dès son dépôt à la Chambre des communes, et toujours pour les mêmes raisons; mais nous nous y opposons avec d'autant plus de fermeté que nous avons commencé à nous heurter aux nombreuses difficultés que pose sa mise en application.

Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement du Canada abroge des lois discriminatoires. Nous ne nous opposons pas non plus à ce que les nôtres réintègrent nos rangs. Nous continuons, toutefois, de déplorer que le gouvernement canadien ne reconnaîsse pas le droit des nations indiennes à l'autodétermination, lequel comporte le droit de décider de l'appartenance à leurs effectifs.

Par les modifications qu'il a apportées à la Loi sur les Indiens, le gouvernement continue de s'arroger ce droit par la tenue du registre des Indiens. Cet enregistrement constitue une ingérence dans les affaires de la nation Shuswap et compromet son aptitude à agir au nom des siens.

Le droit que nous confère la Loi sur les Indiens de décider de l'appartenance à nos effectifs ne facilite pas notre tâche, bien au contraire, étant donné que nous pouvons ou bien aligner nos règles d'appartenance sur celles du gouvernement fédéral, ou bien créer une catégorie distincte composée de Shuswap qui n'ont pas le statut d'Indiens inscrits. Le seul moyen de régler les nombreux problèmes de ce genre qui se posent est de reconnaître aux nations indiennes le droit de décider de l'appartenance à leurs effectifs. C'est seulement en exerçant ce droit, conformément à sa déclaration sur la souveraineté, ainsi qu'à l'Adresse à Sir Wilfrid Laurier, que la nation Shuswap pourra s'épanouir normalement.

[Texte]

for the transmission of Indian status to our Indian children and grandchildren, with transmission by non-Indian women with acquired status being stronger than transmission by our Indian women whose status has been reinstated. The difficulties raised by the government's rules for transmission of status is particularly exemplified in the case of the Whispering Pines Band. They will be presenting their case as soon as I finish my presentation.

Such a drastic consequence is clearly unacceptable. In this connection, we note that in its decision dated July 30, 1981, wherein the human rights committee found Canada to be in breach of article 27 of the Covenant on Civil and Political Rights with regard to the Sandra Lovelace case, Canada represented to the committee that, in considering legislative action, "the Indian community should not be endangered by legislative changes". We see now that the legislative action that Canada did in the end adopt does endanger our native communities.

Third, we oppose the amendment to section 119 of the Indian Act regarding the powers of truant officers on reserves through the redefinition of the meaning of "child" brought about by Bill C-31. In essence, it also changed the definition affecting truancy, and as such we lump it in with the amendments to Bill C-31, as part of them.

We oppose the amendment to section 119 of the Indian Act regarding the powers of truant officers on reserve. It was provisions of this sort that historically allowed for the removal of our children from our communities and their forcible placement in residential schools. We view Indian control over Indian children as a necessary aspect of our control over our citizenry.

Fourth and related to our children, the Bill C-31 amendments are silent on the question of band membership for children. This leaves the resources that are most valuable in the most vulnerable position.

Fifth, Bill C-31 was developed, legislated and implemented without meaningful consultation or with consent from the peoples of the First Nations. Furthermore, the existing policy of the DIA membership registrar requiring statutory declarations of paternity from the fathers of children born out of wedlock prior to these children becoming registered status band members is unconstitutional, unjust and must be waived in order to protect the rights of the mothers and the children.

Finally, we oppose the amendments on the basis that we see the door open for provincial encroachments onto Indian lands and into Indian affairs. This we find unacceptable. This will be particularly true for persons who are band members pursuant to band membership rules, but who are not registered on the Indian register in Ottawa. Our concerns with respect to provincial encroachment into our affairs have recently been exacerbated by the signing of the Meech Lake Accord.

[Traduction]

la transmission du statut d'Indien en sont l'exemple le plus manifeste, puisque les non-Indiens ayant acquis le statut d'Indiens ont l'avantage, en matière de transmission de ce statut, sur les Indiennes qui viennent d'être rétablies dans leurs droits. Les problèmes que cela pose, dans le cas de la bande Whispering Pines, sont évidents. Cette bande vous exposera son cas dès que j'aurai fini mon exposé.

Les conséquences que cela entraîne sont manifestement inacceptables. Sous ce rapport, on se souviendra que le gouvernement du Canada avait déclaré à la Commission des droits de l'homme, avant que celle-ci ne décide le 30 juillet 1981 que le Canada enfreignait l'article 27 du pacte relatif aux droits civils et politiques, dans l'affaire Sandra Lovelace, que les modifications législatives qu'il envisageait ne mettraient nullement en péril le peuple indien. Or il est bien évident aujourd'hui que ces modifications mettent bel et bien en péril notre peuple.

Troisièmement, nous nous opposons à la modification de l'article 119 de la Loi sur les Indiens, concernant les pouvoirs des agents de surveillance dans les réserves, modifications consécutives à l'adoption d'une nouvelle définition du terme «enfant» dans le projet de loi C-31. La notion de surveillance en a été modifiée, et nous considérons que cela fait également partie des modifications apportées à la Loi sur les Indiens.

Nous nous opposons à la modification de l'article 119 de la Loi sur les Indiens concernant les pouvoirs des agents de surveillance dans les réserves. Ce sont des dispositions de ce genre qui ont permis par le passé de déraciner nos enfants pour les placer dans des internats. Nous considérons que notre droit de décider du sort de nos enfants fait partie intégrante de notre droit de décider de l'appartenance à nos effectifs.

Quatrièmement, et toujours au sujet de nos enfants, le projet de loi C-31 ne contient aucune disposition sur la question de l'appartenance de ces enfants aux effectifs de la bande. Il s'ensuit que notre ressource la plus précieuse se trouve menacée.

Cinquièmement, le projet de loi C-31 a été conçu, adopté et mis en application sans que les Premières Nations aient été véritablement consultées, et sans leur consentement. Nous nous opposons, en outre, à ce que le registraire du ministère des Affaires indiennes continue de refuser le statut d'Indiens inscrits aux enfants nés hors mariage à moins d'obtenir du père une reconnaissance de paternité. Cette politique est inconstitutionnelle et injuste. Aussi doit-elle être abrogée si l'on veut protéger les droits de la mère et de l'enfant.

Enfin, nous craignons que ces modifications à la Loi sur les Indiens n'incitent les provinces à empiéter sur nos terres et à s'ingérer dans nos affaires. À ce sujet nous pensons en particulier aux cas de ceux qui sont membres d'une bande en vertu des règles d'appartenance de celle-ci, mais dont le nom ne figure pas dans le registre tenu à Ottawa. Nous craignons d'autant plus l'ingérence des provinces que l'accord du lac Meech a enfin été signé.

[Text]

We have restated the basis on which we have opposed and continue to oppose Bill C-31, but we want also to express practical, hopefully day-to-day difficulties with respect to the implementation of Bill C-31. At the time Bill C-31 was adopted by the House of Commons, the then Minister of Indian Affairs, Mr. Crombie, stated that his department would be dealing expeditiously with implementation. For many of our people, their applications for reinstatement have been with the department for many months, with no promise of reinstatement for many more months to come. This delay in administrative procedure has caused much frustration for these people.

In addition, many of our people want to come home and live within and contribute to our communities. However, we are not able to properly provide for these people, and where the government has provided funds, this has been at the expense of band members living on reserve. This has caused unnecessary divisiveness and friction within our communities.

• 1550

This arises in part because Indian bands were underfunded prior to the enactment of Bill C-31, thereby artificially inflating—or that would have inflated, had we got Bill C-31 funding—band budgets with the funds the government has made available as a result of Bill C-31.

In addition to inadequate financial resources for housing and infrastructure, social services, and education, we experience the same kind of impact on our reserve lands. In other words, prior to the enactment of Bill C-31 there was an insufficient land base to allow for reasonable living conditions for many of our people. The requirement for land has now become that much worse and ever more pressing.

The Shuswap Nation is clear that the right of our people to live in community with other members of the group and without discrimination will only be realized when the right of Indian nations to determine and control citizenship is recognized. To mitigate the tensions we are now experiencing as a result of the implementation of Bill C-31, we urge the government to make a legislative commitment to provide a resource base that accommodates our enfranchised people coming home, but not at the expense of those people who have stayed at home and are presently living at home.

This commitment must not only be to financial resources but must include reserve land expansion. Bands must have control over the funding they receive so that funds can be allocated equitably among all band members and according to the band's established criteria. The rules and regulations surrounding in particular Bill C-31 funding strike us as perpetuating a paternalistic attitude in its assumption that Indian bands will not respond to the needs of reinstated persons.

[Translation]

Voilà donc les raisons de notre opposition à la loi C-31. Passons maintenant aux difficultés que pose au jour le jour sa mise en application. Au moment de l'adoption du projet de loi C-31, le ministre des Affaires indiennes de l'époque, M. Crombie, a déclaré aux Communes que son ministère procéderait à sa mise en application dans les meilleurs délais. Et pourtant, nombre d'Indiens qui ont envoyé depuis des mois leur demande de réintégration au ministère ont le sentiment qu'il va leur falloir attendre encore de nombreux mois. Ces lenteurs administratives sont à l'origine de bien des mécontentements.

Par ailleurs, beaucoup des nôtres veulent réintégrer leurs collectivités et contribuer à son épanouissement. Or, nous n'avons pas les moyens de les accueillir convenablement et, lorsque le gouvernement nous fournit les crédits nécessaires, il le fait aux dépens de ceux qui habitent déjà la réserve. Il en résulte des divisions et des conflits dont nous pourrions fort bien nous passer.

Il en est ainsi, en partie, du fait du sous-financement des bandes indiennes avant l'adoption du projet de loi C-31, puis du gonflement artificiel de leur budget—au cas où effectivement les crédits auraient été perçus—gonflement consécutif à l'affectation de crédits spéciaux destinés à faire appliquer les dispositions de C-31.

Non seulement nous manquons d'argent pour les infrastructures, le logement, l'éducation et les services sociaux, mais nous n'avons non plus assez de terres pour offrir à bon nombre des nôtres des conditions de vie acceptables. L'exiguité de notre territoire était déjà un problème avant l'adoption du projet de loi C-31, on comprendra sans peine qu'il se soit aggravé depuis.

La nation Shuswap croit fermement que le droit de ses membres à coexister au sein d'une même collectivité sans souffrir d'une discrimination ne viendra qu'avec la reconnaissance du droit des Nations indiennes à décider de l'appartenance à leurs effectifs. Afin d'atténuer les tensions créées par l'application des modifications à la Loi sur les Indiens, nous demandons au gouvernement de s'engager à nous fournir les ressources nécessaires à l'accueil des Indiens rétablis dans leurs droits, afin que ne soient pas lésés ceux qui sont restés parmi nous et habitent encore la réserve.

Nous attendons du gouvernement qu'il s'engage non seulement à accroître nos ressources financières, mais encore à agrandir le territoire de la réserve. Les bandes doivent contrôler les crédits qu'elles reçoivent pour pouvoir les répartir équitablement entre leurs membres conformément aux critères établis par elles. À cet égard, on semble supposer que les bandes indiennes ne sauront pas elles-mêmes prendre soin de ceux qui ont été rétablis dans leurs droits, et les règles et réglements d'application de la loi C-31, en matière de financement, nous paraissent

[Texte]

Also on the matter of mitigation, proper recognition by the governments of Canada of aboriginal hunting and fishing rights would, in this regard, allow for our people to move in the direction of self-sufficiency.

We look forward to the minister's report to Parliament, as we expect this will include recommendations to the House that acknowledge and address the political and economic realities of the Shuswap Nation.

Mr. Fulton: On a short point of order, Mr. Chairman, could the document provided to Sir Wilfrid Laurier be appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* as well?

The Chairman: That is the wish of the witnesses as well?

Chief Ignace: Yes.

The Chairman: Okay, we will make it part of the record.

Chief Richard LeBourdais (Shuswap Nation Tribal Council): Mr. Chairman, speaking as Chief of the Whispering Pines Indian Band, we have prepared a package on Bill C-31 that we believe in greatly and stand behind.

Mr. Fulton: Do you think it also could be appended to the *Minutes of Proceedings and Evidence*, Mr. Chairman?

The Chairman: Certainly. We will make this part of the record as well.

Chief LeBourdais: There are just a few points I would like to go across before we take some questions. What we are getting at is that because of the geographic situation where our band is situated, we are against Bill C-31, subsection 6.(2). The reason is that the Whispering Pines Indian Band is located about 25 miles outside of Kamloops. Since we are the only reserve in that area, our members associate the majority of the time with non-status. Therefore we are greatly influenced by the non-status community.

• 1555

Our children attend the school at Westside, which is just an ordinary school. With attending that school, our associations with other status Indians are greatly limited.

To date the marriages we have had in our band have been 90% to non-status. This has happened for the last two generations because of where we are situated. With this in mind, I would like to point out that before April 17, 1985, the status at least had a positive inheritance line. All illegitimate children of status women received complete status unless a legitimate protest was made and

[Traduction]

perpétuer le paternalisme dont nous avons déjà été les victimes.

Toujours pour atténuer les tensions et conflits qui ont été créés par ces nouvelles mesures, il conviendrait que les gouvernements canadiens reconnaissent les droits de pêche et de chasse des autochtones, ce qui nous permettrait d'être un peu autosuffisants.

Nous avons hâte de lire le rapport que déposera le ministre au Parlement, rapport dont nous attendons qu'il contienne des recommandations tenant compte des réalités politiques et économiques de la nation Shuswap.

M. Fulton: J'invoque brièvement le Règlement, monsieur le président. Est-ce que le document qui a été adressé à Sir Wilfrid Laurier pourrait être joint en annexe au compte rendu de séance?

Le président: Les témoins le souhaitent-ils également?

Le chef Ignace: Oui.

Le président: Très bien, cela fera partie du compte rendu.

Le chef Richard LeBourdais (Conseil tribal de la nation Shuswap): Monsieur le président, je parle en qualité de chef de la bande indienne de Whispering Pines. Nous vous avons remis un mémoire sur le projet de loi C-31, j'ajouterais que nous appuyons sans réserve la position qui est énoncée.

M. Fulton: Est-ce que cela pourrait également être joint en annexe au compte rendu de séance, monsieur le président?

Le président: Certainement.

Le chef LeBourdais: J'aimerais simplement revenir sur certains points, avant que nous ne répondions à vos questions. Disons d'abord que la situation géographique de notre bande nous amène tout naturellement à désapprouver le contenu du paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31. La raison en est que la bande indienne Whispering Pines se trouve à 25 milles de Kamloops. Comme nous sommes la seule réserve dans cette région, les membres de la bande ont la plupart du temps des rapports avec des Indiens non inscrits, lesquels finissent par jouer dans notre vie un rôle non négligeable.

L'école de Westside à laquelle vont nos enfants est une école canadienne comme une autre. De ce fait, nous avons avec les autres Indiens inscrits des rapports très limités.

Quatre-vingt-dix p. 100 des mariages conclus dans la bande le sont avec des Indiens non inscrits. Et cela dure déjà depuis deux générations, du fait de notre situation géographique, comme je l'expliquais. Cela dit, je vous ferai maintenant remarquer qu'avant le 17 avril 1985, la transmission du statut se faisait par héritage. Tous les enfant illégitimes d'Indiennes inscrites avaient droit au

[Text]

received the majority of votes. All illegitimate male children of status also receive complete status. So there was at least a positive descendant line. In this way we can project continuity now.

We would be forcing our children into prearranged marriages if we were to keep our status at this time. That idea is not looked upon favourably, because very many groups do not believe in that, and we are one. I believe this is against the Charter of Rights, the freedom of choice. That is stated in a resolution we sent to the minister in October 1986. To get our point across, we said was that subsection 6.(2) of Bill C-31 is legislated genocide of the Whispering Pines Indian Band. This is what we believe because of our situation.

We have put together some diagrams in the same package to show that in two generations we will no longer have status Indians on our reserve. This is the strong point. Again, we believe that it is against the Charter of Rights for us to prearrange marriages and things like that. In order for us to keep our status line, something has to be done. We cannot live with the bill the way it is.

The Chairman: It is a very interesting, graphic case you make, Mr. Penner.

Mr. Penner: First I want to welcome the Shuswap Nation Tribal Council.

I wonder if the committee could have an idea of the number of bands, the number of nations that make up the tribal council and the total population within the tribal council and the size of the land base. Do you have that handy? If you do not then I can get it at some other time, but you may have it with you or you may know it.

Chief Ignace: Yes, I can give you some of that information. Our traditional territory consists of approximately 65,000 square miles. It begins, if you will, in Tête Jaune Cache, over and down into Williams Lake, along the Fraser River down close to Ashcroft, over into Kamloops, from Kamloops to Enderby, up into Invermere, over to Banff, across to the Great Divide, along the Great Divide back into Jasper and to Tête Jaune Cache. That is our traditional territory, roughly.

Within our community we had 32 communities traditionally. We are now down to 17 Shuswap communities. There are 10 Shuswap communities within the Shuswap Nations Tribal Council at this time, and we are the largest and the fastest-growing tribal council within B.C.

• 1600

As you well know, in the 1970s we moved fast to remove the Department of Indian Affairs from Kamloops because they created much division amongst us. They had

[Translation]

statut, à moins d'opposition de la part de la bande, opposition qui devait être sanctionnée par un vote majoritaire. C'est la même chose pour les enfants illégitimes des membres mâles de la bande. Nous étions donc au moins sûrs de cette transmission par héritage.

Or, pour maintenir ce statut, nous serions maintenant contraints d'arranger des mariages pour nos enfants. Cette idée ne sourit à personne, beaucoup de gens n'y croient pas, et nous en faisons partie. La disparition de la liberté de choix serait, je pense, contraire à la Charte des droits et libertés. C'est ce que nous avons affirmé dans une résolution adressée au ministre au mois d'octobre 1986. Nous y expliquons que le paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31 représente un véritable génocide légalisé de la bande indienne Whispering Pines. Comme je l'ai expliqué, cela tient à notre situation géographique.

Nous avons joint à nos documents des diagrammes qui montrent que dans deux générations, il n'y aura plus d'Indiens inscrits dans la réserve. C'est le point essentiel de notre exposé. Nous pensons que cela est contraire à la Charte des droits et libertés de contraindre les enfants à des mariages arrangés à l'avance. Mais si nous voulons maintenir la transmission du statut, il va falloir que quelque chose soit fait. En tous les cas, nous ne pouvons pas accepter ces modifications à la Loi sur les Indiens, telles qu'elles ont été adoptées.

Le président: Voilà un diagramme effectivement très intéressant. Monsieur Penner.

M. Penner: Je souhaite tout d'abord la bienvenue au Conseil tribal de la nation Shuswap.

Est-ce que vous pourriez indiquer au Comité combien de bandes, combien de nations sont représentées au sein du Conseil tribal, quelle population cela représente et quelle est la taille de votre territoire? Avez-vous les chiffres? Dans la négative, nous pourrons revenir là-dessus une autre fois, mais peut-être les avez-vous.

Le chef Ignace: Je peux effectivement vous fournir une partie de l'information demandée. Le territoire de nos ancêtres s'étend environ sur 65,000 milles carrés. Il commence, si vous voulez, à Tête Jaune Cache, va ensuite jusqu'au lac Williams, le long du Fraser près de Ashcroft, jusqu'à Kamloops ensuite, de Kamloops à Enderby, jusqu'à Invermere, et ensuite à Banff, ensuite au-delà de la Great Divide, le long de celle-ci jusqu'à Jasper et à Tête Jaune Cache enfin. Voilà donc traditionnellement quel est notre territoire, en gros.

Nous comptons 32 collectivités, nous n'en sommes plus maintenant qu'à 17 collectivités Shuswap. Dix de ces collectivités sont représentées au sein du Conseil tribal des nations Shuswap, qui se trouve être le conseil tribal le plus important de Colombie-Britannique, mais également celui qui s'accroît le plus rapidement.

Comme vous le savez, nous avons fait diligence dans les années 1970 pour nous débarrasser du Bureau des affaires indiennes de Kamloops, qui divisait pour régner. Les

[Texte]

the northern Shuswaps in the Williams Lake agency stuck in with other nations. That was a way of dividing us. Other Shuswap bands were stuck in with the Lytton agency; others with the Okanagan agency; others with the Kamloops agency. We have been in the process of rebuilding our nation. It is a long and tedious task, and Bill C-31 exacerbates that process.

Mr. Penner: Chief, could you tell us approximately how many people live in those 10 communities that make up the tribal council?

Chief Ignace: I cannot say right off hand. We have never taken a head count of our population. I would imagine for the whole Shuswap Nation the on-reserve population would be about 5,000.

Mr. Penner: I understand your description of the traditional territory. But within that traditional territory, approximately what quantity of reserve land is actually held now?

Chief Ignace: We are lucky if it is 1%.

Mr. Penner: I understand the position you are taking. It is one that the committee is familiar with. You are totally opposed to Bill C-31. You think it is an encroachment on the rights of the Shuswap nations. We understand this position very well. It is presented by you with great clarity.

However, you take the position that since it is being imposed upon you, for those who can have their status restored, who can be reinstated, even though it runs counter to your principles and concepts of sovereignty, it should be processed expeditiously, as quickly as possible. Is that correct?

Chief Ignace: Yes.

Mr. Penner: In your brief you tell the committee that as a result of those who have been reinstated, had their status restored and have returned to any one of these 10 communities, these communities have experienced difficulties. You talk about housing, education, social services, and lands. Would you be able to quantify any of that for the committee? Can you tell us to what extent, in actual numbers, the housing situation has been exasperated? How many of your young people are being denied education, or is there overcrowding in the facilities? Could you tell us how social services have been affected? What kind of pressure are you experiencing with respect to the land? You do not have enough land for the people. Could you with some precision tell the committee how this pressure is affecting you?

Chief Ignace: Chief Richard LeBourdais has requested to respond. I will graciously concede.

[Traduction]

Shuswaps du nord, en effet, du bureau de Williams Lake avaient été regroupés avec d'autres nations. Voilà de quelle façon on divisait la nation Shuswap. D'autres bandes dépendaient du bureau de Lytton, d'autres du bureau d'Okanagan, ou de Kamloops. Nous nous sommes donc lancés dans une opération de restauration de l'unité nationale. C'est une tâche de longue haleine, difficile à mener à bien, et les dispositions du projet de loi C-31 rendent les choses encore plus difficiles.

M. Penner: Pourriez-vous nous dire, chef, combien de gens vivent dans ces 10 collectivités qui sont représentées au conseil tribal?

Le chef Ignace: Je ne peux pas vous le dire comme cela. Nous n'avons jamais fait de recensement. J'évaluerais à environ 5,000 le nombre de Shuswap vivant en réserve.

M. Penner: Vous nous avez parlé du territoire qui est traditionnellement le vôtre. À l'intérieur de ce territoire de vos ancêtres, quelle serait environ la superficie de la réserve?

Le chef Ignace: Si cela fait 1 p. 100, c'est bien le maximum.

M. Penner: Je comprends très bien votre position. Ça n'est pas non plus nouveau pour le Comité. Vous êtes complètement opposé aux dispositions du projet de loi C-31. Vous pensez que c'est une limitation des droits de la nation Shuswap. Voilà une position qui est tout à fait compréhensible, et vous nous l'exposez avec beaucoup de clarté.

Vous demandez cependant que cette réintégration de ceux qui vont retrouver le statut d'Indiens, bien que contraire à vos principes et à votre conception de la souveraineté nationale, se fasse aussi rapidement que possible, sans plus tarder, parce qu'on vous l'impose. Est-ce bien cela?

Le chef Ignace: Oui.

M. Penner: Dans votre mémoire vous expliquez au Comité que le retour au sein des 10 collectivités en question de ceux qui ont été rétablis dans leurs droits n'est pas sans créer des difficultés pour ces collectivités. Vous parlez de logement, d'éducation, de services sociaux, et de terres disponibles. Est-ce que vous pourriez nous donner des chiffres? Est-ce que vous pourriez nous dire, de façon chiffrée, quelle est la situation du logement et à quel point elle s'est détériorée? Pouvez-vous nous dire combien de jeunes gens ne peuvent pas suivre de formation, les classes sont-elles surchargées? Pouvez-vous nous parler également des conséquences que cela entraîne pour les services sociaux? Pourriez-vous également nous parler de la situation sur le plan foncier? Vous avez dit ne pas avoir suffisamment de terres. Pourriez-vous décrire au Comité, de façon aussi précise que possible, quel nouveau fardeau vous est imposé?

Le chef Ignace: Le chef Richard LeBourdais a demandé à répondre. Je lui cède la parole avec plaisir.

[Text]

Chief LeBourdais: I would like to respond to a couple of the questions you asked, Mr. Penner, regarding housing. In our band we have 50 members. A few members, who were family members, have come back under Bill C-31. We applied for housing for these people over a year ago. At that time we were informed that we were one of the first bands to apply for Bill C-31 housing and the infrastructure dollars to build these homes. To date nothing whatsoever as far as dollars are concerned has come our way in order to build the homes. On my reserve we have four families living in one home because of the inadequacy of the housing dollars that have been allocated under Bill C-31.

[Translation]

Le chef LeBourdais: J'aimerais répondre aux questions que vous avez posées sur la situation du logement, monsieur Penner. Notre bande compte 50 membres. Certains de ces membres, qui faisaient partie de familles de la bande, ont bénéficié des nouvelles dispositions de la Loi C-31. Il y a un an nous avons fait une demande pour que ces nouveaux membres puissent être logés. Alors que l'on nous avait dit, à l'époque, que nous étions parmi les premières bandes à demander des crédits pour le logement et pour les infrastructures nécessaires à la construction de ces logements, nous n'avons toujours rien reçu. En raison de cette insuffisance de fonds prévus pour le logement, en application du projet de loi C-31, quatre familles de ma réserve se partagent un seul et même logement.

• 1605

It was brought to my attention that some \$11 million or something like that was allocated. But as far as I know, I have not heard of anybody building any Bill C-31 homes in our Shuswap Nation. There are no infrastructure dollars there whatsoever.

Mr. Penner: That is helpful information. You are talking about—

Mr. Robert Manual (Shuswap Nation Tribal Council): In addition, I would like to highlight some of the problems. In terms of our community, there have been two applications made for Bill C-31 houses. These applications were made more than a year ago and there is still no response respecting that.

I understood that they were creating a special unit in terms of Bill C-31. In most of our communities we have a priority list for homes. The way they have created the special entity for Bill C-31 people, newly reinstated people end up going to the top of the priority list. The community is not in control of setting the priority in terms of the overall need and the criteria in which the community sets their priorities in terms of age, marital status, and how many children are involved in a family.

There are some tensions that could be created and I believe will be created because, if Bill C-31 reinstatements are permitted to go to number one on the housing priority list, there is going to be difficulty. Difficulty is foreseen as well if those criteria or that system is used by the department in the area of education, with the capping of the education dollars. If there is the creation of those special Bill C-31 education funds, then we are going to experience a problem in that particular area as well. It is not a problem that is experienced currently, but it is something that is foreseen as creating a problem.

Mr. Fulton: I would like to pursue one of the points that Mr. Penner was just asking you about. We know that Mr. Crombie, while he was minister, said that no band would be worse off as a result of Bill C-31. We have yet to hear from a band anywhere in Canada that in fact is even

On me signale que 11 millions de dollars à peu près ont été réservés. À ma connaissance, il n'y a personne de la nation Shuswap qui ait construit de maisons grâce au projet de loi C-31. Et il n'y a absolument pas de budget pour l'infrastructure.

M. Penner: Ces renseignements sont utiles. Vous parlez . . .

M. Robert Manual (Conseil tribal de la nation Shuswap): En outre, je voudrais signaler certains problèmes. Dans notre collectivité, il y a eu deux demandes pour la construction d'habitations. Ces demandes ont été faites il y a plus d'un an et elles sont restées sans réponse.

Je pensais qu'on allait créer un service spécial pour le projet de loi C-31. Dans la plupart de nos collectivités, on a établi un ordre prioritaire pour les habitations. Étant donné qu'un service spécial a été créé par suite de l'adoption du projet de loi C-31, les gens nouvellement inscrits se retrouvaient au haut de la liste. Il n'appartient pas à la collectivité d'établir des priorités compte tenu des besoins généraux, et de critères comme l'âge, la situation de famille, le nombre d'enfants.

Cela pourrait donner lieu à certaines tensions car, si les personnes réintégrées en vertu de la loi C-31 passent devant les autres sur la liste de priorités pour les habitations, cela occasionnera des difficultés. D'autre part, il y aura aussi des difficultés si les critères ou le régime établis par le ministère en matière d'éducation sont les mêmes, étant donné que le budget d'éducation est limité. Si l'on prévoit des budgets spéciaux en matière d'éducation en vertu de la loi C-31, il y aura des problèmes là également. Nous ne les constatons pas dans l'immédiat, mais on peut les prévoir.

M. Fulton: Je voudrais reprendre ce que disait M. Penner. Quand M. Crombie était ministre, il a dit qu'aucune bande n'aurait un plus mauvais lot par suite de l'adoption de la loi C-31. Nous n'avons pas encore entendu le témoignage d'une seule bande au Canada qui

[Texte]

where it was prior to Bill C-31 being passed. Everyone seems to be much worse off.

You estimated that there are about 5,000 present members of the Shuswap Nation. We have had some difficulty in finding out precisely what kinds of numbers are being processed at the registry in Hull. We will not take land or post-secondary education or any of the other components as an example, just housing. In B.C., on average, \$27,000 per unit has been made available—at least in theory—for Bill C-31 housing. Could you give us some estimate of how many people who are being reinstated might return to your base population of 5,000?

Chief Ignace: I think it would not be unrealistic to expect possibly up to 3,000 people who have the right to return. Even if you take 1,000 of those people who do return to the communities, and you multiply that by the housing dollars, that is—

Mr. Fulton: Would it be fair to say that, if you add 1,000 at \$27,000, it would work out to \$27 million in requirements for housing? That is without servicing, sewer and water, whatever.

Chief Ignace: Exactly, yes. Now, so far, we have not seen one cent in terms of housing.

Mr. Fulton: I think you are probably aware that Minister Crombie suggested that \$295 million was what would be required to implement Bill C-31, and one of the things this committee is struggling with is what the real figure is and should be. We have heard from you and we have heard from other witnesses about the problems of friction that are created. Bob touched on the problems that are created, where bureaucrats start suggesting that certain people get onto certain lists and they are at the top. There are different priorities and so on. I think it is something that this committee can make use of as an example. If 10% of what Minister Crombie suggested as being required for the whole of Bill C-31 is required by the Shuswap Nation alone, we are going to have to do a lot of calculating to make our report back to Parliament, which we are going to be doing in June.

• 1610

I have several other questions. One is on membership codes. I know the Shuswap Nation has submitted a membership code. It is required under Bill C-31, and there is now other legislation that Minister McKnight is considering on membership codes. Could you give us your views on the gazetting, or what in fact is right now the case, the lack of gazetting, and the kinds of problems that is creating for nations such as the Shuswap?

Chief Ignace: This is of fundamental concern to us. As I understand it, there has not been gazetting of membership codes or by-laws by the Minister of Indian Affairs. If a code or a by-law is not gazetted, it throws the

[Traduction]

affirme que son sort est le même qu'avant l'adoption de la loi C-31. La situation semble s'être aggravée pour tout le monde.

. Vous avez dit que la nation Shuswap comportait actuellement quelque 5000 membres. Vous avez eu du mal à obtenir avec précision des chiffres par suite des procédures administratives qui sont prises à Hull. Laissons de côté les autres secteurs, les terres, l'éducation post-secondaire, etc, pour nous attarder uniquement au logement. En Colombie-Britannique, on a réservé environ 27,000\$ par logement, et cela est théorique, pour la mise en oeuvre des dispositions de la loi C-31. Avez-vous pu évaluer combien de gens pourraient réintégrer la bande, et s'ajouter à votre population de 5000 personnes?

Le Chef Ignace: Je pense qu'on pourrait s'attendre à ce que près de 3000 personnes aient le droit de réintégrer la bande. Si seulement 1000 d'entre elles retournaient dans les collectivités, et si l'on multiplie cela par la somme réservée pour chaque unité d'habitation, cela... .

M. Fulton: Si 1000 personnes viennent s'ajouter, au coût de 27,000\$, cela représenterait environ 27 millions de dollars pour le logement, n'est-ce pas? Et on ne compte pas dans cela les services, le tout-à-l'égout, l'eau, etc, n'est-ce pas?

M. Ignace: C'est cela. Jusqu'à présent, nous n'avons rien reçu pour le logement.

M. Fulton: Vous savez sans doute que M. Crombie a dit qu'il faudrait 295 millions de dollars pour la mise en oeuvre des dispositions du projet de loi C-31 et le comité voudrait savoir quels sont les chiffres réels, ce qu'ils devraient être. Nous avons entendu votre témoignage et celui d'autres concernant les frictions créées. Bob a parlé des problèmes, des fonctionnaires qui voudraient que certaines personnes soient inscrites au haut de la liste. Il y a diverses priorités. Je pense que le comité pourrait se servir de cette illustration. Si 10 p. 100 de la somme estimée par le ministre Crombie pour répondre à toutes les demandes créées par la loi C-31 est nécessaire pour la nation Shuswap à elle seule, il faudra faire bien des calculs avant de déposer notre rapport au mois de juin.

Je voudrais vous poser plusieurs autres questions. Tout d'abord, concernant les règles d'appartenance. En vertu de la loi C-31, il faut que le ministre McKnight dépose un autre projet de loi sur les règles d'appartenance. Pouvez-vous nous dire ce que cela signifie du point de vue de la publication dans la gazette, c'est-à-dire l'absence de publication, et les difficultés que cela crée pour des nations comme la nation Shuswap?

Le chef Ignace: Cette préoccupation nous tient fort à cœur. Si j'ai bien compris, il n'y a pas eu de publication dans la gazette des règles d'appartenance, et le ministre des Affaires indiennes n'a pas édicté de règlement. Si cette

[Text]

whole question of us enforcing our by-laws and our membership codes. Of what value are they?

I would like to impress upon this committee to recommend strongly that by-laws and codes do get gazetted. I think this issue should be underlined and emphasized. It is a very fundamental concern to us.

Mr. Fulton: I have one other question. It is about evidence on Whispering Pines and the very strong resolution that was provided on October 16, 1986, to the Minister and to the federal government, pointing out that subsection 6.(2) as it is affecting the Whispering Pines Band is legislated genocide of the Whispering Pines Band and other First Nations.

I wonder if I could get you to expand on just what you mean by "legislated genocide". I looked at the two charts you provided, and they will be attached to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* for others to see. But I wonder if you could expand on it. You are not suggesting it is just assimilation. I think we are aware of what the impact of assimilation has been, and the various ugly strategies that have been hatched over the last century and a half to try to bring that about. But when you suggest "legislated genocide", could you expand a little on that?

As you know, genocide is in the Criminal Code. It is something no one is supposed to pursue, particularly not governments. It appears what you are suggesting is that the genocide would take place over two generations. But I would be interested if you could expand somewhat on that, because it is something this committee should certainly consider in terms of the effect it is going to have on small, isolated bands such as your own.

Chief LeBourdais: What we could do is refer back to the diagrams. The way Bill C-31 has affected us... and it has already affected some of our members. A couple of our band members are what you call subsection 6.(2)... Should these members, who are children now, grow up and marry another non-status, and if that happens one more time, we would have no descendant of that family who would be status. They would be non-status.

Because of the numbers we have on our reserve—we have 50 members—a few generations down the road our band members will cease to exist. We will have a reserve without any status members.

This is the point we are trying to make, and this is why we drew up the resolution as such. The only way we could save our reserve and keep status Indians on would be if we were to pre-arrange marriages with other status bands. That is against the Charter of Rights. The other way is incest, which I do not believe in and I do not think anybody else does either. We have no other choice.

[Translation]

réglementation n'est pas publiée dans la gazette, tout le processus d'application de nos règles d'appartenance est compromis. Dès lors, quelle valeur peut-on leur accorder?

J'exhorte les membres du comité à recommander fermement qu'on publie la réglementation dans la gazette. Je pense qu'il faut bien mettre l'accent là-dessus. Cela nous tient fort à cœur.

M. Fulton: Je voudrais vous poser une autre question. Il s'agit du témoignage de la bande de Whispering Pines qui a fait part le 16 octobre 1986, au ministre et au gouvernement fédéral, d'une résolution très ferme concernant le paragraphe 6.(2) qui, selon elle, constitue un génocide légalisé de la bande et d'autres premières nations.

Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par «génocide légalisé»? J'ai regardé les tableaux que vous avez préparés et qui seront annexés aux procès-verbaux et témoignages de la séance d'aujourd'hui. Pouvez-vous les expliquer un peu. Vous ne voulez pas dire qu'il s'agit uniquement d'assimilation. Je pense que nous connaissons tous les conséquences de l'assimilation, et les stratégies odieuses qui ont été élaborées depuis 150 ans à cette fin. Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par «génocide légalisé»?

Comme vous le savez, le génocide est un crime prévu dans le code criminel. C'est une action interdite, surtout de la part des gouvernements. Il semble que vous prévoyez que le génocide sera réalisé en l'espace de deux générations. Pouvez-vous nous en dire davantage car nous allons certainement peser les conséquences que cela peut avoir sur de petites bandes isolées comme la vôtre.

Le chef LeBourdais: Nous vous demanderons de vous reporter aux courbes. Voici comment les dispositions de la loi C-31 nous touchent... c'est déjà commencé. Quelques uns de nos membres sont touchés par le paragraphe 6.(2)... Ces membres, qui sont enfants actuellement, s'ils se marient avec une autre personne non inscrite, c'est-à-dire s'il y a une seule autre alliance, ne pourrait avoir aucun descendant inscrit. Tous leurs descendants seraient non inscrits.

Notre réserve compte 50 membres, dans quelques générations, les membres de notre bande seront frappés d'extinction. Notre réserve ne sera peuplée que de membres non inscrits.

Voilà ce que nous essayons de vous expliquer et ce qui a donné lieu à la résolution. La seule façon de préserver notre réserve, d'y garder des Indiens inscrits, serait d'avoir recours à des mariages de raison avec des membres inscrits d'autres bandes. Cela viole la Charte des droits. Une autre solution serait l'inceste, ce qui est contre nos valeurs, et que personne n'accepte du reste. Nous n'avons pas le choix.

[Texte]

[Traduction]

• 1615

Mr. Wenman: Could you estimate how many native people of the Shuswap group have applied for and how many have regained their status?

Chief Ignace: I would say that roughly 1,000 or 2,000 people have reapplied. We have not done a statistical analysis.

Mr. Wenman: How many of the 1,000 would have received their status back? How many have applied? How many do you think have actually gone through all the hoops?

Chief Ignace: I could not really say. We have not gone through that yet. The people out there who are eligible is an unknown factor even to us at this time.

Mr. Manual: In the Nishga community, we had 87 applicants and only 12 have been reinstated.

Mr. Wenman: Of those who have been reinstated, as far as you know, have they all received medical and dental benefits?

Mr. Manual: No, they have not. There is a problem of registration, both in education and in medical care. The process of registration is taking so long that they are going for months without medical cards, and they do not get put into the band budgetary system for education assistance for this fall. Most of the children of those families are not going to be able to secure financing for schooling this fall.

Mr. Wenman: In the Shuswap area, of the ones who have received status back, who are, say, a post-secondary grouping, have any of those people been denied access to that education? For example, they have made their application, have been qualified by the band or whatever and then have actually been turned down because there was not enough money to go around.

Mr. Manual: I understand in some of our communities that is the case.

Mr. Wenman: Do you have any idea how many that might be?

Mr. Manual: I would say most of them.

Mr. Wenman: This is quite important information for the committee. I have asked this of each of the groups appearing from across Canada, and you are the first group to tell us people who have received status have not received medical and dental benefits, and most of them seem to be turned down for education. I wonder what is peculiar in British Columbia, causing to happen what may not be happening in eastern and central Canada.

We need this information to know what the impact is on you and on your reserve. Is it your intention to do some sort of an impact study? Or are you attempting to do that right now and having difficulty with it?

M. Wenman: Avez-vous pu évaluer combien d'autochtones du groupe Shuswap ont fait la demande et combien ont recouvré leur statut?

Le chef Ignace: Il y en a environ de 1,000 à 2,000 qui ont fait une demande. Nous n'avons pas de données statistiques.

M. Wenman: Combien d'entre eux ont recouvré leur statut? Combien ont fait la demande? Combien ont obtenu gain de cause?

Le chef Ignace: Je ne saurais vous dire. Je n'ai pas encore analysé cela. Combien il y a de gens à l'extérieur qui sont admissibles, nous ne le savons pas pour l'instant.

M. Manual: Dans la communauté Nishga, il y a eu 87 demandes et seulement 12 ont été retenues.

M. Wenman: Ceux-là, que vous sachiez, ont-ils tous reçu des avantages médicaux et dentaires?

M. Manual: Non. Il y a le problème des inscriptions, pour l'éducation comme pour les soins médicaux. Le processus d'inscription est long et ils doivent se passer de cartes médicales pendant des mois. Ils ne sont pas encore prévus dans les budgets d'éducation de la bande pour cet automne. La plupart des enfants de ces familles ne pourront pas obtenir d'aide financière pour l'école cet automne.

M. Wenman: Dans la région Shuswap, parmi ceux qui ont obtenu leur statut, qui seraient d'âge pour faire des études postsecondaires, y en a-t-il à qui on la leur ait refusée? Par exemple, la demande a été faite, elle a été retenue, et on leur aurait refusé l'éducation postsecondaire faute d'argent.

M. Manual: Je pense que dans certaines de nos collectivités, il y a des cas semblables.

M. Wenman: Savez-vous combien?

M. Manual: Presque tous.

M. Wenman: Ce sont des renseignements fort importants pour le Comité. J'ai posé la même question à tous les groupes qui sont venus témoigner, et vous êtes le premier duquel j'apprends que vos membres ont recouvré leur statut, sans obtenir en même temps les avantages médicaux et dentaires, l'aide financière pour l'éducation étant refusée à la plupart d'entre eux. Je me demande ce qui fait que la Colombie-Britannique soit singulière, car on constate là une situation qu'on ne retrouve ni dans l'est ni dans le centre du Canada.

Nous avons besoin de ces renseignements afin de savoir quelles conséquences cela comporte pour vous et votre réserve. Avez-vous l'intention de faire une analyse des conséquences? Essayez-vous de le faire actuellement, en vain?

[Text]

Chief Ignace: Well, it is a difficult job and it is not our responsibility. We did not cause this problem. The government caused this problem and it has been foisted upon us to try to resolve it. It is not our duty and responsibility. If we are given the resources and wherewithal and the proper respect, we could probably carry out the task of doing this. We would very much like to do this.

Mr. Wenman: Well, I certainly would not like to think that British Columbia native people are being discriminated against in some way that others are not. I wonder what has happened. I think the committee may be able to determine why this lag is in British Columbia.

• 1620

Do you have any idea why you would have this information for us when we hear from so many others that it is going through reasonably smoothly? Most people seem to be talking about rates of 50% or 60% of those completed in applications. There have been 9,000 applications and 4,500 have received them. But this is obviously not the case in British Columbia, or in your area at least.

Chief Ignace: No, I have no answer for that.

Mr. Wenman: Our difficulty is that we are also asked to make an assessment of the impact so far over these first few years, and we seek the information from you as you present it to us. You do not have it either. You wonder how long it is going to take to get this information. How long do you think it will be before you will have a better estimate yourselves?

Mr. Manual: Probably within the year. Through the Tribal Council we are setting up a data base information system. The only people who currently have information on all our lives is really the Department of Indian Affairs. They should be able to provide that kind of detailed information, but most tribal councils and most bands do not have a data base system set up to calculate all these things, despite the fact that self-government was supposed to be an area we were pursuing.

Mr. Wenman: If you have approximately 5,000 people in your bands, how many would you say have migrated to the Lower Mainland, or elsewhere in British Columbia or Canada? In other words, if you were to define your nation larger than those who are resident in the area, how many of your people are in downtown Vancouver?

Mr. Manual: I think we are looking at about a third of that population being off-reserve, not just in Vancouver but in various places—the city of Kamloops, and different parts of Canada.

Mr. Wenman: If there is a large chunk that is elsewhere or even, say, in downtown Vancouver—a portion, or whatever it might be—how are you and they maintaining contact with one another? Do you in fact

[Translation]

Le chef Ignace: C'est une tâche difficile et elle ne nous incombe pas vraiment. Nous n'avons pas créé ce problème. C'est le gouvernement qui l'a créée et il s'attend à ce que nous le résolvions. Ce n'est ni notre obligation ni notre responsabilité. Si on nous en donne les ressources, si on nous accorde le respect qu'il faut, nous pourrions peut-être remplir cette tâche. Nous aimerais beaucoup pouvoir le faire.

M. Wenman: L'idée que les autochtones de Colombie-Britannique font l'objet de discrimination me déplaît souverainement. Je me demande ce qui s'est passé. Je pense que le Comité pourra déterminer la cause de cette situation en Colombie-Britannique.

Comment pouvez-vous expliquer cet état de chose, quand tant d'autres nous ont dit que le processus était plutôt harmonieux? La plupart des autres semblent avoir atteint un taux de 50 p. 100 ou 60 p. 100 dans l'instruction des demandes. Il y a eu 9,000 demandes et 4,500 ont obtenu gain de cause. En Colombie-Britannique, la situation est manifestement différente, dans votre région du moins.

Le chef Ignace: Non, je ne sais pas comment expliquer cela.

M. Wenman: On nous a également demandé de faire une évaluation des conséquences des dispositions de la loi aux cours des quelques premières années d'application et il nous faut obtenir de vous des renseignements que vous n'avez pas. Je me demande combien de temps il faudra pour les obtenir. Combien de temps vous faudra-t-il pour faire de meilleures estimations vous-même?

M. Manual: Nous les aurons d'ici à la fin de l'année sans doute. Le conseil de tribu est en train de réunir une base de données. Les seules personnes qui actuellement ont ces renseignements, qui nous concernent tous, sont les fonctionnaires du ministère des affaires indiennes. Ils pourraient fournir les renseignements détaillés que vous cherchez mais la plupart des conseils de tribu et la plupart des bandes n'ont pas de système de données leur permettant de faire les calculs nécessaires, même si l'autonomie politique devait nous en fournir les moyens.

M. Wenman: Si votre bande comporte quelque 5,000 membres, combien y en aurait-il qui auraient émigré vers l'intérieur des terres, ailleurs en Colombie-Britannique ou au Canada? En d'autres termes, pour englober tous les membres de votre nation qui ne résident pas dans votre territoire immédiat, combien faudrait-il ajouter de personnes qui vivraient à Vancouver par exemple?

M. Manual: Le tiers de notre population vit à l'extérieur de la réserve, pas seulement à Vancouver mais ailleurs, à Kamloops, et dans d'autres régions.

M. Wenman: Si une grande partie de votre population vit ailleurs, à Vancouver ou dans une autre région, comment faites-vous pour maintenir les contacts? Parvenez-vous à atteindre ces gens? Les représentez-vous?

[Texte]

reach out to those people? Do you represent them? Do you help them apply for their status and so forth? Do you have a way of contacting and communicating with that group?

Mr. Manual: Most of that is usually handled by the membership clerks in the existing band offices by maintaining contacts through the education workers in the communities. It is not really dealt with too much through the Tribal Council. But there is a system being set up in B.C. where we have organizations and even representation on tribal councils from the city of Vancouver. They have chapters or units.

Mr. Wenman: In some areas of Canada we notice that once people regain their status they automatically gain band registration. How do you handle that? Of those who have regained their status and have asked to return, have you given all of them registry—those who have requested it—or have you turned some down?

Chief LeBourdais: I believe that is the reason membership codes were done up, in order that people who are eligible to come back on a reserve are accepted. We have no control over who comes back on the reserve. That control is done here. Anybody can apply to get on our reserve. We do not even know who they are, and we have written letters asking how many people we have so we can project.

A survey was requested by the Department of Indian Affairs to see what kind of housing we are going to need and what education needs are going to be for the next 20 years, but we cannot do that when we do not know exactly how many people are coming into our band. If we could project that, possibly we would have an idea.

Mr. Wenman: We have the same trouble determining how much is enough when we do not what we have to deal with, because we do not know how many people or anything else.

Chief LeBourdais: That is right.

Mr. Pietz: Do you think people want to come back?

Chief LeBourdais: Obviously they want to come back. I do not know how many thousand applications are in right now.

Mr. Pietz: Into your band?

• 1625

Chief LeBourdais: If you want to use my band for an example, we have 49 members right now: 7 applications have gone through, so that is a 14.9% increase to our band. We phoned Ottawa last week and found out that there are 20 applications to come on our band. That is a 54% increase in our population.

[Traduction]

Les aidez-vous à faire la demande pour l'obtention de leurs droits? Avez-vous le moyen de les contacter ou de communiquer avec eux?

M. Manual: Tous ces détails sont la responsabilité des commis à l'appartenance dans les bureaux actuels de la bande et ils maintiennent des contacts par l'intermédiaire des éducateurs de la collectivité. Cela ne relève pas vraiment du Conseil de tribu. En Colombie-Britannique, il existe un mécanisme qui permet à des représentants de la ville de Vancouver de siéger aux conseils de tribu. On a prévu des unités ou des chapitres.

M. Wenman: Dans certaines régions, on a constaté que quand les gens recouvaient leur statut, ils obtenaient automatiquement l'inscription sur les listes de bandes. Comment cela se fait-il pour vous? Ceux qui ont obtenu leur statut, qui ont demandé à revenir dans la réserve, ont-ils été inscrits sur le registre? Je pense ici à ceux qui en auraient fait la demande. Le leur avez-vous refusé?

Le chef LeBourdais: C'est précisément pour cela qu'on a prévu des règles d'appartenance, afin que les gens qui sont admissibles pour revenir dans la réserve soient acceptés. Nous n'avons pas le moyen de contrôler qui revient dans la réserve car c'est ici que ce contrôle s'exerce. N'importe qui peut demander à revenir dans la réserve. Nous ne savons pas qui ils sont, et nous avons écrit des lettres au ministère afin de savoir à combien de gens nous devons nous attendre, pour pouvoir prendre des dispositions.

Le ministère des affaires indiennes a demandé qu'on fasse une enquête afin de voir quel genre de logement était requis et quels allaient être les besoins en éducation, au cours des vingt prochaines années, mais nous ne pouvons rien faire tant que nous ne savons pas exactement combien de gens viendront se joindre à notre bande. Si nous avions ces renseignements, nous pourrions répondre.

M. Wenman: J'éprouve la même difficulté quand il s'agit de déterminer quel budget sera nécessaire ne sachant pas de combien de gens il s'agit.

Le chef LeBourdais: Absolument.

M. Pietz: Pensez-vous que les gens veulent rentrer dans la réserve?

Le chef LeBourdais: Tout porte à croire que oui. Je ne sais pas combien de milliers de demandes ont été déposées jusqu'à présent.

M. Pietz: Vous parlez de votre bande?

Le chef LeBourdais: Prenons par exemple ma bande. Actuellement elle est formée de 49 membres et 7 demandes ont été retenues, ce qui signifie une augmentation de 14,9 p. 100. La semaine dernière, nous avons téléphoné à Ottawa et nous avons découvert qu'il y a encore 20 demandes qui ne nous sont pas encore

[Text]

We have a 1,200-acre land base. There is no way that we can accommodate an increase like that. If you are aware of the land base required to make a living on agricultural land you will know that 1,200 acres is inadequate with what we have, let alone another 54%.

Mr. Pietz: When you mention the 1,200 acres, it sort of reminds me of a program done on the Shuswap Band that I was watching on television in southern Ontario on a Sunday afternoon or evening. Would you remember anything about that?

Chief LeBourdais: I am sorry, I did not see it.

Mr. Pietz: It was quite interesting.

When people indicate that they want to come back, do you hear from them, or do you hear from the department? What is the process?

Chief LeBourdais: Sometimes we hear from the people themselves. They come out and approach us. We show them the process and if they need a hand, we will help them fill out the application and send it. A lot of times we do not hear anything. We try to pick up the news from the office here, from the people who do the registration. That is where we get most of our—

Mr. Pietz: Do you know where they make their contacts? Are the contacts made through relatives in your band, people now on the reserve, who contact them by letter or telephone or something, or do they know about the legislation and make the contact themselves? Do you know how that works?

Chief LeBourdais: Well, for a while it was news and the people who picked up on it there. Now a lot of the people are picking up on it through relatives and things like that and coming back in the line.

Mr. Pietz: Okay. I made some notes here and I am not sure whether it was you who said that you had not seen any funds for home buildings under Bill C-31

Chief LeBourdais: That is right, sir.

Mr. Pietz: How do you accommodate the ones who did come back? You are talking about the possibility of a 47% increase in your population.

Chief LeBourdais: That is right.

Mr. Pietz: I think it is 14% right now. Are they just moving in with other people?

Chief LeBourdais: Well, we have that 14% living in our band. We have four families living in one house because we have a couple of families in the other house. A family, a man, wife and a child, are living in a little bunk house trailer that I bought. These are the kinds of accommodations that we have.

[Translation]

parvenues. Cela représente une augmentation de population de 54 p. 100.

Notre territoire est actuellement de 1,200 acres. Nous ne pourrons certainement pas accueillir tous ces gens. Si vous savez quelle quantité de terre est nécessaire pour la culture, vous nous rendrez tout de suite compte que 1,200 acres cela ne suffit pas pour notre population actuelle, encore moins pour 54 p. 100 de plus.

M. Pietz: Quand vous parlez de 1,200 acres, cela me rappelle une émission de télévision qui portait sur la bande Shuswap et que j'ai vue en Ontario, un dimanche en après-midi ou en soirée. Vous souvenez-vous de cette émission?

Le chef LeBourdais: Excusez-moi, je ne l'ai pas vue.

M. Pietz: C'était fort intéressant.

Quand les gens disent qu'ils veulent rentrer dans la réserve, vous contactez-ils ou est-ce le ministère qui le fait? Comment les choses se passent-elles?

Le chef LeBourdais: Parfois les gens nous contactent directement. Nous leur expliquons la procédure et s'ils ont besoin d'aide, nous les aidons à remplir les demandes et à les envoyer. Très souvent, nous n'entendons pas parler d'eux. Nous essayons de venir aux nouvelles en nous adressant au bureau ici, aux gens qui s'occupent des inscriptions. C'est là que nous obtenons presque tout. . .

M. Pietz: Savez-vous où ils s'adressent? est-ce qu'ils ont des contacts avec des parents qui font partie de votre bande, des gens qui sont actuellement dans la réserve, qui leur écrivent ou leur téléphonent? Est-ce qu'ils sont au courant des dispositions législatives et font-ils eux-mêmes les contacts? Savez-vous comment cela se passe?

Le chef LeBourdais: À une époque, on en parlait dans les journaux, et les gens étaient ainsi mis au courant. Beaucoup étaient renseignés par leurs parents, et parce qu'ils prenaient les mesures nécessaires.

M. Pietz: Je vois. J'ai pris quelques notes ici et je ne sais plus qui parlait alors. Vous avez dit que vous n'aviez pas obtenu de fonds pour la construction de logements en vertu des dispositions du projet de loi C-31, n'est-ce pas?

Le chef LeBourdais: C'est cela.

M. Pietz: Comment avez-vous pu accueillir ceux qui sont effectivement revenus? Vous prévoyez que la population augmentera de 47 p. 100.

Le chef LeBourdais: C'est cela.

M. Pietz: Je pense qu'il y en a 14 p. 100 de plus actuellement. Est-ce qu'ils habitent avec d'autres membres de la réserve?

Le chef LeBourdais: Ces 14 p. 100 vivent avec notre bande. Il y a quatre familles qui habitent dans une maison, et deux autres dans une autre. Une famille, le père, la mère et un enfant, vit dans une petite roulotte que j'ai achetée. Voilà le genre de logement que nous pouvons offrir.

[Texte]

Mr. Pietz: When you make overtures on their behalf to the department for housing accommodation, what sort of response do you get from the officials of the government when you ask for this money?

Chief LeBourdais: We got a lot of positive response, but we have not had any action.

Chief Ignace: What they say is that there are no funds for Bill C-31 housing at this time, and if you do not apply then, if and when funds do come, you will not get the money.

Mr. Pietz: You will not?

Chief Ignace: I mean you will get the money, but if you do not apply then you will not get any money. It is just like buying a ticket to Lottery 649.

Mr. Pietz: So I am not sure if what I am hearing is that they are criticizing you for not applying. Is that what I am hearing?

Chief Ignace: No, they are not criticizing us for not applying.

I guess problems come in different aspects. One of the problems in my community is that we have applied, met all the criteria, got general consensus, developed a membership code, and met the deadlines, timeframes. But we made only one error and it was a typographical error in the membership code that we sent in. We uncovered that in January. We made the correction at home and mailed off the correction.

As I understand it, the transition from one regime to another is a process of discussion and negotiation, and unless there is a fundamental breakdown in that process, and it is acknowledged by both parties—or the opposite, when there is agreement by both parties—if there is not this situation, or if you have not come to it yet, the process is still ongoing.

• 1630

But on the basis that there was a typographical error, the Department of Indian and Northern Affairs rejected our membership code. As our letter was coming over here to correct this error, their letter of rejection was going the other way. They must have missed somewhere. In that brief moment, the Department of Indian and Northern Affairs dumped a whole pile of people into our community, some of whom we do not even really know.

Mr. Pietz: Just finally, Mr. Chairman, from the people who come before us we have been getting recommendations on what we should do because, as has been mentioned here, we have to make recommendations to the House of Commons. The one I have heard most frequently is that the government take measures to process applications at a faster rate. I guess from what I am hearing, this is what you are saying too. It is one of your strongest recommendations.

[Traduction]

M. Pietz: Quand vous faites des démarches auprès du ministère pour obtenir des logements, quelle réponse obtenez-vous des fonctionnaires quand vous demandez de l'argent?

Le chef LeBourdais: L'attitude est très positive mais nous n'avons rien obtenu de concret.

Le chef Ignace: On nous dit qu'il n'y a pas de budget de logement actuellement en vertu du projet de loi C-31, et qu'une fois que les budgets seront engagés, si la demande n'est pas faite immédiatement, on ne pourra rien obtenir.

M. Pietz: Vous ne pourrez rien obtenir?

Le chef Ignace: On pourra obtenir de l'argent, mais il faudra que la demande soit faite immédiatement. C'est un peu comme acheter un billet de la loterie 649.

M. Pietz: Est-ce que vous voulez dire par là qu'on vous reproche de ne pas faire de demande? Est-ce bien cela?

Le chef Ignace: Non, ce n'est pas cela.

Il y a divers aspects au problème. Dans le cas de ma collectivité, nous avons fait les demandes, nous respectons les critères, nous avons obtenu une approbation générale, nous avons élaboré des règles d'appartenance et respecté les délais. Une erreur d'impression s'est glissée dans le texte de nos règles d'appartenance. Elle a été découverte en janvier. La correction a été apportée et nous avons envoyé le tout par la poste.

Si j'ai bien compris, la transition d'un régime à l'autre passe par un processus de discussion et de négociation, et à moins qu'il y ait rupture de ce processus, à moins que les deux parties ne reconnaissent les choses comme telles, et, vice-versa... si les choses n'en sont pas là, le processus doit suivre son cours.

Le texte de nos règles d'appartenance contenait une erreur d'impression et c'est pour cela que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a rejeté. Notre lettre, corrigeant cette erreur, était en route vers Ottawa et a croisé la lettre de rejet expédiée par le ministère. C'est un concours de circonstance. Entre-temps, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien nous a envoyé tout un groupe de gens, dont certains que nous ne connaissons pas vraiment.

M. Pietz: En terminant, monsieur le président, nous avons entendu des recommandations de la part de nos témoins. On sait que nous devons faire des recommandations à la Chambre des communes. La recommandation qui revient le plus fréquemment concerne l'opportunité pour le gouvernement d'étudier les demandes plus rapidement. D'après ce que je viens d'entendre, vous en dites autant. C'est une de vos recommandations les plus fermes.

[Text]

Chief Ignace: At a faster rate, with some substance to it.

The Chairman: I would like to thank the witnesses for their evidence. It will be very helpful to the committee. Have a safe trip home.

Chief Ignace: [Witness speaks in native language] Thank you for hearing us out.

The Chairman: Our next witnesses are from the Four Nations of Hobbema in Alberta. Mr. Harrison Bull, I would invite you to introduce those who are appearing with you, and begin your presentation.

Mr. Harrison Bull (Councillor, Louis Bull Nation, Four Nations of Hobbema): Thank you, Mr. Chairman. First of all, I would like to introduce the group present: Chief Jim Omuhsoo, from the Samson Nation; Chief Simon Threecorners, from the Louis Bull Nation; Chief Leo Cattleman, from the Montana Nation; Mr. Alain Dubuc, our legal counsel; we also have members of council prepared to answer any questions that need to be addressed; Mrs. Theresa Bull and Miss Weenie Bull, from the Louis Bull Nation; Councillors Leo Cattleman, Leo Bruno and Frank Buffalo, from the Samson Nation; staff members, Mrs. Geraldine Hill, from the Louis Bull Nation and Miss Cara Currzo from the Montana Nation.

Mr. Chairman, committee members, thank you for giving us this opportunity to present our concerns about Bill C-31. You may however find our comments somewhat repetitious. This is because we have presented these same concerns to the same assembly and also to various levels of the Government of Canada, before and after April 17, 1985. In every instance we have been ignored. The government and the opposition parties have been too busy congratulating themselves over the fine job they were doing to take the time seriously to listen to us.

• 1635

At the outset, I would like to remind this assembly that it was the politicians in your government who initially created the problems associated with membership, and they did it for the purpose of destroying Indianness and trying to make Indians into white men. They categorized some people as Indians, some as Métis, and some as non-status. They distinguished between those with Indian status and those with status and membership. They so confused the public that we are now often referred to as "natives" and not Cree, which we are. They introduced a concept of enfranchisement in an attempt to accelerate the civilization process. Indian women marrying non-Indians were systematically enfranchised, while Indian men marrying non-Indian women retained their status and band membership, but, in addition, conferred status and membership on their non-Indian wives and offspring.

[Translation]

Le chef Ignace: Il faudrait que ce soit plus rapide mais que ce soit efficace.

Le président: Je tiens à remercier les témoins. Votre témoignage nous sera très utile. Bon voyage de retour.

Le chef Ignace: [Le témoin autochtone parle dans sa langue] Merci de nous avoir écoutés.

Le président: Nous accueillons maintenant des représentants des quatre nations d'Hobbema en Alberta. Monsieur Harrison Bull, je vous invite à présenter les collègues qui vous accompagnent et à faire votre exposé.

M. Harrison Bull (conseiller, Nation Louis Bull, Quatre Nations d'Hobbema): Merci, monsieur le président. Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter le chef Jim Omuhsoo, de la Nation Samson; le chef Simon Threecorners, de la Nation Louis Bull; le chef Leo Cattleman, de la Nation Montana; M. Alain Dubuc, notre conseiller juridique; d'autres membres du conseil sont prêts à répondre aux questions au besoin: M^{me} Theresa Bull et M^{le} Weenie Bull, de la Nation Louis Bull; les conseillers Leo Cattleman, Leo Bruno et Frank Buffalo, de la Nation Samson; des membres du personnel, M^{me} Geraldine Hill, de la Nation Louis Bull et M^{le} Cara Currzo, de la Nation Montana.

Monsieur le président, membres du Comité, merci de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue au sujet de la Loi C-31. Vous trouverez peut-être que nos remarques sont répétitives. Nous avons exposé les mêmes points de vue devant le même groupe et auprès d'autres services du gouvernement du Canada, avant et après le 17 avril 1985. Ce que nous avons dit est toujours resté lettre morte. Chaque fois, nous avons été laissés pour compte, le gouvernement et les partis de l'opposition étant trop préoccupés à se féliciter de leur excellent travail pour prendre le temps de nous écouter sérieusement.

Je voudrais, dès le départ, rappeler à cette assemblée que ce sont les hommes politiques de votre gouvernement qui ont créé dans un premier temps, les problèmes liés à l'appartenance à une bande. Ils l'ont fait dans le but de détruire notre identité et de faire des Indiens des blancs. Ils ont placé les autochtones en diverses catégories, Indiens, Métis et aussi Indiens non inscrits. Ils ont établi une distinction entre les Indiens inscrits et ceux qui possédaient le statut d'Indiens et qui étaient membres d'une bande. Ils ont créé tellement de confusion que le public nous désigne désormais comme des «autochtones» et non des Cris, ce que nous sommes. Ils ont introduit le concept de l'émancipation afin d'essayer d'accélérer le processus de civilisation. Les Indiennes épousant des non-Indiens étaient systématiquement émancipées, alors que les Indiens épousant des non-Indiennes conservaient non seulement leur statut mais leurs droits d'appartenance à une bande, mais conféraient également ses droits à leur épouse et à leurs enfants.

[Texte]

We put up with these impositions because the government felt it was good for us. Then the government changed its mind; it decided something else would be good for us. So on April 17, 1985, it legislated Bill C-31 into law. In so doing, the Government of Canada tried to undo the wrongs it had started long ago. We were told that we would not be any worse off than we were before Bill C-31.

It is naive to seriously consider that past wrongs can be corrected simply by repealing and amending the Indian Act, and it is offensive that we, the Indian nations, must again bear the impact of government failure. It galls us to hear the minister complacently outline his three principles that Bill C-31 is supposedly based on: fairness, progress, and a commitment to restoring rights. He explains that these three principles were achieved by "fashioning a delicate balance among the concerns of all interested parties". We think that the minister's explanation is somewhat lofty, because this so-called delicate balance was in fact achieved by other means, such as the complete ignoring of all our representations and those of other Indian nations.

We, the Four Nations of Hobbema, are in a unique financial position from other Indian nations in Canada. This is because we are self-supporting and receive only insignificant financial contributions from the Department of Indian Affairs and Northern Development. Unfortunately, our resources from the sale of oil and gas are being depleted.

As will be explained later in this paper, Bill C-31 will, without our consent, cause many more people to be added to our membership lists. Although we supposedly have been handed the control of membership and can now make membership codes, this transfer of control is superficial in that certain categories of people with acquired rights fall outside the jurisdiction of our codes. It is suggested that perhaps the Government of Canada should assume the financial burden of "reinstatees" since it is so insistent about restoring their rights.

We will present to you our concerns under the following headings: (a) economic and financial, (b) land, (c) discriminatory practice, (d) implementation of membership codes, (e) impact on Indian self-determination, and (f) social and cultural impact.

(a) Economic and Financial: Those people marrying somebody from the Four Nations of Hobbema will not become members; they will almost always live with their spouses in our community. Residency by-laws will be ineffective to control the situation because these by-laws must be lenient so as to not disrupt the family unit. As the population increases due to the influx of "reinstatees",

[Traduction]

Nous avons toléré toutes ces contraintes parce que le gouvernement estimait qu'elles contribuerait à améliorer notre sort. Le gouvernement a ensuite changé d'idée et décider d'instituer une autre mesure qui ne pourrait que servir nos intérêts. C'est ainsi que le projet de loi C-31 a été entériné le 17 avril 1985. Ce faisant, le gouvernement du Canada essayait de corriger les erreurs commises par le passé. On nous avait affirmé que notre situation n'empirerait pas après l'entrée en vigueur de cette mesure.

C'est faire preuve de naïveté que de croire que l'on peut redresser les torts du passé en modifiant la Loi sur les Indiens et il est injuste que les nations indiennes aient encore une fois à subir les conséquences du gouvernement. Nous trouvons exaspérant d'entendre le ministre décrire d'un ton suffisant les trois principes sur lesquels le projet de loi C-31 est censé se fonder: équité, progrès et rétablissement des droits. D'après lui, on a respecté ces trois principes en établissant un équilibre délicat entre les préoccupations de toutes les parties intéressées. Cette explication, d'après nous, frise la condescendance parce que cette équilibre, a en fait, été atteint par d'autres moyens, soit en faisant complètement abstraction par exemple des doléances formulées par notre groupe et par d'autres nations indiennes.

Les Quatre Nations d'Hobbema sont dans une situation financière unique par rapport aux autres nations indiennes du Canada. En effet, nous subvenons à nos propres besoins et nous recevons que des subventions minimales du ministère des Affaires indiennes du Nord canadien. Malheureusement, les recettes que nous tirons de la vente de pétrole et de gaz sont en voie d'épuisement.

Comme nous l'expliquons plus loin dans ce document le projet de loi C-31 aura pour effet d'accroître considérablement sans notre consentement le nombre de personnes inscrites sur nos listes de membres. Bien qu'on nous ait confié, nous dit-on, le contrôle de nos effectifs et que nous puissions maintenant fixer nos règles d'appartenance, ce transfert de pouvoir demeure superficiel puisque certaines catégories de personnes ayant des droits acquis ne tombent sous le coup de ces règles. Le gouvernement du Canada devrait peut-être assumer le fardeau financier découlant du «rétablissement du droit» puisqu'il insiste tellement pour que les Indiens qui ont perdu leur statut le recourent.

Les questions que nous aborderons dans le présent mémoire sont les suivantes: (a) situation économique et financière, (b) terres, (c) pratiques discriminatoires, (d) mise en application des règles d'appartenances, (e) répercussions sur l'autonomie politique des Indiens et (f) répercussions socio-culturelles.

(a) Situation économique et financière: la personne qui épouse un membre des Quatre Nations d'Hobbema ne deviendra pas elle-même membre de la bande, mais elle vivra presque toujours avec son conjoint dans nos collectivités. Les règlements sur le statut résidentiel ne permettront pas de maîtriser cette situation, parce qu'ils doivent être suffisamment souples pour ne pas perturber

[Text]

their children and non-Indian spouses, it will create a burden on our resources as a result and increase the need for social and other services, including housing, health, and roads.

(b) The per capita share of our oil distribution investments and other proceeds will be dramatically decreased in proportion to the number of people reinstated by Indian Affairs without our consent.

(c) Funds belonging to us that are on deposit with the Canadian government acting as our trustee are being paid out by the Canadian government to reinstates without consulting with us and without our consent. These payments are a withdrawal of funds that are improperly categorized as capital when they are in fact revenue, and as such they can be expended only by us and not by the Canadian government. It otherwise constitutes a breach of trust.

(d) Upon reinstatement, the reinstates were not required by the act to reimburse us these moneys paid to them when they enfranchised. Bill C-31 simply required them to forgo their share of per capita distribution and benefits until such time as said distribution and benefit equalled the amount paid at enfranchisement. The result is that these reinstates receive a disproportionate benefit over those who did not enfranchise or otherwise cause their names to be removed from our membership lists. They should be required to actually replace the money they received when they left, or else the Government of Canada should be required to pay the reinstates from its own coffers.

• 1640

Section B, land: (a) The provisions of Bill C-31 have caused a population increase in our communities without a corresponding commitment or obligation on the part of the Canadian government to provide additional lands to accommodate such population increases.

(b) The Canadian government has compounded the land shortage by refusing the conversion of free-hold land into reserve land or to special reserve status.

(c) The increased population has aggravated existing problems related to health and sanitation. At the time of Treaty No. 6, we were assured of 128 acres per person. As of 1986 this figure was 15.5 acres per person for the Montana Nation, 10 acres per person for the Louis Bull Nation, 15.7 acres to the Ermineskin Nation, and 10.5% to the Samson Nation.

(d) The increased population will reduce residential, commercial, agricultural, and other per capita acreages.

[Translation]

la cellule familiale. L'afflux de personnes rétablies dans leurs droits, de leurs enfants et de leurs conjoints non Indiens fera augmenter la population et grèvera nos ressources du fait que les besoins en services sociaux et autres, y compris en logement, soins de santé et routes ne feront que s'accroître.

(b) La part, par habitant, des revenus pétroliers, des investissements et d'autres recettes diminuera considérablement en raison du nombre de personnes qui seront rétablies dans leurs droits, sans notre consentement par le ministère des Affaires indiennes.

(c) Des fonds nous appartenant et gardés en fiducie par le gouvernement canadien sont actuellement distribués par ce même gouvernement à des personnes rétablies dans leurs droits, sans notre avis ni notre consentement. Ces paiements sont des retraits de fonds considérés à tort comme des biens immobilisés alors qu'il s'agit en réalité de revenus; en tant que tels, ces fonds ne peuvent être utilisés que par nous et non par le gouvernement canadien. Autrement, il s'agit d'un abus de confiance.

(d) Les personnes rétablies dans leurs droits ne sont pas tenues, d'après la loi, de nous rembourser les sommes qu'elles ont reçues lors de leur émancipation. Le projet de loi C-31 les obligeait tout simplement à renoncer à leur part per capita des recettes et bénéfices auxquels elles avaient droit jusqu'à concurrence du montant touché par elles au moment de leur émancipation. Ces personnes reçoivent donc des avantages disproportionnés par rapport à celles qui ne se sont pas émancipées ou dont le nom n'a pas été rayé de nos listes pour une raison quelconque. Elles devraient être tenues de rembourser l'argent qu'elles ont touché à leur départ, faute de quoi le gouvernement devrait verser une indemnité aux personnes rétablies dans leurs droits en puisant dans ses propres coffres.

Partie B—terres:

(a) Les dispositions du projet de loi C-31 ont eu pour effet d'accroître la population de nos collectivité sans que le gouvernement du Canada ne s'engage en retour à fournir des terres supplémentaires pour accueillir ces personnes.

(b) Le gouvernement canadien a aggravé le problème de l'insuffisance de terres en refusant de convertir les propriétés foncières libres en terres de réserve ou en terres de réserve bénéficiant d'un statut spécial.

(c) L'augmentation de population a aussi aggravé les problèmes qui se posaient déjà en matière de santé et d'hygiène. Au moment de la signature du Traité No. 6, on nous avait garanti 128 acres de terre par personne. En 1986, cela représentait 15,5 acres par personne pour la nation de Montana, 10 pour la nation Louis Bull, 15,7 pour la nation Ermineskin et 10,5 p. 100 pour la nation Samson.

(d) L'accroissement de la population aura pour effet de réduire la superficie résidentielle, commerciale, agricole

[Texte]

Current land-use planning policies will need to be accelerated, the same at a considerable cost to us.

(e) Individual and collective land tenure is increasingly uncertain because Bill C-31 permits reinstates to apply to the minister to have portions of existing reserves set aside for the use and benefit of a new band comprised of the said reinstates. There is no requirement for our consent.

Section (C), discriminatory practices: (a) Bill C-31 was intended to remove discrimination within the Indian Act, but instead it has created new instances that contravene the Charter of Rights and Freedoms because the act is being applied in an inconsistent manner. Babies born after April 17, 1985, whose parents are of different Indian nations do not qualify to be placed on the list of either Indian nation. An Indian Affairs spokesman said that, to them, these children do not exist or are non-existent; nor will they, upon registration, qualify to receive retroactive per capita distribution to the date of birth.

On the other hand, although the act is silent, reinstated people receive retroactive per capita distribution from the date of their registration to the date of the initial application. Prior to 1985 the Department of Indian Affairs had assured us that this would not happen. The Canadian government is bending over backwards to assist reinstated people, but in the process it ignores others and thereby creates new problems.

(b) The Four Nations of Hobbema are considered by the government as "half bands", so Canada does not provide the same care and funding as it does to other Indian nations. The result is that Canada has abrogated its treaty responsibilities and breached its trust obligation.

[Traduction]

et autres de chaque habitant. Il faudra accélérer la mise en oeuvre des plans d'utilisation des terres, ce qui nous occasionnera des dépenses considérables.

(e) On ne sait plus si la jouissance individuelle et collective des terres pourra continuer d'être assurée du fait que le projet de loi C-31 autorise les personnes rétablies dans leurs droits à présenter une demande au ministre pour que des parcelles de terres des réserves actuelles soient mises de côté au profit de la nouvelle bande dont feront partie les personnes en question. Notre consentement n'est aucunement requis.

Partie (C)—Pratiques discriminatoires. (a) Le projet de loi C-31 avait pour objet de supprimer les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, mais il a créé des situations nouvelles qui enfreignent la Charte des droits et libertés parce que la loi est appliquée de façon inégale. Les enfants nés après le 17 avril 1985 et dont les parents sont membres de nations indiennes différentes, ne peuvent être inscrits sur la liste d'appartenance de l'une ou l'autre nation. D'après un porte-parole des Affaires indiennes, le ministère considère que ces enfants n'existent pas; en outre, ils n'auront pas le droit, au moment de leur inscription, de recevoir leur part des recettes rétroactivement à la date de leur naissance.

Par contre, même si la loi demeure muette à ce sujet, les personnes rétablies dans leurs droits reçoivent leur part des recettes dès leur inscription avec effet rétroactif à la date de présentation de leur demande initiale. Avant 1985, le ministère des Affaires indiennes nous avait assuré que ce genre de choses ne se produiraient pas. Le gouvernement du Canada ne ménage aucun effort pour aider les personnes rétablies dans leurs droits, mais il laisse tomber les autres et crée donc de nouveaux problèmes.

(b) Les Quatre Nations d'Hobbema sont considérées par le gouvernement comme des bandes bien nanties, de sorte que le Canada ne leur fournit pas la même attention ni le même soutien financier qu'aux autres nations indiennes. De ce fait, le Canada a violé les engagements qu'il avait pris par voie de traité et il manque à ses obligations de fiduciaire.

• 1645

(c) Indian families adopting non-Indian children pursuant to provincial adoption laws can have these children added to our membership list by the department of Indian Affairs, again without our consent. It is therefore still possible for non-Indians to become Indians. At the same time, Indian babies, since April 17, 1985, are being deprived of their band membership and rights.

Implementation of the membership codes. The minister assured us that if Bill C-31 became law, no person would lose or gain status or band membership. This has proven to be a mixed blessing, because we pay for all our housing and other services. For example, in a legal or common-law marriage between two people from

c) Les familles indiennes qui adoptent des enfants non indiens, conformément aux lois d'adoption provinciales peuvent, sans notre consentement, faire inscrire ces enfants sur nos listes de bandes par le ministère des Affaires indiennes. Il est donc encore impossible à des non-Indiens d'obtenir le statut d'Indien. Par ailleurs, les enfants indiens nés depuis le 17 avril 1985 sont privés de leurs droits et de leur appartenance à une bande.

Partie D—Mise en application des règles d'appartenance. Le ministre nous a affirmé que si le projet de loi C-31 était adopté, personne ne perdrait ou n'obtiendrait le statut d'Indien ou le droit d'appartenance à une bande. Cela s'est avéré à la fois une bonne et une mauvaise chose, puisque nous assumons tous les frais des

[Text]

different Indian Nations, both people are now entitled under the act to retain their individual band membership, and as such are entitled to housing and other services from each one's respective band. This is not economically feasible.

Further, to what list should the children of this marriage belong? Is it with the father or with the mother? Bill C-31 is silent. In the case of a single parent, should the child belong to the father's or the mother's band? Who should provide the children with the services to which they are entitled? Bill C-31 is again silent.

Numerous other problems exist. These are just two examples among many. We were told the remedy for these kinds of problems would be the codes. But the codes only provide answers for external matters. As with the provinces in Canada, there must be working agreements among Indian Nations to govern our external matters. Even though we have tried formulating reciprocal agreements, for a number of reasons it has been impossible to implement them.

One reason is that the codes are for the most part different from those of each other Indian nation. Whereas there are only 10 provinces, there are over 500 Indian nations. It would not be a problem if the Department of Indian Affairs would provide the service, as it is supposed to do. But this is not the case. Until a means of governing these external matters is found, our codes, though they are in theory legal, are in practice non-operational.

The impact of Indian self-determination. The minister states that one of the principles of Bill C-31 is progress, because it gives us the opportunity to assume control over membership, thus encouraging self-government. But it has not been progressive, because there has only been a transfer of superficial, and not real, control. So what we have been given is the real problems Canada has not remedied. We have been given real problems, but without the real means to deal with them.

The Government of Canada today continues to undermine self-determination in the following ways.

Bill C-31 has decreased the land and resource base of the Four Nations of Hobbema by increasing the population without correspondingly increasing the land base thereof. An adequate land base is essential for self-determination.

Long-term financial plans for the Four Nations of Hobbema is difficult, because of the unpredictable population fluctuation caused by the government's unilateral reinstatement policy and because of the

[Translation]

services de logement et autres. Par exemple, les deux conjoints d'une union légale ou de fait qui appartiennent à une nation indienne différente ont maintenant le droit, en vertu de la loi, de continuer de faire partie des effectifs de leurs bandes et donc d'avoir accès au logement et autres services offerts par leurs bandes respectives. C'est infaisable sur le plan économique.

En outre, sur quelle liste les enfants issus de ce mariage devraient-ils être inscrits? Sur celle du père ou sur celle de la mère? Le projet de loi C-31 reste muet à ce sujet. S'il s'agit d'une famille monoparentale, l'enfant doit-il faire partie de la bande du père ou de la mère? Qui devrait lui fournir les services auxquels il a droit? Là encore, le projet de loi C-31 passe cette question sous silence.

Il existe bien d'autres problèmes. Il s'agit là de deux exemples parmi de nombreux autres. On nous a dit que les règles d'appartenance résoudrait tous ces problèmes. Toutefois, celles-ci ne servent qu'à résoudre les problèmes externes. Comme dans le cas des provinces du Canada, les nations indiennes doivent conclure des ententes pour régler les problèmes externes. Même si nous avons essayé de conclure des ententes réciproques, il s'est avéré impossible, pour diverses raisons, de les mettre en vigueur.

Par exemple, les règles des diverses nations indiennes sont, pour la plupart, différentes. En outre, on compte plus de 500 nations indiennes alors qu'il n'y a que dix provinces. Ce problème ne se poserait pas si le ministère des Affaires indiennes fournissait les services qu'il est censé offrir. Ce n'est pas le cas. Bien qu'elles soient théoriquement légales, nos règles ne pourront être mises en application tant que l'on ne trouvera pas un système pour régler ces problèmes externes.

Répercussions sur l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le ministre affirme que le projet de loi C-31 constitue un pas en avant parce qu'il nous donne l'occasion d'assumer le contrôle de nos effectifs et, partant, de favoriser notre autonomie politique. Toutefois, il n'y a pas vraiment eu de progrès puisque le transfert qui s'est opéré n'était que superficiel. Ce dont nous avons hérité, ce sont les véritables problèmes que le Canada n'a pas su résoudre, mais sans les outils nécessaires pour y remédier.

Le gouvernement du Canada continue aujourd'hui de miner le processus d'autodétermination de la façon suivante.

Le projet de loi C-31 a eu pour effet de réduire la superficie des terres et de diminuer les ressources des Quatre nations de Hobbema du fait que l'augmentation de population ne s'est pas accompagnée d'un accroissement de notre base foncière. Il nous faut suffisamment de terres pour assurer notre autodétermination.

Il est difficile aux Quatre nations de Hobbema d'établir des plans financiers à long terme en raison des fluctuations démographiques imprévisibles dues à la politique de rétablissement unilatérale du gouvernement

[Texte]

government's retroactive pay-outs to reinstates from our trust accounts.

Bill C-31 provides that an existing Indian nation can be reconstituted and split into two or more Indian nations without the consent of the original nation, thereby weakening the political structure.

We have been compelled to adopt membership codes that are unworkable for the reasons earlier outlined and that give us no effective control.

Social and cultural impact. Bill C-31 will accelerate the loss of the Cree language and culture because of the permitting of non-Cree-speaking persons into the Four Nations of Hobbema. Many of the reinstates and their children no longer speak Cree, and many have little appreciation of the Cree culture. Bill C-31 undermines the customs and values of traditional Indian families and communities, resulting in increased social unrest manifested by high rates of suicide, alcoholism, unemployment, and related social problems. We conclude that in light of the foregoing, Mr. Chairman, we are in a significantly worse position than we were prior to the enactment of Bill C-31.

[Traduction]

et au fait que ce dernier verse aux personnes rétablies dans leurs droits des sommes tirées de nos comptes en fiducie.

Le projet de loi C-31 porte qu'une nation indienne peut être reconstituée et scindée en deux ou plusieurs nations indiennes sans le consentement de la nation originale, ce qui a pour effet de porter atteinte à la structure politique de celle-ci.

Nous avons été contraints d'adopter des règles d'appartenance qui sont inapplicables pour les raisons mentionnées ci-dessus et qui ne nous donnent aucun moyen de contrôle réel.

Répercussions socio-culturelles. Le projet de loi C-31 accélérera la disparition de la langue et de la culture des Cris parce qu'elle permet à des personnes ne parlant pas cette langue de s'intégrer aux Quatre nations de Hobbema. De nombreux Indiens rétablis dans leurs droits ainsi que leurs enfants ne parlent plus le cri et rares sont ceux qui connaissent la culture crie. Le projet de loi C-31 bouleverse les coutumes et les valeurs traditionnelles des familles et des collectivités indiennes, ce qui entraîne une perturbation sociale qui se traduit par des taux élevés de suicides, d'alcoolisme, de chômage et autres problèmes connexes. Compte tenu de ce qui précède, monsieur le président, nous concluons que nous sommes aujourd'hui dans une situation bien pire que celle qui existait avant l'adoption du projet de loi C-31.

• 1650

Our economic and financial base is seriously threatened. Our per capita land acreage has been seriously reduced. Though Bill C-31 was supposed to end discrimination, it has created new kinds of discrimination. Even though Bill C-31 provided for our control of membership, it has been qualified to an extent so as to be unworkable. What was intended to be a return of jurisdiction is turning out to be nothing more than a transfer of problems that Canada has refused to honestly address. Thus, since Canada has caused this most undesirable state of affairs, it must assume the financial cost for it. Those costs are for:

(1) increased housing, health, sanitation, roads, recreation, and other services;

(2) continuing land use and community planning;

(3) retroactive payment and continuing per capita distribution to reinstates and their children;

(4) retroactive payments to babies born since April 1985; and

(5) the purchase of additional lands significant to accommodate the increased populations.

As well, the Indian Act must be amended so that:

Notre base économique et financière est gravement menacée. La superficie des terres par habitant a été considérablement réduite. Le projet de loi C-31 a créé de nouvelles pratiques discriminatoires alors qu'il était censé y mettre fin. Même si le projet de loi prévoit que nous assumerons le contrôle de nos effectifs, de telles conditions ont été fixées que cela s'avère impossible. Ce qui, à l'origine, devait être un transfert de compétence n'est ni plus ni moins qu'un transfert de problèmes auxquels le Canada a refusé de s'attaquer sérieusement. Ainsi, le Canada étant responsable de cette situation regrettable, c'est à lui d'assumer tous les coûts que cela nous a occasionnés, à savoir:

(1) augmentation des services en matière de logement, soins de santé, systèmes sanitaires, construction de routes, loisirs et autres;

(2) plan d'aménagement foncier et de développement communautaire;

(3) paiement rétroactif et versement continu des parts des recettes qui reviennent aux personnes rétablies dans leurs droits et à leurs enfants;

(4) paiements rétroactifs aux enfants nés depuis avril 1985; et

(5) achat de terres supplémentaires pour accueillir un plus grand nombre d'habitants.

De plus, la Loi sur les Indiens doit être modifiée de sorte que:

[Text]

(1) Current and future acquired freehold land be accorded Indian reserve status.

(2) Reinstateses repay the moneys they received upon marrying out, and once this money is repaid, their share of the resources be limited to what the Indian Nations acquire from the date of reinstatement.

(3) Oil income be characterized not as capital, but as revenue, just as it is in industry. This will prevent the government from making unauthorized and illegal payment such as it presently does to reinstateses.

Until these changes are made, Mr. Chairman, Bill C-31 cannot claim to have lived its three principles of fairness, progress, and restoring of rights. Bill C-31 is very unfair to us. It is not progressive. It undermines our quest for self-government and self-determination. While it has unilaterally restored some people to status and band membership, it has done so without regard to the many innocent young people who do not now belong to any band because of the confusion in the wake of Bill C-31.

We ask, Mr. Chairman, that you will seriously consider what we have said to you. Our concerns are real and our suggestions are both realistic and responsible.

Consider these issues from our perspective. We, the Four Nations of Hobbema, are sovereign. The determination of who was an Indian was always decided by ourselves. This inalienable and integral right has never been surrendered. We will continue to resist attempts to put conditions on this aspect of our sovereignty. We will determine who we are as Cree Indians.

Mr. Penner: I welcome the Four Nations of Hobbema, and thank them for their presentation. The brief makes it clear that the particular concerns of the Four Nations have been heard by parliamentarians before—by this committee—and that is absolutely correct. As a matter of fact, one part of the debate on Bill C-31—both in committee and in the House—had to do with what we called the “high-impact bands”. You are quite correct; you had very little sympathy in Parliament. There was an amendment to deal with high-impact bands. I cannot recall accurately how many votes were in favour of that amendment, but it was only a handful.

[Translation]

(1) Les propriétés foncières libres actuelles et futures obtiennent le statut de réserve indienne.

(2) Les Indiens rétablis dans leurs droits remboursent ce qu'ils ont touché au moment de leur mariage avec une personne non indienne; une fois cette somme remboursée, leur part des ressources sera limitée à un montant correspondant à ce que les Nations indiennes ont acquis à partir de la date de leur réinscription.

(3) Les recettes pétrolières soient considérées non pas comme des biens immobilisés, mais comme des revenus, comme cela se fait dans l'industrie. Cela empêchera le gouvernement d'effectuer des versements non autorisés et illégaux, comme il le fait à l'heure actuelle à l'égard des personnes rétablies dans leurs droits.

Tant que ces modifications ne seront pas apportées, monsieur le président, on ne pourra prétendre que le projet de loi C-31 respecte ces trois objectifs fondamentaux, à savoir l'équité, le progrès et le rétablissement des droits. Ce projet de loi est très injuste à notre égard. Cette mesure rétrograde mine nos efforts d'autonomie politique et d'autodétermination. Bien que la nouvelle loi ait rétabli pour certains, de façon unilatérale, le statut d'Indien et le droit d'appartenance à une bande, il l'a fait au détriment de nombreuses personnes jeunes et innocentes qui, actuellement, ne sont membres d'aucune bande à cause de la confusion créée par le projet de loi C-31.

Nous vous demandons, monsieur le président, d'examiner attentivement les vues que nous vous avons exposées. Nos préoccupations sont authentiques et les propositions que nous formulons sont à la fois réalistes et raisonnables.

Nous vous demandons d'analyser la situation de notre point de vue. Les Quatre nations d'Hobbema sont des nations souveraines. Ce sont elles qui ont toujours déterminé qui avait droit au statut d'Indien. Il s'agit là d'un droit inaliénable et intégral que nous n'avons jamais cédé. Nous continuerons de résister à toute tentative d'imposer des restrictions à cet aspect de notre souveraineté. C'est nous, en tant que Cris qui déterminerons qui nous sommes.

M. Penner: Je souhaite la bienvenue aux représentants des Quatre nations d'Hobbema et je les remercie de leur exposé. Vous avez précisé dans votre mémoire que les Quatre nations ont déjà fait part de leur préoccupation à des parlementaires—et même à notre Comité—et c'est tout à fait exact. En réalité, le débat sur le projet de loi C-31, tant au Comité qu'à la Chambre, a porté à un moment donné sur ce que nous appelions les «bandes les plus touchées». Vous avez raison de dire que vous n'avez guère obtenu d'appui au Parlement. On a proposé un amendement au sujet des bandes les plus touchées. Je ne me souviens pas exactement combien de députés ont voté en faveur de l'amendement, mais ils n'étaient qu'une poignée.

[Texte]

[Traduction]

• 1655

However, would you help the committee now and explain in your own words what is meant by a "high-impact band" with regard to Bill C-31? This terminology was used during the debate. They talked about certain bands in Canada being impacted on by Bill C-31. It was predicted they would be to a greater extent and degree than others, so they were called "high-impact bands". That prediction, of course, has proven to be very accurate. I wonder if you would explain to committee members what exactly is meant by "high-impact bands" with regard to Bill C-31.

Mr. Alain Dubuc (Legal Counsel, Four Nations of Hobbema): I think the chiefs are somewhat at a loss to understand exactly what you mean by "high-impact". I think it is fair to say these four bands are probably the wealthiest bands in Canada, but if you could comment on that just a little further, perhaps they could respond.

Mr. Penner: It is not a term we invented. It was a term that was presented to the committee. I am not sure it was the Four Nations of Hobbema that actually used the term, but it was certainly used by the Sawridge Band of Lesser Slave Lake. One of the members on the government side, Mr. Jack Shields, was particularly concerned with certain bands being affected to a greater extent than other bands in the country. Because they were being affected to a greater extent, they were being described as high-impact bands.

I wonder if you would just tell the committee how Bill C-31 is impacting or affecting the Four Nations of Hobbema to a greater extent than some others.

Mr. Bull: Since we come from a resource band, more individuals have been applying to come into our reserve because of the financial wealth the bands in our area possess. Also, the financial impact we are going to face, the financial burden it has given our bands, is why the "high-impact" is used. It is because of the financial implications of the bill.

Mr. Penner: But it would have particular reference to the per capita payments your paper refers to.

Mr. Bull: And in all other services; for example, housing. As it is right now, for all the Four Nations of Hobbema there is a waiting list for housing. We have not filled our housing needs. In the Louis Bull alone we have about 40 families who have no housing yet.

Mr. Penner: So what you are saying to the committee is that because your nations have resources and those resources pay dividends to the members, this acts as a magnet, in a way that would not be the case if you were a very poor band living on swamp territory.

Cependant, pourriez-vous nous faciliter la tâche en nous expliquant à votre façon ce que l'on entend par «bandes fortement touchées par le projet de loi C-31»? Ce terme a été utilisé au cours du débat. On a parlé de certaines bandes au Canada sur lesquelles le projet de loi C-31 aurait des répercussions. On s'attendait que celles-ci soient plus importantes que pour d'autres bandes et c'est pourquoi on les a appelées «bandes fortement touchées». Cette prévision s'est évidemment révélée très exacte. Pourriez-vous expliquer aux membres du Comité ce que sont précisément les bandes fortement touchées par le projet de loi C-31.

M. Alain Dubuc (conseiller juridique, Quatre nations d'Hobbema): Les chefs ont parfois du mal à comprendre ce que vous entendez par «fortement touchées». On peut dire sans exagérer que ces quatre bandes sont sans doute les plus riches du Canada, mais si vous pouviez nous donner quelques précisions, cela leur permettrait de répondre à votre question.

M. Penner: Ce n'est pas nous qui avons inventé ce terme. Quelqu'un l'a utilisé devant le Comité. Je ne sais pas si c'était des représentants des Quatre nations d'Hobbema, mais en tout cas ceux de la Bande Sawridge du Petit lac des Esclaves l'ont certainement utilisé. L'un des députés du parti au pouvoir, M. Jack Shields s'inquiétait tout particulièrement du fait que le projet de loi ait plus de répercussions sur certaines bandes que sur d'autres. C'est pour cette raison qu'on les a qualifiées de bandes fortement touchées.

Pourriez-vous dire au Comité pourquoi les Quatre nations d'Hobbema sont plus touchées que d'autres par le projet de loi C-31.

M. Bull: Comme notre bande vit de ses ressources, un plus grand nombre de personnes ont fait une demande pour venir vivre dans notre réserve étant donné la richesse financière des bandes dans notre région. En outre, on a utilisé cette expression parce que la nouvelle loi aura de fortes répercussions financières sur nos bandes.

Mr. Penner: Il doit y avoir un rapport précis avec les paiements par habitant dont il est question dans votre mémoire.

M. Bull: Et dans tous les autres services, comme le logement. À l'heure actuelle, il y a une liste d'attente pour les logements dans les Quatre nations d'Hobbema. Nous n'avons pas satisfait nos besoins en matière de logement. Dans la Nation Louis Bull uniquement, il y a une quarantaine de familles qui n'ont pas encore de logement.

Mr. Penner: Vous êtes donc en train de nous dire que du fait que vos nations possèdent des ressources et qu'elles versent ainsi des dividendes à leurs membres, cela attire davantage les gens que si vous étiez une bande démunie occupant un territoire marécageux.

[Text]

Mr. Bull: As outlined earlier by the group that came in ahead of us, it does not stop any individual from applying to any band. That is basically what we have been faced with. A lot of people have tried to come onto our reserves.

Mr. Penner: But the amount of money distributed from the resources is not an expanding amount of money. You are indicating it is limited and at present, because of conditions in the resource sector, actually declining. You have more people coming in. So would you agree that what Bill C-31 is doing is actually pulling you in the direction of poverty for your people?

Mr. Bull: Exactly; at a faster pace.

• 1700

Mr. Penner: At the same time you are telling the committee that the Department of Indian Affairs has a certain attitude toward a resource-rich band, so-called—that terminology is very relative—and its attitude toward you is that you are already self-sufficient therefore you do not need any help. So you are being hit from two sides simultaneously.

Mr. Bull: Yes. We also have some information pertaining to what we should have received to date, if we were not a "have" band, because of the unilateral decision or interpretation by Indian Affairs.

Mr. Penner: I wanted the committee to understand a very special set of problems, swept aside with too much facility during the debate.

Lastly I want to ask about children whose parents are of different Indian nations so who do not qualify to be placed on the list of either Indian nation. Could you just explain what actually takes place here so we can understand it.

Mr. Bull: As it is right now, these babies are not registered in any band, neither the mother's or the father's band. In the Louis Bull Nation we have about 85. I am not sure about the Samson Nation.

Chief Jim Omuhsoo (Samson Nation): The chairman of the membership committee for our band, Leo Bruno is a council member. Before we proceed further, I might as well state now that we of the Samson Band are having differences with the minister. I would not want to make too many comments because it might jeopardize our position. But Leo has this kind of information about members.

Mr. Penner: You are saying that these are children who have status but do not qualify to be placed on the list of any one of the nations and consequently they are not eligible to receive any of the per capita distributions? They are going onto the general list and cannot become associated with any one nation and therefore derive the benefits that you argue is their birthright?

[Translation]

M. Bull: Comme l'a signalé plus tôt le groupe qui a comparu devant nous, cela n'empêche pas une personne de présenter une demande à n'importe quelle bande. C'est en gros le problème auquel nous avons été confronté. Bien des gens ont essayé de venir vivre dans nos réserves.

M. Penner: Toutefois, les paiements que vous faites à partir des ressources ne peuvent pas augmenter continuellement. Vous dites que cette somme est restreinte et qu'elle diminue même à l'heure actuelle étant donné la conjoncture dans le secteur primaire. Votre population ne cesse d'augmenter. Peut-on dire, dans ces conditions, que le projet de loi C-31 aura pour effet d'appauvrir votre peuple?

M. Bull: Exactement, et à un rythme accéléré.

M. Penner: Vous dites également au Comité que le ministère des Affaires indiennes a une attitude quelque peu différente vis-à-vis des bandes prétendument riches en ressources, c'est une expression discutable, et que son attitude en ce qui vous concerne est que puisque vous êtes autosuffisant, vous n'avez pas besoin d'aide. Donc, vous êtes pénalisé de deux façons.

M. Bull: Oui. Nous avons à cet égard des données sur le montant d'aide que nous aurions dû recevoir jusqu'à présent si nous n'étions pas une bande prétendument «riche», selon la décision ou l'interprétation unilatérale des Affaires indiennes.

M. Penner: Je tenais à attirer l'attention du Comité sur ce problème particulier qui n'a pas reçu suffisamment d'attention au cours du débat.

Mon dernier point a trait aux enfants dont les parents appartiennent à des nations indiennes différentes et qui ne peuvent ainsi être inscrits sur la liste ni de l'une, ni de l'autre. Pouvez-vous nous expliquer ce qui se passe exactement dans ces cas?

M. Bull: Dans l'état actuel des choses, les bébés ne sont inscrits ni à la bande de la mère, ni à la bande du père. Nous en comptons environ 85 pour la nation Louis Bull. Je ne sais pas ce qu'il en est pour la nation Samson.

Le chef Jim Omuhsoo (Nation Samson): Le président du comité sur l'appartenance de notre bande, Leo Bruno, est membre du conseil. Je profite de l'occasion pour souligner le fait que nous aussi, de la bande Samson, avons des désaccords avec le ministre. Je ne veux pas en dire trop sur ce sujet cependant parce que je ne veux pas nuire à notre position. En réponse à la question, Leo a les données sur les membres de la bande.

M. Penner: Vous voulez dire que malgré le fait que ces enfants soient des Indiens de droit, ils ne peuvent pas être inscrits à une nation quelconque et ainsi ne sont pas admissibles aux allocations per capita? Ils ne figurent qu'à la liste générale; ils ne peuvent pas être associés à une nation quelconque et ainsi ne peuvent pas toucher les avantages auxquels ils ont droit de par leur naissance.

[Texte]

Mr. Bull: They are not registered anywhere, in neither the father's nor the mother's band. They are just born but not registered to any band.

Mr. Penner: So they are just out in the cold?

Mr. Bull: Yes.

Mr. Penner: Have the four Hobbema bands joined in the court challenge to Bill C-31? Are you participating in any way?

Mr. Bull: Not at the present time. Maybe Mr. Bruno can answer your other question.

Mr. Leo Bruno (Councillor, Samson Nation): I believe Mr. Penner asked the children who are involved under subsection 11.(2). To date our number is 218 in that particular band.

Mr. Fulton: I think the presentation by The Four Nations of Hobbema is excellent. I think it hits the nail on the head.

My first question relates to a point you make on page 4 and again on page 10 regarding the illegal theft by the federal government of funds, considering them to be capital rather than considering them as revenue, and taking those funds out and using them for a variety of purposes. Under what instruments and what authority are the minister and the Crown taking those funds out as capital?

• 1705

Mr. Bull: Section 6 and paragraph 64.(1)(k), I think.

Mr. Dubuc: The Crown has taken the position that, inasmuch as oil royalties and gas reserves come from surrendered lands, they are properly classified as capital, when in fact every major international accounting firm in Canada labels them or would label them as revenues—and we have amassed a variety of opinions in that regard. That is how they are categorized as capital and, as such, under paragraph 64.(1)(k) you have to get consent of the department, the minister, before you can get release of those funds from the trust accounts.

Mr. Fulton: You were making two points. One is that you have some figures related to, I suppose, what the feds have taken under section 64, but also in relation to what the federal Crown should have been providing to reinstates.

Could you give us some idea of what those two figures would be like?

Mr. Dubuc: I believe Mr. Bull has those figures, but it relates to a survey done by the four bands and I believe it covers housing. . . This is as prepared by the four bands; it is a statement of lost government funds, and the total is approximately, in terms of social welfare, \$952,000; housing, \$945,000—for the period from 1980 through to

[Traduction]

M. Bull: Ils ne sont inscrits nulle part, ni à la bande de leur père, ni à la bande de leur mère. Ils sont nés en dehors de l'une et de l'autre.

M. Penner: Ils sont donc laissés pour compte?

M. Bull: En effet.

M. Penner: Les quatre bandes Hobbema se sont-elles jointes à la contestation judiciaire du projet de loi C-31? Participez-vous d'une façon ou d'une autre à cet effort?

M. Bull: Pas à ce moment-ci. M. Bruno est peut-être en mesure de répondre à l'autre question.

M. Leo Bruno (conseiller, nation Samson): M. Penner s'est enquisi au sujet des enfants qui tombent sous le coup du paragraphe 11.(2). Il y en a 218 pour la bande en cause.

M. Fulton: L'exposé des Quatre nations Hobbema est excellent. Je pense qu'il va au coeur de la question.

Mon premier point a trait à ce que vous dites à la page 4, puis à la page 10 de votre exposé, relativement au vol perpétré par le gouvernement fédéral qui choisit de parler de capital plutôt que de revenu, qui s'approprie les fonds et qui les utilise à diverses fins. En vertu de quels loi ou règlement, ou quels pouvoirs le ministre et la Couronne s'approprient-ils ces fonds comme capital?

M. Bull: En vertu de l'article 6 et de l'alinéa 64.(1)k), si je ne m'abuse.

M. Dubuc: La Couronne estime que, puisque les redevances pétrolières et les réserves gazières viennent de terres cédées, elles doivent être considérées comme capital, tandis que tous les grands bureaux de comptables au Canada qui oeuvrent sur le plan international les traitent comme revenu, et nous avons recueilli un certain nombre d'opinions à cet égard. Donc, ces redevances et ces réserves sont considérées comme capital, en vertu de l'alinéa 64.(1)k) et pour qu'elles soient retirées des comptes de fiducie, le ministère ou le ministre doit donner son consentement.

M. Fulton: Vous faites valoir deux points. Vous avez calculé ce que le gouvernement fédéral vous a pris en vertu de l'article 64, mais vous avez également calculé ce que la Couronne fédérale aurait dû vous verser à l'égard des personnes réinscrites.

Avez-vous une idée de ce que le total des deux pouvait représenter?

M. Dubuc: Je pense que M. Bull a les chiffres. Ils se fondent sur une enquête qui a été menée par les quatre bandes et qui a inclus le logement, si je ne m'abuse. . . Voici ce que les quatre bandes estiment avoir perdu sous forme d'allocations du gouvernement, en tout, au titre du bien-être social, environ 952,000\$, au titre du logement,

[Text]

1986—as well as capital funds of \$2.1 million, again covering that same period.

The actual government grants paid to these four bands amounts, in the case of each band, to less than 0.5% of total income.

Mr. Fulton: Has the federal government provided any single Bill C-31-funded housing unit to any of the four nations?

Chief Simon Threefingers (Louis Bull Nation): Not on ours.

Mr. Fulton: Has it provided anything in relation to post-secondary education?

Chief Threefingers: No, we do not handle it. They handle it themselves if they do, but we do not know anything about it.

Mr. Fulton: I know that you are probably aware of the decision made by Cabinet in January not to create any new reserves or to provide any more land. In fact, during Question Period today I was asking the minister about the breach of trust in relation to specific claims, and he has come up with a preposterous new policy that specific claims will now only be resolved through the courts through litigation and judgments will have to be reached, while at the same time the government's own policy is not to provide test-case funding for litigation at the trial level. It can only be at the appeal level. So the government is carefully blocking off any possible opportunity for bands either to get new land or to settle specific claims.

I notice on page 5 how Treaty No. 6 has been diminished over time, and certainly members of this committee are abundantly aware of the problems, for example, faced by Lubicon where Daishowa, a Japanese pulp corporation, has more rights in Alberta and in Canada, without even living in Canada, than do the Lubicon people. But I would like you to expand a little on the uses of the land. I see that originally when the treaty was signed there were 120 acres per person and now that is down to 15.5, 10, 15.7, and 10.5.

For that kind of land what is the principal use the land is put to, and at what point does collective use of it no longer remain an option?

Mr. Bull: Again, these figures are taken with our existing population, not taking into consideration the added influx of reinstates coming in. So the figures are going to be dwindling further because of the numbers of people coming in. So in essence this can drop four or five points further.

Mr. Fulton: So it would be fair to say, if one was to paint a quick synopsis of what is happening to the Four Nations of Hobbema, that the great white stork of Bill C-31 is flying over and dropping large numbers of people into the community, refusing to provide any of what Mr. Crombie at least stated, which was that no band would be

[Translation]

environ 945,000\$, pour la période s'échelonnant de 1980 à 1986, comme capital 2,1 millions de dollars, pour la même période.

Les subventions gouvernementales versées aux quatre bandes ne comptent dans ce cas que pour moins de 0,5 p. 100 du revenu total.

M. Fulton: Le gouvernement fédéral a-t-il financé un seul logement pour n'importe quelle des quatre nations en vertu du projet de loi C-31?

Le chef Simon Threefingers (Nation Louis Bull): Pas chez nous.

M. Fulton: A-t-il fourni quoi que ce soit à l'éducation postsecondaire?

Le chef Threefingers: Nous ne nous occupons pas de ce domaine. Nous n'avons pas d'information à ce sujet.

M. Fulton: Vous êtes probablement au courant de la décision du Cabinet en janvier de ne plus créer de nouvelles réserves ou de fournir de nouvelles terres. Au cours de la période de questions d'aujourd'hui, j'ai interrogé le ministre au sujet de l'abus de confiance relativement aux revendications particulières, et il a fait état de cette nouvelle politique absurde qui veut que les revendications particulières ne soient plus réglées que par les tribunaux à la suite d'actions en justice, et ce, au même moment où le gouvernement décide de ne plus fournir de fonds pour les causes types en première instance. Il fournit des fonds seulement lorsqu'il y a appel. Donc, le gouvernement bloque soigneusement tout effort des bandes en vue d'obtenir de nouvelles terres ou de régler leurs revendications particulières.

Je constate à la page 5 de votre exposé à quel point le Traité n° 6 a été miné avec le temps, et les membres du Comité sont parfaitement au courant du problème auquel font face les Lubicon, par exemple, du fait que Daishowa, une société japonaise de pâtes, semble avoir plus de droits qu'eux en Alberta et au Canada. J'aimerais avoir plus de détails au sujet de l'utilisation des terres. Je note que lorsque le traité a été signé, il y avait 120 acres par personne et que maintenant, il n'y en a plus que 15,5, 10, 15,7 et 10,5.

Quel est le principal usage des terres et à quel moment l'usage collectif devient-il impossible?

M. Bull: Ces chiffres, encore une fois, tiennent compte de la population existante, et n'incluent pas les personnes réinscrites. Ils risquent donc de diminuer encore avec l'arrivée de ces personnes. Les pourcentages pourraient diminuer de quatre ou cinq points.

M. Fulton: Pour dépeindre rapidement la situation des Quatre nations Hobbema, il convient donc de dire que la grande cigogne du projet de loi C-31 a effectué son vol et a amené dans la communauté un grand nombre de personnes, en faisant fi des assurances qu'avait données M. Crombie, au moins de vive voix, et qui voulait qu'aucune

[Texte]

worse off, but that in fact over time, as revenues decline and the population increases, the eventual effect is to reduce the Four Nations of Hobbema to the lowest common denominator rather than trying to move towards real self-determination and the prospects of real self-government. The attempt here is to create increased friction and make it practically impossible to move towards the realization of self-determination and self-government. Would that be a fair analysis of what government policies are doing to the Four Nations of Hobbema?

• 1710

Mr. Bull: Pretty well. The department only provides \$25,000 per house for reinstates—according to the Alberta region—but again, we have not received any of that.

Mr. Wenman: You talk about population increase. Have you done formal impact studies? How many people do you think have applied? Of those who have applied, what sort of percentages do you think have received their status? What sort of numbers do you think have yet to apply who do not know yet or who just have not applied?

Mr. Bull: We are from four individual nations, and in order to answer that each individual band will have to reply.

Mr. Wenman: I just want to see if the responses are similar to what we are getting from eastern Canada.

Mr. Bruno: Those figures are not available to us.

Mr. Wenman: Do you have any estimates? You know what your population increase is and what your demand of numbers of people are. You said in your brief that the population has expanded. By how much? What does that mean in terms of numbers or percentages? Is one a lot? Is 20 a lot? Is 100 a lot? I would just like to know how you see it coming in terms of numbers and portions compared to what you are and who you are.

Mr. Bull: For the Louis Bull Nation, we have 15, excluding the children. We do not know yet how many children will be included in the list, but we have 15 adults who have presently applied.

Mr. Wenman: Of those 15, are any of them children requiring post-secondary education?

Mr. Bull: Yes.

Mr. Wenman: Have they applied for and received the benefits of post-secondary education under their new status?

Mr. Bull: I do not know, because that is handled directly by Indian Affairs.

Mr. Wenman: They do not come to you and ask for your support or anything on this sort of thing?

Mr. Bull: They do not come to us, no.

Mr. Wenman: Is there any way to say what kind of people are returning? Is it single women with children

[Traduction]

bande n'ait à en souffrir. Il arrive donc, avec le temps, que les revenus diminuent et que la population augmente. Les Quatre nations Hobbema n'ont plus que le minimum et ne peuvent pas faire de progrès en vue d'une réelle autonomie. Le but est évidemment de susciter encore plus de friction et de bloquer presque toute tentative en vue de permettre aux quatre nations de disposer d'elles-mêmes et de se gouverner elles-mêmes. C'est bien l'effet qu'ont les politiques gouvernementales sur les quatre nations Hobbema?

M. Bull: Pratiquement. Le ministère accorde un maigre montant de 25,000\$ par maison à l'intention des personnes réinscrites, dans la région de l'Alberta, mais nous, nous n'en avons même pas vu la couleur.

M. Wenman: Vous avez parlé d'une augmentation de la population. Avez-vous effectué des études officielles d'impact? Selon vous, combien de personnes ont présenté une demande? De ce nombre, combien ont été inscrites? Combien y en a-t-il qui n'ont pas encore présenté de demande et qui pourraient le faire?

M. Bull: Nous sommes quatre nations individuelles et nous avons chacune nos données à ce sujet.

M. Wenman: Je voulais simplement savoir si la situation correspond à celle de l'est du Canada.

M. Bruno: Nous n'avons pas les chiffres disponibles.

M. Wenman: Avez-vous au moins des estimations? Vous devez savoir quel est le taux d'augmentation de votre population et quel est le taux d'augmentation de la demande. Vous dites dans votre exposé que votre population a augmenté. De combien? De quel ordre sont les pourcentages? Que considérez-vous comme beaucoup? Vingt p. 100, 100 p. 100? J'aimerais savoir où vous en êtes et ce que vous prévoyez en fin de compte.

M. Bull: Pour la nation Louis Bull, 15 adultes ont présenté une demande jusqu'à présent. En ce qui concerne les enfants, nous ne savons pas combien il y en aura.

M. Wenman: Y en a-t-il parmi ces 15 qui ont besoin d'une éducation postsecondaire?

M. Bull: Oui.

M. Wenman: Ont-ils présenté une demande et ont-ils reçu des allocations d'éducation postsecondaire compte tenu de leur nouvelle situation?

M. Bull: Je l'ignore parce que c'est le ministère des Affaires indiennes qui s'en occupe directement.

M. Wenman: Ils ne se présentent pas à vous pour vous demander de l'aide ou quelque chose du genre?

M. Bull: Ils ne se présentent pas à nous, non.

M. Wenman: Êtes-vous en mesure de dire quelles sont les personnes qui demandent à être réinscrites? S'agit-il de

[Text]

who have economic needs, or are they professional people with strong educations who actually bring back an economic or professional benefit in this sense? Of your 15 people, who are these people coming back?

Ms Theresa Bull (Councillor, Louis Bull Nation, Four Nations of Hobbema): You will have to repeat your questions.

Mr. Wenman: The kinds of people who have regained their status are now also seeking reinstatement or registration with your bands, and they are seeking the benefits that come with it. Are these people who have perhaps gone off reserve 10 or 20 years ago, made their fortune on the outside and now want to come home to be united with their people and their culture, or are they people who have gone out and been unsuccessful and are coming back for protection and support? You have said you are concerned about alcoholism, unemployment, and related social problems. Are these people who are returning specifically those who require this kind of assistance?

Ms Bull: I would say it is a mixture of some who are successful and some who are To be truthful, our band has not given any benefits to any of the reinstated. Some of the women who married off the reserve have received thousands of dollars. Again, according to government regulation, when they married they received a portion of the moneys. The last one I think took advantage of the situation because she knew that she was going to be reinstated. She walked off with \$92,000. She was married on March 17 and Bill C-31 came into effect one month later. Because of the Indian Act, she got her share, which was \$92,000. She has received her status, but we refuse to give those women benefits until they have paid back the band.

• 1715

Mr. Wenman: I believe you have the authority to do that on the basis of your codes.

Ms Bull: Yes, we do. Even if you tried to force us to give them benefits, we would not. We have refused to give them benefits because—

Mr. Wenman: So the band does have control over its membership then, to some degree.

Ms Bull: Our band does to a certain degree, because we refuse to do anything.

Mr. Wenman: Then you have not yet experienced this concern for increased population that is causing alcoholism and unemployment and related social problems. That is something you think may happen as a result, or is it something that is happening?

Ms Bull: Even if some of those women married off the reserve, their kids stayed on. Some of those women do live on the reserve and the problems are there.

[Translation]

femmes célibataires avec des enfants qui ont besoin d'aide ou de professionnels ayant une éducation poussée et qui traînent avec eux argent et compétence? Qui sont ces 15 adultes dont vous parlez?

Mme Theresa Bull (conseillère, nation Louis Bull, quatre nations Hobbema): Je vous demanderais de bien vouloir répéter vos questions.

M. Wenman: Les personnes qui ont été réinscrites comme Indiens demandent maintenant leur réinscription à vos bandes et souhaitent obtenir les avantages inhérents. Parmi ces personnes, y en a-t-il qui ont quitté la réserve il y a 10 ou 20 ans, qui ont fait fortune à l'extérieur et qui souhaitent maintenant être réunis à leur peuple et à leur culture ou s'agit-il de personnes qui n'ont pas eu de succès à l'extérieur et qui reviennent maintenant dans la réserve pour y obtenir protection et aide? Vous avez dû vous inquiéter de l'alcoolisme, du chômage, et des problèmes sociaux qui y sont liés. Les personnes qui reviennent aux bandes sont-elles des personnes qui ont besoin d'aide à cet égard?

Mme Bull: Il y en a parmi elles qui ont eu du succès et d'autres qui ont été moins chanceuses. Pour tout vous dire, notre bande n'avait fait de prestation à aucune des personnes réinscrites. Il y a des femmes qui se sont mariées en dehors de la réserve et qui ont reçu par le fait même des milliers de dollars. La réglementation gouvernementale prévoyait qu'elles y avaient droit dans ces circonstances. Il y en a une qui a profité de la situation sachant qu'elle allait se faire réinscrire. Elle a eu droit à 92,000\$. Elle s'est mariée le 17 mars et le Projet de loi C-31 est entré en vigueur un mois plus tard. En vertu de la Loi sur les Indiens, elle a eu droit à sa part qui était de 92,000\$. Elle a été réinscrite depuis, mais nous refusons de lui verser des prestations, à elle et aux femmes comme elle tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas remboursé la bande.

M. Wenman: Si je comprends bien, vous avez le pouvoir de le faire en vertu de vos codes.

Mme Bull: En effet. Même si vous essayez de nous forcer à leur verser des prestations, nous ne le ferions pas. Nous refusons de le faire parce que...

M. Wenman: La bande a donc le contrôle sur ses membres d'une certaine façon.

Mme Bull: Dans la mesure où nous pouvons refuser de faire quoi que ce soit.

M. Wenman: Vous n'avez donc pas encore connu cette augmentation de la population qui risque de causer l'alcoolisme, le chômage et les problèmes sociaux qui y sont liés. Ce n'est bien encore qu'une situation que vous appréhendez?

Mme Bull: Même si ces femmes se sont mariées en dehors de la réserve, leurs enfants sont restés. Il y en a quand même qui vivent dans la réserve. Il y a des problèmes.

[Texte]

Mr. Wenman: They tend to have these kinds of problems.

Ms Bull: I cannot say all of them have social problems. Some are successful and live off the reserve with their husbands. But some of the women who are separated from their husbands live with their children on the reserve. They have many social problems.

Mr. Wenman: Have their children tried to go to post-secondary education? Was the funding turned down?

Ms Bull: Most of the children never lost their membership. It was just the women who lost their membership, and this was according to the Indian Act.

Mr. Wenman: How many of your people would migrate to urban cores?

Ms Bull: Not very many.

Mr. Wenman: Not very many. In other words, it is the other way around. You experience the reverse because in fact you are successful. In other words, as other Indian bands across the country become successful, they are going to experience the problems you are experiencing. People want to return home.

Ms Bull: Most of our members stay on the reserve. There are not too many who leave. The population increases all the time.

Another problem that we are experiencing is the fact that our women are marrying into other reserves. After April they do not lose their membership so their husbands come to live with them on our reserve.

They have the right to register their children with their husbands' bands, but they do not. They are registering all their babies with our band. So there is a population increase and it is creating a problem for us. We do not know what to do with them. According to traditional custom, they are supposed to go with their husbands, and that is what we intend to follow.

Mr. Bruno: I just want to go back to the last question with respect to the figures. We have a total of 378 reinstates. The applications that the department currently have are not made available to us. Although we have submitted our membership codes, to date our membership codes have been upheld.

Mr. Bull: The four nations are in the process of setting a social and cultural impact study. As it is, the effects of the traditional and cultural aspects are areas difficult to assess. As only Indian people have to live there, the decision-makers in Ottawa will never experience the result of this legislation. We are trying to come up with a cultural and social impact of what it actually does to our communities.

[Traduction]

M. Wenman: Ces femmes ont tendance à avoir ces problèmes.

Mme Bull: Sans doute. Il y en a qui ont du succès et qui vivent en dehors de la réserve avec leur mari. Il y en a cependant d'autres qui sont séparés de leur mari et qui vivent avec leurs enfants dans la réserve. Elles ont beaucoup de problèmes sociaux.

M. Wenman: Leurs enfants ont-ils essayé d'avoir accès à l'éducation postsecondaires? Leurs demandes d'aide financière ont-elles été refusées?

Mme Bull: La plupart des enfants n'ont pas perdu leur statut de membre. Seulement les femmes ont perdu leur statut de membre, selon les dispositions de la Loi sur les Indiens.

M. Wenman: Combien de vos membres vont vivre dans les grands centres urbains?

Mme Bull: Ce n'est pas un grand nombre.

M. Wenman: Ce n'est pas un grand nombre. En d'autres termes, le mouvement se fait dans le sens contraire. Et ce, parce que vous avez vous-même du succès. Et les autres bandes indiennes qui ont du succès au pays risquent de se retrouver dans la même situation. Les gens ont tendance à revenir.

Mme Bull: La plupart de nos membres restent dans la réserve. Il n'y en a pas beaucoup qui nous quittent. Notre population augmente constamment.

Nous avons un autre problème en ce sens que certaines de nos femmes marient des membres d'autres réserves. A compter d'avril, elles ne perdent pas leur appartenance de sorte que leurs maris peuvent vivre avec elles dans notre réserve.

Elles ont le droit de faire inscrire leurs enfants aux bandes de leurs maris, mais elles ne le font pas. Elles inscrivent leurs bébés à notre bande. Notre population s'accroît donc d'autant. Nous ne savons pas quoi en faire. Selon les traditions, les femmes sont censées suivre leurs maris. Nous voulons que les traditions soient respectées.

M. Bruno: Je reviens à la dernière question et aux chiffres. Nous avons un total de 318 personnes réinscrites. Nous ne savons cependant pas combien de demandes le ministère a reçues jusqu'à présent. Nous avons présenté nos codes d'appartenance et ils ont été respectés jusqu'à ce jour.

M. Bull: Les quatre nations s'apprêtent à mener une étude des impacts sociaux et culturels. À ce stade-ci, les répercussions possibles sur nos traditions et notre culture sont difficiles à évaluer. Seuls les Indiens sont appelés à faire les frais de cette expérience. Ce ne sont pas ceux qui prennent les décisions à Ottawa qui subiront les conséquences de la nouvelle loi. Aussi, nous avons décidé de procéder nous-mêmes à une étude d'impact culturel et social dans nos communautés.

[Text]

[Translation]

• 1720

Mr. Wenman: When will that be available?

Mr. Bruno: We are hoping to have that study completed by August.

Mr. Pietz: Do you see any benefit to your four nations because of Bill C-31?

Mr. Bull: Nothing yet.

The Chairman: Thank you, gentlemen, and have a safe trip home.

Mr. Bull: I have one question to ask you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Bull, you are now cutting into the time allotted to our next witnesses.

Mr. Bull: This is a question regarding travelling expense. We were given expenses for only two, and we come from four individual nations. Should not each nation receive reimbursement for expenses? We cannot pay two and not the other two.

The Chairman: You are making a request which we will have to consider as a committee.

Our next witnesses, Chief Saul Terry and Councillor Tom Dennis, are from the Union of British Columbia Indian Chiefs. Welcome, gentlemen.

As I am sure you have observed, you should proceed with introducing yourselves to the committee and then follow with an opening statement, after which we will follow with questioning.

Chief Saul Terry (President, Union of British Columbia Indian Chiefs): Thank you very much, Mr. Chairman.

The Union of B.C. Indian Chiefs was established in 1969 to advance our land claims and the aboriginal rights of our people. Our position has been and remains that we as First Nations of this country have an inherent right to self-government.

For a body to exercise the government of their peoples, that body must have the right to determine their citizenship, as well as the rights and duties that flow from such citizenship. The Government of Canada has announced its support of Indian self-government in recognition of its international duties in two international covenants on human rights: the Covenant on Civil and Political Rights, and the Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

In article 1, section 1, of both documents, the signatories agree that:

All People have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

M. Wenman: Quand en connaîtrez-vous les résultats?

M. Bruno: Nous espérons avoir terminé notre étude pour le mois d'août.

M. Pietz: Veuillez un avantage quelconque pour vos quatre nations dans le projet de loi C-31.

M. Bull: Nous n'y avons vu aucun avantage jusqu'à présent.

Le président: Merci, et bon voyage de retour.

M. Bull: J'aurais une question à vous poser, monsieur le président.

Le président: Monsieur Bull, vous diminuez le temps qui était prévu pour le groupe suivant.

M. Bull: Ma question a trait à nos dépenses de voyage. Nous avons reçu le remboursement de nos dépenses pour deux, mais nous sommes venus quatre nations témoigner. Ne pouvons-nous pas recevoir le remboursement de nos dépenses pour nos quatre nations? Nous ne pouvons pas avoir deux nations qui aient droit au remboursement de leurs dépenses et deux autres qui n'y aient pas droit.

Le président: Nous examinerons votre requête en Comité.

Nos témoins suivants sont le chef Saul Terry et le conseiller Tom Dennis, de l'Union des chefs de la Colombie-Britannique. Bienvenue, messieurs.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la façon de procéder consiste habituellement à se présenter et à faire une déclaration liminaire, après quoi il y a une période de questions.

Le chef Saul Terry (président, Union des chefs de la Colombie-Britannique): Merci beaucoup, monsieur le président.

L'Union des chefs de la Colombie-Britannique a été créée en 1969 pour faire progresser les revendications territoriales et les droits ancestraux de notre peuple. Nous estimons qu'en tant que première nation de ce pays, nous avons le droit inhérent de nous gouverner nous-mêmes.

Pour pouvoir nous gouverner en tant que peuple, cependant, nous devons avoir le droit de décider de l'appartenance à notre peuple, comme des droits et des devoirs qui découlent de cette appartenance. Le gouvernement du Canada a annoncé son adhésion aux principes de l'autonomie gouvernementale des Indiens comme l'y obligaient de grandes conventions internationales sur les droits de la personne: le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

À l'article 1, paragraphe (1) de ces deux documents, les signataires conviennent de ce qui suit:

Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Dans l'exercice de ce droit, ils décident librement de leur statut politique et mènent librement leur développement économique, social et culturel.

[Texte]

What could be more fundamental for a peoples who have the powers of self-government and powers of self-determination than the ability to determine their own citizenship?

Our aboriginal title and rights are also recognized in the Royal Proclamation of 1763, the Constitution Act, 1867, section 91.(24), and the Charter of Rights and Freedoms, 1982, section 35. Surely the contents of these constitutional documents recognize more than our First Nation's right to determine not only membership but extend to our right to define our own citizenship.

[Traduction]

Pour un peuple qui peut se gouverner lui-même et qui peut disposer librement de lui-même, y a-t-il un droit plus fondamental que celui qui lui permet de décider de sa composition?

Nos titres et droits ancestraux sont également reconnus dans la Proclamation royale de 1763, la Loi constitutionnelle de 1867, article 91.(24), et la Charte des droits et libertés de 1982, article 35. Ces documents constitutionnels ne visent sûrement pas seulement le droit des Premières nations en ce qui concerne l'appartenance, mais également le droit des Premières nations en ce qui concerne la citoyenneté chez elles.

• 1725

The problems that have surfaced because of the federal government retaining the power to define who has and who has not Indian status were communicated through various First Nations organizations throughout Canada. Now that we are three years down the road to self-destruction for some Indian bands, it is an insult to our integrity to request a presentation on the impact of Bill C-31.

Before we go into the impacts as a result of Bill C-31, we must ask the question, who is at fault when the Indians of this country have been denied their status as Indian persons? Who legislated the differences between family members so that one member retained all the rights and privileges of Indian status while the others lost everything but their identity of what they are in their hearts?

Many of you must know the feeling of what it is like to become immersed in an alien culture where you do not understand the culture or the language. How can it be any different for an Indian woman who has married a non-Indian? Once she is surrounded by all that represents white values, how much can she transmit of her culture to her children but the memories of her childhood? She cannot explain the plant life, where plants are used only for their aesthetic value. She cannot explain what it is like to walk in the forest, when all around her is concrete. She cannot explain what it is like to live communally, in an environment where privacy is highly valued.

Now the government wants to legislate the discrimination away. Tell us, how do you undo 150 years of attempted genocide? Out of the mess the government has created, we must now tell you what is happening to us, now that our lost people are returning.

In the following presentation you will hear that returning members do not understand our cultural and spiritual values. But make no mistake about it, the fault lies not with them but with the creator of the catastrophe, the Canadian government.

Les divers organismes représentant les premières nations au Canada ont fait état des problèmes qui sont survenus à la suite de la décision du gouvernement fédéral de garder le pouvoir de définir qui est un Indien de droit et qui n'en est pas un. Maintenant que certaines bandes indiennes sont sur le point d'être détruites après trois ans de ce régime, nous considérons comme une insulte d'être appelés à témoigner au sujet de l'impact du projet de loi C-31.

Avant de discuter en détail des répercussions du projet de loi C-31, nous posons les questions suivantes: qui est responsable du fait que les Indiens de ce pays ne peuvent pas être reconnus comme tels? Qui a adopté une loi discriminatoire qui fait que certains membres d'une famille gardent tous leurs droits et priviléges d'Indien tandis que les autres perdent absolument tout sauf leur âme d'Indien?

Beaucoup d'entre vous savent ce que c'est que d'être absorbés par une culture étrangères sans pouvoir comprendre ses valeurs ou sa langue. Peut-il en être autrement pour une femme indienne qui épouse un non-indien? Une fois qu'elle est imprégnée par les valeurs des blancs, comment peut-elle transmettre sa culture à ses enfants autrement que par ses souvenirs? Elle ne peut pas expliquer la vie des plantes, dans une culture qui ne s'intéresse qu'à leur valeur esthétique. Elle ne peut pas expliquer ce que c'est que de marcher dans une forêt quand elle est entourée de béton. Elle ne peut pas expliquer ce que c'est que de vivre en communauté, dans une atmosphère où le droit à la vie privée est respectée au plus haut point.

Le gouvernement affirme vouloir mettre fin à la discrimination en légiférant. Comment l'histoire peut-elle être refaite après 150 ans de tentatives de génocide? Après le gâchis du gouvernement, maintenant que les gens que nous avions perdus commencent à nous revenir, nous devons essayer de faire le point.

Nous voulons vous dire que les gens qui nous reviennent ont oublié nos valeurs culturelles et spirituelles. Cependant, la faute ne peut leur en être imputée, la faute en revient à celui qui a déclenché la catastrophe, le gouvernement canadien.

[Text]

The following impacts of implementing Bill C-31 will be outlined under separate headings: the federal government retaining power to define Indian status; the delay in processing applications and the disruption this has caused; and the critical shortage of funds to implement programs because of reinstatement under Bill C-31.

The federal government retaining power to define Indian status: The federal government has emphasized that Bill C-31 will finally permit First Nations to control their own membership. However, recognizing a band's ability to do so is far less of a right than the right to determine citizenship. In retaining this power, the government perpetuates its paternalistic attitude toward our First Nations. The government in its citizenship and immigration laws decides who will be a Canadian, and does so because it believes it has the requisite rights to declare who is and who is not fit to become a Canadian citizen. Recognizing those same powers in First Nations, who better than our peoples are capable of determining who shall and shall not belong to our communities? If the bands are to have self-government, should they not have the powers to define Indian status, as well as the rights, privileges, and duties that go along with Indian status?

[Translation]

Nous avons décidé d'examiner l'impact du projet de loi C-31 sous les angles suivants: la décision du gouvernement fédéral de garder le pouvoir de définir le statut indien; le retard dans le traitement des plans des problèmes qui en découlent; enfin, le manque flagrant de fonds en vue de la mise en oeuvre de programmes rendus nécessaires par les ré-inscriptions au terme du projet de loi C-31.

Le gouvernement fédéral a donc décidé de garder le pouvoir de définir le statut d'Indien. Il affirme que le projet de loi C-31 permettra finalement aux premières nations de contrôler l'appartenance à leur rang. Cependant, contrôler l'appartenance et décider de la citoyenneté sont deux choses bien différentes. En continuant de s'arroger le pouvoir à cet égard, le gouvernement perpétue son attitude paternaliste vis-à-vis des premières nations. Le gouvernement a ses propres lois sur la citoyenneté et sur l'immigration. Il décide qui est Canadien, parce qu'il estime que c'est son droit en tant que gouvernement responsable. Si les premières nations doivent également avoir certains droits, ne sont-elles pas les mieux placées pour décider qui appartient à leur communauté et qui n'y appartient pas? Si les bandes doivent avoir le droit de se gouverner elles-mêmes, ne doivent-elles pas également avoir le droit de définir leur statut d'indien, avec tous les droits, priviléges et devoir qui en découlent?

Pour justifier sa position, le gouvernement fait valoir que les bandes sont irresponsables et injustes dans leur administration. À ses yeux, les bandes ne peuvent pas se gouverner elles-mêmes d'une façon responsable et juste, c'est pourquoi elles doivent avoir un minimum de pouvoirs. Pour en juger, il n'y a qu'à voir que la dichotomie du paragraphe 6.(2), en vertu duquel une bande dont les membres se seraient mariés de façon courante à des Indiens de fait n'aurait plus qu'à disparaître après deux générations. Pourquoi nous donner des pouvoirs qui mènent à la destruction?

Après avoir fait tous les efforts possibles pour faire accepter leur code d'appartenance avant la date limite Juin 1987 relativement à l'appartenance des membres de la première génération qui ont perdu leur statut en vertu des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, les membres ont vu leurs codes repoussés, et c'est le ministère des Affaires Indiennes et du nord canadien, plutôt que leur conseil et leurs membres existants, qui a finalement décidé de la réinscription des membres de la première génération. L'autre solution était de laisser la responsabilité au MAINC et d'empêcher que la bande n'ait le contrôle sur ses membres.

• 1730

The Union of B.C. Indian Chiefs, in our aboriginal title and rights position paper, states in article V that:

Our Indian Governments or legislatures are to have exclusive jurisdiction to make laws in relation to matters coming within classes of subjects hereinafter referred to, without limiting the scope of the possible

À l'article V de son document de position sur les titres et les droits des Autochtones, l'Union des chefs indiens de Colombie Britannique stipule ceci:

Nos gouvernements ou assemblées législatives autochtones doivent avoir la compétence exclusive de promulguer des lois sur les questions entrant dans les catégories dont la liste suit, sans que cette énumération

[Texte]

subjects to be under the jurisdiction and authority of our Indian Governments (Band Councils), including Section 2. The establishment and maintenance of regulations pertaining to who shall be a citizen or member of our Bands under the jurisdiction of Indian Governments

The Government of Canada must recognize our right to determine our membership according to our rules rather than ordering us, through legislation, as to how we ought to determine our membership.

The following are impacts on our political status identified by our chiefs' council as a result of the federal government's retaining the power to determine who can acquire status and/or band membership pursuant to Bill C-31.

New members will be introducing into our communities a whole new value system. For example, if a band has a traditional form of self-government in place already, like the coastal people in B.C. who hold potlatches or enter the Big House to notify other members of their nation of a change in status of a clan member, the family law of that clan is applied because they are in charge of the ceremonies that are being held. No one else can say that a mask belonging to one of the family clan members can be passed on to someone else but the owner of that mask. The spiritual ties that bind the people together have saved our peoples, and your municipal type of government cannot legislate with respect to our laws, which we have had in place since before contact or the white man came.

New band members do not understand the government structures of our communities and are accustomed only to municipal governments, which will undoubtedly create dissension and disharmony within our community. What if they want to be part of the community, but refuse to cooperate with our traditional form of government, which we firmly believe in and which has kept us together as a nation or as nations?

You, the Government of Canada, might say it is the democratic right of the individual to dissent from the majority. But we know that this dissent is just another means for the government to destroy us with our own people. Our laws tell us where we may fish, hunt or trap, whom we may marry, when to name our children, as well the exact instruction in how we are to bury our dead.

We want to know how we are to practise our Indian laws if our band councils are set up under the Indian Act, which is municipal in form. How can the government advocate self-government of our First Nations, who have governed our peoples as long and longer than your Magna Carta has been around? We want our hereditary chiefs to have official recognition not only from our own peoples

[Traduction]

ne vise à limiter l'étendue des questions pouvant éventuellement relever de la compétence et de l'autorité de nos gouvernements indiens (Conseils de bandes), y compris l'article 2. La création et le maintien de règlements déterminant qui doit être citoyen ou membre de nos bandes relevant de la compétence des gouvernements autochtones.

Le gouvernement du Canada doit nous reconnaître le droit de fixer nous-mêmes nos propres règles, en matière d'adhésion, plutôt que de nous obliger par une loi à le faire de telle ou telle façon.

Voici, d'après notre conseil des chefs, les effets, sur notre situation politique, du fait que le gouvernement fédéral conserve le pouvoir de décider qui peut acquérir le statut ou faire partie d'une bande en vertu du projet de loi C-31.

Les nouveaux venus introduiront dans nos collectivités un système de valeurs entièrement nouveau. À titre d'exemple, s'il existe, dans une bande, une forme traditionnelle d'auto-gouvernement, par exemple les Autochtones de la côte de la Colombie Britannique qui organisent des potlatches ou entrent dans la Grande Maison pour avertir les autres membres de leur peuple du changement de statut d'un membre du clan, la loi familiale de ce clan s'applique, parce qu'il est responsable des cérémonies. Personne ne peut dire que tel masque appartenant à un des membres du clan familial peut être confié à quelqu'un d'autre, sauf le propriétaire de ce masque. Les liens spirituels qui unissent les gens ont sauvé nos peuples et votre gouvernement, de type municipal, ne peut légitimer par rapport à nos lois, car ces lois sont en place depuis bien longtemps, bien avant la venue de l'homme blanc.

Les nouveaux membres de la bande ne comprennent pas des structures gouvernementales de nos collectivités, car ils ne sont habitués qu'aux gouvernements municipaux; cela créera certainement des dissensions et des divisions dans notre collectivité. Que se passera-t-il s'ils veulent faire partie de la collectivité, mais refusent de collaborer, de respecter nos formes traditionnelles de gouvernement, auxquelles nous croyons fermement et qui nous ont gardés unis en tant que peuple ou peuples?

Vous, qui représentez le gouvernement du Canada, direz sans doute que, dans une démocratie, toute personne a le droit de ne pas être d'accord avec la majorité. Nous savons cependant que cette forme de dissension n'est qu'un autre moyen du gouvernement pour nous détruire, nous et notre peuple. Nos lois nous disent où nous pouvons chasser, pêcher ou faire du piégeage, qui nous pouvons épouser, quand nommer nos enfants, et de quelle façon enterrer nos morts.

Comment pourrons-nous mettre en vigueur nos lois indiennes si nos conseils de bandes sont créés en vertu de la Loi sur les Indiens, qui est municipale par sa forme. De quelle façon le gouvernement peut-il préconiser un gouvernement autonome des Premières Nations, quand ces dernières ont gouverné nos peuples au moins aussi longtemps, sinon plus, que votre Magna Carta? Nous

[Text]

but the Government of Canada as well, because they deserve that respect. You did not receive our assent to Bill C-31, and as a result the government continues to legislate on our behalf, without our consent.

The delay in processing applications and the disruption this has caused: While no one will dispute that the intention of Bill C-31 was to eliminate the discriminatory sections of the Indian Act, the disruption the new creation of different categories of Indian status and membership has caused is monumental.

• 1735

The following are impacts on present and new membership identified by our Chiefs Council as a result of Bill C-31. Potential band members who have applied for reinstatement encumber bands with a problem of awaiting a final decision, which may not be forthcoming in the near future. This means that the potential band members are insistent upon whatever rights accrue from Indian status and band membership, while bands must reply that applicants may only be entitled to be registered, and until such a determination is made, applicants are not entitled to programs offered on a reserve.

This type of administration not only pits families against families, but members within those families against each other. While the discrimination inherent in the previous Indian Act was supposed to be eliminated by Bill C-31, the discrimination still remains for those Indian women and children who lost status prior to 1985.

The rights those individuals may have attained with Indian status can be discounted by a band's decision to allow only membership, but not the right to participate in band elections, for example. Membership without a right to participate in the Indian government is practically a non-right.

Although the new members will have a drastic impact on those already on reserve, we must still dispute the government's refusal to deal with those second-generation children of Indians who have enfranchised. We are of the opinion that voluntary enfranchisement is a myth, because nothing can be voluntary if there is coercion. The same can be said about those of our people who took script and were bilked out of their lands by unscrupulous land dealers.

We must also dispute the government's refusal to provide for reinstatement of those never registered in the first place. Our people want to be the ones to determine our citizenship, without the government telling us after almost 150 years who is and is not an Indian.

[Translation]

voulons que nos chefs héréditaires soient reconnus officiellement, non seulement par nous, mais par le gouvernement du Canada, car ils ont droit au respect. Vous n'avez pas reçu notre accord sur le projet de loi C-31 et, en conséquence, le gouvernement continue à légiférer en notre nom, sans notre consentement.

Les retards dans le traitement des demandes et les ruptures que cela a entraîné: Personne ne nierait que le projet de loi C-31 visait à éliminer les parties discriminatoires de la Loi sur les Indiens, mais il reste que la création de catégories différentes de statut et de membre chez les Autochtones a causé des bouleversements considérables.

Voici les effets imputables au projet de loi C-31 sur les catégories actuelles et les nouvelles catégories de membres, d'après notre conseil des chefs. Les membres éventuels qui ont demandé à être réinscrits laissent aux bandes un problème nécessitant une décision définitive qui ne sera peut-être pas prise avant longtemps. Cela veut dire que les membres éventuels de la bande insistent sur les droits que leur confère le statut d'Indien ou de membre de la bande, tandis que les bandes doivent répondre que les candidats n'ont que le droit d'être inscrits et que, tant que la décision n'est pas prise, il n'ont pas droit aux programmes offerts sur une réserve.

Ce type d'administration élève les familles les unes contre les autres et crée des dissensions au sein même de chaque famille. La discrimination inhérente à l'ancienne loi devait être éliminée par le projet C-31, mais elle demeure, du moins à l'égard des femmes et des enfants autochtones qui ont perdu leur statut avant 1985.

Les droits ouverts à ces personnes grâce au statut d'Indien peuvent ne pas être pris en considération; ainsi, une bande peut décider de n'autoriser que le statut de membre, mais non le droit de prendre part aux élections. Être membre, mais ne pas avoir le droit de participer au système de gouvernement autochtone, c'est en pratique un non-droit.

Les nouveaux membres auront une influence considérable sur ceux qui habitent déjà dans la réserve mais nous contestons encore la décision du gouvernement de refuser de régler le cas des descendants autochtones de deuxième génération des Indiens affranchis. Nous sommes d'avis que l'affranchissement volontaire est un mythe, car rien ne peut être volontaire s'il y a des mesures coercitives. On peut en dire autant de ceux de nos gens qui ont pris de belles promesses pour argent comptant et ont été expulsés de leurs terres par des spéculateurs fonciers peu scrupuleux.

Nous devons également nous élever contre le refus du gouvernement d'accorder le rétablissement de ceux qui n'ont jamais été inscrits. Nous voulons déterminer nous-mêmes notre citoyenneté, sans que le gouvernement nous dise, après près de 150 ans, qui est Indien et qui ne l'est pas.

[Texte]

Our desire is to determine our distinct citizenship rather than just band citizenship, which puts an artificial boundary on a peoples who were traditionally nomadic. We have domestic relationships between each other, which allow a tribe to decide who would travel, fish, hunt, trap, gather food and live within our respective territories.

The divisions for Indian status under Bill C-31 create a new order of discrimination in our communities that cannot be tolerated just as discrimination under the Charter of Rights cannot be tolerated. Band membership codes are supposed to conform with Section 15 of the Charter. But discrimination is not eliminated if one group within the majority is disadvantaged in areas of housing, education and welfare.

When a single mother is required to declare the paternity of her children before those children can acquire status, this is a terrible invasion of her right to her privacy. The discrimination remains if the same declaration is not requested of a single Indian father.

Regarding the critical shortage of funds to implement programs due to reinstatement under Bill C-31, it is common knowledge that many bands throughout Canada do not have the land base necessary to accommodate present members, let alone those individuals reinstated under Bill C-31. The Chiefs Council have identified the following impacts on our present land base: housing, education and funding.

The return of new members will have a drastic impact on our peoples who practise traditional ways of life, for example, fishing, hunting, trapping and gathering. Those traditional territories are governed by the people who know the rules about the use of the land, from the territorial boundaries to the cycles of the animals they utilize.

New members may not understand the spiritual values that go along with killing a member of the animal family in order for us to feed and clothe ourselves. For instance, the bones of the first fish caught are replaced in the river to guarantee a return of this next season. The head of a bear is buried in the ground so that he may give new life to the plant family. Our peoples treat the animal family with respect that non-Indians do not and probably will never understand.

• 1740

The trappers and hunters know their territorial grounds and understand how to look after the natural resources that come from the lands. Trappers, who know the life cycle of the animals, will let the land lie dormant when there is a population decrease until the animals have returned to sufficient number before trapping begins again.

[Traduction]

Nous voulons établir notre citoyenneté distincte, plutôt que simplement notre citoyenneté de bande, qui impose une limite artificielle à des gens qui étaient traditionnellement nomades. Nous entretenons entre nous des rapports internes par lesquels une tribu peut décider qui voyage, pêche, chasse, fait du piégeage, fait des provisions et vit dans son territoire.

Les divisions relatives au statut d'Indien en vertu du projet de loi C-31 créent un nouveau palier de discrimination qu'on ne peut tolérer, dans nos collectivités, pas plus que ne peut être tolérer la discrimination en vertu de la Charte des droits et libertés. Les codes d'affiliation des bandes doivent normalement respecter l'article 15 de la Charte. Cependant, on n'a pas éliminé la discrimination, si un groupe, au sein de la majorité, est désavantagé dans les secteurs du logement, de l'éducation ou du bien-être.

Si une mère seule doit déclarer ses enfants avant que ces derniers puissent acquérir un statut, c'est une horrible intrusion contre son droit à la confidentialité. La discrimination demeure, si on n'exige pas la même déclaration d'un père autochtone célibataire.

En ce qui a trait à la pénurie critique de fonds pour réaliser les programmes afférents aux réinscriptions prévues au projet de loi C-31, il est connu que nombre de bandes, dans les diverses régions du Canada, n'ont même pas suffisamment de terres pour les membres actuels, et encore moins pour recevoir les personnes réinscrites en vertu du projet de loi C-31. Le conseil des chefs a dégagé certains effets sur nos terres actuelles: logement, éducation et financement.

Le retour des nouveaux membres aura un effet considérable sur ceux de nos gens qui ont un mode de vie traditionnel, par exemple, composé de pêche, de chasse, de piégeage et de cueillette. Ces territoires traditionnels sont régis par ceux qui connaissent les lois régissant l'utilisation des terres, des limites territoriales, aux cycles des animaux qu'ils utilisent.

Les nouveaux membres ne comprendront peut-être pas les valeurs spirituelles qui entrent en jeu, lorsqu'il faut sacrifier un animal pour se nourrir et se vêtir. A titre d'exemple, le squelette du premier poisson attrapé doit être rendu à la rivière pour que la pêche soit bonne la saison prochaine. La tête de l'ours est enfouie dans le sol, afin qu'il puisse donner une nouvelle vie à la famille des plantes. Nos gens traitent le règne animal avec le respect que les non-indiens ne comprennent probablement pas et ne saisiront peut-être jamais.

Les trappeurs et chasseurs connaissent leur territoire et savent prendre soin des richesses naturelles que leur donne la terre. Les trappeurs connaissent le cycle de vie des animaux et ne préleveront pas de ressources, s'il y a diminution de la population, tant que la population animale ne se sera pas suffisamment rétablie pour que le piégeage puisse recommencer.

[Text]

Not only will we not have enough land to accommodate new members but we will not even have enough to teach them our traditional ways without also depleting the natural resources. On some of our coastal lands new members are even sending their non-Indian relations onto the traditional fishing territories of band members. This not only shows complete disrespect for territorial grounds of your Indian relations but also shows a complete misunderstanding of our cultural and spiritual values.

Many of our bands in B.C. do not have a sufficient water supply because the provincial government does not recognize the water rights issued by the Reserve Royal Commissions back in the 1800s, and as a result our water rights have been diverted by upstream users. Without recognition of our water rights what happens when we cannot accommodate the new members?

If our land base is going to be taken up with housing for new members in addition to band members, how are we to become self-sufficient if we do not have enough land to support us? While agricultural development does not bring in a high return, we still grow our own food which is a means of self-sufficiency and a means of retaining our ties to the land as well as our dignity.

Housing: If the government does allot housing moneys for new members on the one hand, what happens to those on-reserve residents who have been on a waiting list for a number of years while living in a condemned home? There has been much concern whether bands must provide housing within two years for new members, especially as this affects familiar relations between band members and new members. Where reserves have social housing, our Chiefs Council is of the opinion that our reserve lands will be all mortgaged in a matter of time.

The same dollars that are made available to Canada Mortgage and Housing Corporation could be made available to bands, thereby allowing bands to mortgage homes to their own band members.

The government abuses its trust responsibility thus impeding bands from becoming self-sufficient enough to administer their own governments. There are very few bands in B.C. that agree with the Sechelt model. Bands in B.C. do not want municipal status, but we do want to protect our lands for the generations down the line.

There is a possibility for creating new bands, but if our land base is not big enough where do we get the lands to build the new housing for new band members? Do we provide for them first and leave those on the waiting list in limbo, or might the new members move off reserve lands only to create another urban ghetto because of the

[Translation]

Nous n'aurons pas suffisamment de terre pour recevoir les nouveaux membres; nous n'en aurons même pas assez pour leur enseigner nos méthodes traditionnelles sans épuiser en même temps les richesses naturelles. Sur certaines de nos terres côtières, les nouveaux membres envoient même leurs amis non-indiens sur les territoires traditionnels de pêche des membres de la bande. En plus d'un irrespect total à l'égard des territoires des autochtones, c'est également une méconnaissance totale de nos valeurs culturelles et spirituelles.

Nombre de nos bandes, en Colombie-Britannique n'ont pas de réserves d'eau suffisantes parce que le gouvernement provincial ne reconnaît pas les droits promulgués à cet égard par les commissions royales sur les réserves, depuis les années 1800. En conséquence, nos droits sur les eaux ont été pris par les utilisateurs d'amont. Si on ne reconnaît pas nos droits sur les eaux, que se passera-t-il, lorsque nous recevrons de nouveaux membres?

Si notre base frontière doit être affectée au logement des nouveaux membres, en plus des membres de la bande, comment deviendrons-nous autonomes, si nous n'avons pas suffisamment de terre pour subvenir à nos besoins? Même si l'aménagement agricole n'a pas un rendement très élevé, nous cultivons quand même notre nourriture, ce qui est une façon d'être autonomes et un moyen de conserver notre dignité et nos liens avec la terre.

Le logement: Si le gouvernement n'accorde pas d'allocation de logement aux nouveaux membres, qu'arrive-t-il aux résidents des réserves qui sont sur une liste d'attente depuis nombre d'années et vivent dans une maison promise à la démolition? On s'inquiète beaucoup de savoir si les bandes doivent fournir aux nouveaux membres un logement dans les deux ans, car cela joue beaucoup sur les relations familiales entre les membres de la bande et les nouveaux membres. Dans le cas des réserves qui ont des logements sociaux, le conseil des chefs est d'avis qu'avant longtemps, toutes les terres de nos réserves seront hypothéquées.

Ces mêmes subventions qu'on offre à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, on pourrait les mettre à la disposition des bandes, qui pourraient ainsi offrir des hypothèques résidentielles à leurs propres membres.

Le gouvernement abuse de sa responsabilité de fiduciaire et empêche ainsi les bandes de parvenir à une autonomie suffisante pour gérer leur propre gouvernement. Rares sont les bandes, en Colombie-Britannique, qui sont d'accord avec le modèle Sechelt. Les bandes de la Colombie-Britannique ne veulent pas le statut de municipalité. Nous voulons protéger nos terres pour les générations à venir.

Il serait possible de créer de nouvelles bandes, mais si notre fond de terre n'est pas assez grand, où trouverons-nous les terres pour construire les maisons des nouveaux membres? Allons-nous nous occuper d'abord d'eux et laisser dans le besoin ceux qui sont sur une liste d'attente; est-ce que les nouveaux membres quitteront la réserve

[Texte]

insufficient funding? In one sense, with the Sechelt model the government is still squeezing Indians for their land title.

Education: What about the cutbacks and the capping of education dollars? Without more funds everyone will suffer because not only will bands have to determine which of their members to allot education dollars to but also those students will have to live on smaller allowances. We want our young people—present and new members—to attain their goals in life and have a parity of education that your government advocates.

What of those who want to make a better life for their families but who may be unable to get into the job market with their present skills? The band-operated schools on reserve are generally filled to capacity. We have chosen to teach our children our culture, history and languages in those schools, but we find that the new members are not fitting in because they have been brought up in a white world with white values. They often do not feel the desire or the need to learn the ways of their people, and this causes divisiveness and hostility. In our band-operated schools we want to be able to protect our own culture, history and languages, but if we have enough new members to oppose our decisions, how do we protect ourselves?

[Traduction]

simplement pour créer un autre ghetto urbain, en raison de fonds insuffisants? Dans un certain sens, avec le modèle Sechelt, le gouvernement fait encore pression sur les indiens à l'égard de leurs droits territoriaux.

L'éducation: Que dire des coupures et du plafonnement des budgets d'éducation? Si les budgets ne grossissent pas, tous en souffriront, car non seulement les bandes devront-elles décider à quels membres elles accorderont leurs fonds, mais de plus, ces étudiants devront vivre sur des allocations plus réduites. Nous voulons que nos jeunes, membres actuels ou nouveaux, atteignent leurs objectifs dans la vie et reçoivent cette éducation que préconise votre gouvernement.

Qu'en est-il de ceux qui veulent une vie meilleure pour leur famille, mais qui seront peut-être incapables de trouver du travail avec leurs aptitudes actuelles? Les écoles dirigées par les bandes sur les réserves sont généralement pleines à capacité. Nous avons choisi d'y enseigner à nos enfants notre culture, notre histoire et nos langues, mais nous constatons que les nouveaux membres n'entrent pas dans ce cadre, car ils ont grandi dans un monde de Blancs, avec des valeurs de Blancs. Souvent, ils n'ont pas le désir, ne ressentent pas le besoin d'apprendre les techniques traditionnelles: C'est une source de dissension et d'hostilité. Dans les écoles dirigées par les bandes, nous voulons pouvoir protéger notre propre culture, notre histoire et nos langues, mais si le nombre de nos membres est suffisant pour contrer nos décisions, comment parviendrons-nous à nous protéger?

• 1745

Funding: Recent contribution agreements have stated that we must keep Bill C-31 funds separate from funds spearheaded for band members. This creates an administrative problem because we do not have funds for any increase in manpower to maintain our accounts in accordance with government standards. One of the first things requested by new members is for medical assistance—especially single parents with children—and we have no compunction about accepting new members; but we are in desperate need to accommodate them in all areas where there will be social impacts. With the present health statistics of our people, imagine what will happen to us now.

Les budgets: En vertu des accords récents de contribution, nous devons garder deux comptabilités distinctes, pour les fonds issus du projet de loi C-31 et une autre pour ceux réservés aux membres des bandes. Cela nous crée un problème administratif, car nous n'avons pas assez d'argent pour recruter encore du personnel pour tenir nos comptes conformément aux normes gouvernementales. L'une des premières choses que demandent les nouveaux membres, c'est une aide médicale, surtout pour les familles mono-parentales; nous sommes prêts à accepter des nouveaux membres, mais nous avons besoin désespérément des moyens pour les recevoir, dans tous les secteurs où leur arrivée aura des conséquences sociales. Si l'on songe aux statistiques actuelles de santé des autochtones, il est facile d'imaginer ce qui nous arrivera.

Au lieu de comprimer les budgets consacrés au développement économique, le gouvernement devrait injecter des fonds supplémentaires, pour nous permettre d'atteindre une certaine autosuffisance. Les budgets d'administration seuls ne peuvent suffire pour nos propres membres, encore moins pour les nouveaux. Les nouveaux membres comptent emménager sur les réserves, que leurs demandes aient ou non été acceptées à Ottawa. Ils s'attendent en outre à ce que la bande, avec toutes les richesses et les ressources qu'on lui accorde, sera à leur

Instead of reducing economic development funds, the government should be increasing them in order for us to attain some means of self-sufficiency. The administrative dollars alone are not adequate to service our own band members, let alone new band members. New band members expect to move on reserves whether or not their applications have been cleared in Ottawa. They also expect that the band, with all its supposed riches and resources, can be made available upon request which is unrealistic considering we often do not know the exact

[Text]

number of applications or even have the requisite funding for present members.

In concluding my presentation today, the Chiefs Council of the Union of B.C. Indian Chiefs would like you to consider what your past governments have done to our people. You almost killed our beautiful culture, history, religions, and languages by outlawing our religious practices and our governmental units, by taking away our languages in your residential schools, by sending our young children away from their family units, by taking away some of our members' identities as an Indian and offering in its place the "rights, freedoms, and values" of your white society. Do not make the same mistake again in the name of doing what is best for our peoples by retaining the powers to define who we are and how we are to govern ourselves.

That is our presentation, Mr. Chairman. I cite some examples in the presentation of some of our coastal peoples. We had a third member who was going to join us here from the Chiefs Council, but because of three deaths in his family within the last week he was unable to come. We will try to answer those questions as best as we can.

The Chairman: Thank you very much. Before Mr. Penner begins, perhaps I could ask for the co-operation of the members. We have a time problem for some of the committee members. If the members could keep their questions short it would greatly facilitate getting on to the next witness.

Mr. Penner: I would like to spend a good deal of time because there is much in this brief that merits discussion and clarification. It is an excellent brief and I thank the Union of B.C. Indian Chiefs for both the work that has gone into it and being here to present it.

Because of the time restraint imposed by the Chairman, I want to raise just one question about education. You make the point in your brief that you want the young people of your Nations to attain their goals in life and to have parity of education with that which your government advocates. I have no argument with that at all and I do not think any members of the committee would.

• 1750

A strange thing has taken place. My staff and I have been trying to determine how many Indian young people are being denied the opportunity to pursue post-secondary education as a result of the capping of post-secondary education. We sent a simple question out to the regions through the country: just tell us how many are not able to go on because of the lack of funds. It is amazing, in government, how you can ask the most complicated,

[Translation]

disposition, ce qui est bien peu réaliste, si l'on songe au fait que, bien souvent, nous ne connaissons même pas le nombre exact de demandes ou n'avons même pas les fonds qu'il faudrait pour les membres actuels.

En terminant, j'aimerais vous demander, au nom du Conseil des Chefs de l'Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique, de réfléchir à ce que les gouvernements qui vous ont précédé ont fait à notre peuple. Vous avez presque anéanti notre magnifique culture, notre histoire, nos religions et nos langues en interdisant nos pratiques religieuses et nos services gouvernementaux, en bannissant nos langues dans nos propres écoles, en envoyant nos jeunes enfants loin de leurs familles en enlevant à nos membres une partie de leur identité en leur offrant à la place les droits, les libertés et valeurs de votre société blanche. Ne faites pas encore une fois la même erreur, sous prétexte d'agir dans l'intérêt de nos peuples; ne conservez pas par devers vous les pouvoirs de définir qui nous sommes et de quelle façon nous nous gouvernerons.

Voilà notre exposé, monsieur le président. J'ai cité quelques exemples s'appliquant à certains de nos peuples côtiers. Un troisième membre du Conseil des Chefs devait se joindre à nous, mais il n'a pu nous accompagner par suite de trois décès dans sa famille, la semaine dernière. Nous essaierons de répondre à vos questions au mieux de notre connaissance.

Le président: Merci beaucoup. Avant de laisser la parole à M. Penner, j'aimerais demander la collaboration de tous. Nous avons un problème d'horaire, du moins pour certains membres du Comité. Si les membres font preuve de concision dans leurs questions, nous aurons peut-être le temps de passer au témoin suivant.

M. Penner: J'aimerais discuter de ce mémoire en long et en large, car beaucoup d'éléments qui s'y trouvent gagneraient à être analysés et précisés. C'est un document excellent et je remercie l'Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique d'avoir réalisé ce travail et d'être représentés ici.

En raison des contraintes de temps imposées par le président, j'aimerais simplement poser une question à propos de l'éducation. Vous précisez dans votre mémoire que vous voulez que vos jeunes atteignent leurs objectifs dans la vie et reçoivent la même éducation que celle que préconise votre gouvernement. Je n'ai rien à opposer à cela et je ne crois pas que l'un de mes collègues trouve quelque chose à y redire.

Il s'est produit quelque chose d'étrange. Mon personnel et moi avons essayé de savoir combien de jeunes autochtones se sont vus refuser la possibilité de parfaire le formation postsecondaire, par suite du plafonnement de l'enseignement postsecondaire. Nous avons envoyé aux diverses régions du pays cette question assez simple. Combien d'entre eux ne peuvent continuer en raison de leur manque fonds. Il est étonnant, au gouvernement,

[Texte]

difficult, obtuse sorts of inquiries and get very clear answers at some length: but ask a simple question and you create enormous problems.

In every one of the regions, when they got this simple letter—just tell us how many it is, 6 or 80 or 120—it was in every case such a hot potato that they returned it quickly to Ottawa for an answer. Finally we did get an answer. The request went out August 25 and we got an answer February 15, and we only got a partial answer, but I will table this information for the committee.

In Ontario, for example, there were 265 students who could not go on to post-secondary education. In Saskatchewan, there were 212 in the so-called regular stream who would normally have qualified if there was not capping, and 26 applicants under Bill C-31. In Alberta there were 102 in the regular stream and 28 under Bill C-31. We could not get any information from Manitoba because it said the bands administer the department's entire post-secondary programs. In British Columbia the bands administer 95% of the programs. So says the Minister. As a result, funds are allocated to the bands and they decide which students are funded and at what levels. It required a good deal of time to obtain this information. In addition, the data was not available in the format we requested.

I simply cannot accept that the information is not available so I am asking for your help. Can you give us any idea at all of the number of young people from British Columbia who ought to be assisted in post-education who have been denied? Do you have a figure which would complete the picture I am trying to draw across the country?

Chief Terry: We cannot give you specifics on that, but we know that people have been unable to continue their education in British Columbia. It may be true that the funds are administered by the bands, but the department is provided with information at the end of October of each year determining who is in school. If you mark that against who was in school the year before you can generally tell if a person has been turned back for whatever reason.

Mr. Tom Dennis (Council Member, Union of B.C. Chiefs): In response to the point you are raising, I estimate that it occurred one time for three people in one band, and we have 197 bands in British Columbia. I leave the rest to your imagination.

Mr. Penner: In other words, there are hundreds who have not been able to carry through with their plans?

Mr. Dennis: That is conservative, yes.

[Traduction]

qu'on puisse poser des questions les plus compliquées, les plus difficiles ou les plus obtuses, et recevoir quand même parfois une réponse très nette. Par contre, il suffit de poser une question simple pour susciter des problèmes insurmontables.

Dans chacune des régions, lorsque cette simple question leur est parvenue: dites-nous simplement combien 6, 80 ou 120, l'effet a été celui d'une patate chaude. La question nous a été renvoyée rapidement afin qu'on y réponde à Ottawa. Nous avons quand même pu obtenir une réponse. Nous avons posé la question le 25 août et reçu la réponse le 15 février, mais ce n'était qu'une réponse partielle, un renseignement que je vais partager avec le Comité.

En Ontario, à titre d'exemple, 265 élèves n'ont pu entreprendre leur formation postsecondaire. En Saskatchewan, il y en avait 212, dans le cycle régulier, qui auraient normalement répondu aux critères d'admissibilité, s'il n'y avait pas eu de plafonnement, et 26 candidats en vertu du projet de loi C-31. En Alberta, on obtient 102 du cycle régulier et 28 en vertu du projet de loi C-31. Nous n'avons reçu aucun renseignement du Manitoba, car nous a-t-on dit, les bandes administrent l'ensemble des programmes postsecondaires du ministère. En Colombie-Britannique, les bandes administrent 95 p. 100 des programmes, c'est ce que dit le ministre. En conséquence, des fonds sont accordés aux bandes, qui décident de l'attribution des fonds: tel élève, tel niveau. Il nous a fallu beaucoup de temps pour obtenir ces renseignements. En outre, ils ne nous sont pas parvenus sous la forme que nous avions demandée.

Je ne puis admettre que l'information n'existe pas; je demande donc votre aide. Pouvez-vous nous dire approximativement combien de jeunes de Colombie-Britannique qui ont besoin d'aide pour faire leurs études postsecondaires qui se sont vu refuser cette aide? Avez-vous des chiffres qui compléteraient le tableau que j'essaie de dresser pour l'ensemble du pays?

Le chef Terry: Il m'est impossible de vous donner les précisions à ce propos, mais nous savons que des personnes n'ont pu poursuivre leur formation en Colombie-Britannique. Il est possible que les fonds soient administrés par les bandes, mais le ministère reçoit en définitive l'information, fin octobre de chaque année, et qu'il sait qui fréquente l'école. Ainsi, en dressant en plus une liste de ceux qui fréquentaient l'école l'année précédente, on peut généralement savoir si une personne a été refusée pour une raison ou pour une autre.

M. Tom Dennis (membre du conseil, Union des chefs de la Colombie-Britannique): En réponse au point que vous soulevez, je crois que cela c'est produit une fois, pour trois personnes d'une bande; j'ajoute qu'il y a 197 bandes en Colombie-Britannique. Je laisse le reste à votre imagination.

Mr. Penner: En d'autres termes, des centaines de jeunes n'ont pu mener leurs projets à bien?

Mr. Dennis: D'un point de vue conservateur, oui.

[Text]

Chief Terry: There is a five-point criterion that has been imposed as well. If you miss one then you are automatically put at the back of the line, as it were.

Mr. Fulton: I join in saying this is an excellent and thoughtful brief. You heard the evidence from the Shuswap Nation, that simply to provide housing, aside from land and everything else, their requirements under C-31 would probably be about \$27 million. In the estimates the Minister has provided \$70 million for all of Canada. Taking just the over 100,000 and thinking of just the 100,000 applicants, that \$70 million works out to about \$700 per person reinstated for fiscal 1988-89. That is going to go a long way, I am sure.

[Translation]

Le chef Terry: On a en outre imposé un critère en cinq points, tous obligatoires, ceux qui ne répondent pas à ces facteurs étaient éliminés.

M. Fulton: Je suis d'avis que c'est un mémoire excellent et il est fort bien mûri. Vous avez entendu le témoignage de la nation Shuswap: simplement pour aménager des logements, sans tenir compte des terres et des autres facteurs; ils auraient besoin en vertu du projet de loi C-31, d'environ 27 millions de dollars. Dans ses prévisions le ministre a réservé 70 millions de dollars pour l'ensemble du Canada. En prenant simplement les plus de 100,000 membres et les quelque 100,000 candidats, ce 70 millions de dollars équivaut à environ 700\$ par personne réinscrite pour l'exercice 1988-1989. Je suis certain que nous irons loin avec cela.

• 1755

My question is related to that. Do you think, in any way, shape, or form, on the basis of the problems you have identified in your brief, the amount being put forward by the Minister and the government is adequate to meet any of the needs that are appearing from Bill C-31 reinstatement?

Chief Terry: To answer your question briefly, no.

Mr. Fulton: My other question is a more fundamental one. I think you were leading committee members to think of it, and I encourage members of the committee to think of it. Does not all of this boil down to... if we look at all the problems created by the Indian Act, the problems created by Bill C-31, the problems from lack of movement on specific claims and comprehensive claims and all the other road-blocks that are being thrown up, does it not all boil down to a simple fact, that the original First Nations of Canada must be provided a land and resource base and the rights to self-determination and self-government?

That is the answer. Parliament should not be scurrying around and looking for all kinds of new amendments and new drafts and all kinds of new baggage to tie onto Canada's first citizens. The fact of the matter is that the political will has to be developed to provide the land and resource base and to move to self-government, and to move so that self-determination itself can take place.

Chief Terry: I would certainly agree with that.

I also would like to say the present government was citing the Penner report in the early stages of its term. One of the recommendations was that distinct Indian governments of this country should be recognized, with their jurisdictions defined. I think it would go a long way in constitutional recommendations if Indian governments in this country were recognised, indeed.

C'est sur ce point que porte ma question. À votre avis, compte tenu des problèmes que vous avez soulignés dans votre mémoire, croyez-vous que le montant avancé par le ministre et le gouvernement soit suffisant pour répondre à une partie des besoins qui semblent découler de la réinscription en vertu du projet de loi C-31?

Le chef Terry: Ma réponse ne sera pas très longue: c'est non.

M. Fulton: J'ai une autre question, plus fondamentale. Je crois que vous avez attiré l'attention des membres du Comité sur cette question et je les encourage à y réfléchir. Tout ceci ne se résume-t-il pas... Si l'on songe à tous les problèmes créés par la Loi sur les Indiens, les problèmes créés par le projet de loi C-31, les difficultés dues à l'immobilisme dans certaines réclamations territoriales, globales ou autres, et toutes les autres pierres d'achoppement qui surgissent, cela ne se résume-t-il pas à ceci: ne faudrait-il pas donner aux premières nations autochtones du Canada des terres et une base de ressources, ainsi que les droits de s'autodéterminer et de s'autogouverner?

Voilà la réponse. Le gouvernement devrait cesser de tourner autour du pot, de chercher toutes sortes de nouvelles modifications et de nouvelles ébauches, etc., à mettre sur le dos des premiers citoyens du Canada. Le fond de la question est qu'il faut qu'il existe une volonté politique d'accorder les terres et les ressources de base et de s'orienter vers l'autogouvernement, de façon à ce que l'autodétermination puisse exister.

Le chef Terry: Je suis d'accord sur ce point.

J'ajouterais que le gouvernement actuel citait le rapport Penner, dans les premiers temps de son mandat. Selon l'une des recommandations, il fallait reconnaître aux Indiens de ce pays des gouvernements distincts et définir leurs compétences. Je crois que nous ferions un grand pas dans les recommandations constitutionnelles, si les gouvernements autochtones étaient reconnus dans ce pays.

[Texte]

Mr. Wenman: What percentage of British Columbia status Indians live off-reserve, would you guess?

Mr. Dennis: I was part of a study at one time that estimated the urban population of Vancouver runs between 11,000 and 15,000 people.

Mr. Wenman: Of those 11,000 people who live off-reserve, if the bands control 95% of the educational funding, basically the urban status Indian, the person who lives in downtown Vancouver, has no way, really, of accessing the funds, does he?

Chief Terry: By the fact that there is a regulation that says you must fund only those members who are on reserve, I guess you are in a lot of instances maybe forcing Indian governments to lie about who the heck is on reserve and who is—

Mr. Wenman: I understand the various kinds of problems. But another problem it would cause is if you know you have to get your education funding through a band, then that more or less forces you back to the band, which forces more pressure on the band to accept these people back so they get the education. It becomes a bit of a—

Chief Terry: I do not think we would have any difficulty if those individual members were also counted in with the statistics of who should be getting an education. I think that is one of the areas we have been pushing for: that the Indian governments should certainly be responsible for their members wherever they may be. If, however, the regulations that are brought forward cause those members not to be serviced, in education especially...

Mr. Wenman: You used the words "lost people are returning". Is there a sense that those who are being reinstated in British Columbia are the lost returned, or is it a sort of double feeling, a feeling of their returning, but what are they returning to, or that there is not enough space or place?

• 1800

Chief Terry: You are encountering a people who do not belong, do not feel themselves comfortable within a non-Indian society, and when they go back to a community they also find themselves uncomfortable or do not feel that they are a part of the Indian community, because they do not have the background to be able to fit in. In a lot of instances, in a non-Indian community people make certain that you never forget that you are an Indian. But when you return to an Indian community after perhaps never having been there, as an offspring, nobody knows you. Therefore you are an outsider to that community, even if there is a tie.

Mr. Wenman: If that is 11,000 people, what are we going to do about those people? It would be from that basic resource of 11,000 people living off reserve that

[Traduction]

M. Wenman: Avez-vous une idée du pourcentage d'Indiens avec statut qui vivent en dehors des réserves, en Colombie-Britannique?

M. Dennis: J'ai pris part à une étude où on a évalué que la population urbaine de Vancouver se situe entre 11,000 et 15,000 personnes.

M. Wenman: De ces 11,000 qui vivent à l'extérieur des réserves, si les bandes contrôlent 95 p. 100 des budgets d'éducation, cela veut dire que l'Indien citadin, même avec statut, la personne qui vit au centre-ville de Vancouver, n'a vraiment aucun moyen d'avoir accès à ces fonds, n'est-ce-pas?

Le chef Terry: Un règlement stipule que les fonds sont réservés aux membres qui sont sur la réserve. Et je suppose donc que dans nombre de cas, on force peut-être les gouvernements autochtones à mentir à ce propos.

M. Wenman: Je sais que ces divers types de problèmes, mais il en découle un autre: sachant que l'aide financière à l'éducation passe par l'intermédiaire des bandes, cela oblige en quelque sorte les candidats à retourner vers leurs bandes, d'où des pressions plus grandes pour accepter ces gens afin qu'ils puissent recevoir une formation. C'est en quelque sorte...

Le chef Terry: Je ne crois pas que cela poserait quelque difficulté si ces personnes figuraient également dans les statistiques relatives à ceux qui devraient recevoir une formation. C'est là l'un des secteurs sur lesquels nous insistons: que les gouvernements indiens soient responsables de leurs membres, où qu'ils soient. Cependant, si les règlements qui sont promulgués ont pour effet que ces membres ne reçoivent pas les services, surtout dans le secteur de l'éducation...

M. Wenman: Vous avez parlé de personnes perdues qui reviennent. Voulez-vous dire que ceux qui sont réinscrits en Colombie-Britannique sont les enfants prodiges de retour, ou est-il question de sentiments mitigés à propos de leur retour, mais d'un retour vers quoi? Y a-t-il assez de place ou d'espace pour eux?

M. Terry: Ces gens ne se sentent ni assimilés ni à l'aise parmi des non-Indiens, et lorsqu'ils reviennent parmi les Autochtones, ils ne se sentent pas à l'aise non plus, et ils n'ont pas le sentiment de faire partie d'une communauté indienne, parce que n'étant pas de ce milieu, ils ne peuvent pas s'y intégrer. Dans bien des cas, dans une communauté non indienne, les gens s'assurent que vous n'oubliez jamais que vous êtes Indien. Mais lorsque vous retournez dans une communauté indienne, après n'y avoir peut-être jamais séjourné, mais pour renouer avec vos racines, personne ne vous connaît. Vous vous sentez donc un étranger dans cette communauté, malgré les liens que vous pouvez y avoir.

M. Wenman: S'il s'agit de 11,000 personnes, qu'allons-nous en faire? Les gens qui obtiendront leur statut seront parmi ces 11,000 personnes ne vivant pas dans les

[Text]

people would be finding their status. Would that be the body of people who would be applying for status who may not have yet applied?

Mr. Dennis: With all due respect, when I mentioned that figure of 11,000, I hoped that you would not assume that it encompasses all the people who are off reserve in B.C., because it does not.

Mr. Wenman: It would be status. We are talking about those who are status Indians living probably in an urban setting.

Mr. Dennis: In terms of off-reserve people, if you look at British Columbia then you could easily say 60,000 people, and you might be right or you might be wrong.

Mr. Wenman: Your brief is particularly enlightening for us. We have been listening to a lot of briefs. This is the first that has really addressed education as such, and I wondered if you had any comments about—I noticed we received telegrams—the provincial government. What is the relationship of the provincial government and the provision of services by provincial governments in conjunction with the federal government and so forth? Could you comment on that?

Chief Terry: Are you referring here to the Master Tuition Agreement?

Mr. Wenman: Yes.

Mr. Fulton: Angel Mathias sent a telegram to the committee today.

Chief Terry: If the telegram is stating that we object to a bilateral agreement being signed with the provincial government, thereby leaving Indian governments out of it, then certainly we would be opposed to that kind of an arrangement being made, because we feel that we, as people responsible for our communities, must be given the authority to be able to determine what kinds of agreements are to be made with whoever is providing the education, whether it be the province or any other agency.

Mr. Wenman: Is your disagreement with the principle of what is in the agreement or the fact that you felt you were not adequately involved in the decision-making process that led to the agreement, or both?

Chief Terry: We would appreciate a copy of the agreement. We have not received a copy—

Mr. Wenman: You have not received a copy of the agreement.

Chief Terry: —of the signed agreement. That kind of thing should be made available to us immediately if the minister is signing such agreements.

Mr. Wenman: There are many things I would still like to ask you, and I hope that we can arrange an opportunity to meet again later and we can discuss these things in more detail. Unfortunately, the clock means that some people are not going to be heard fully, but perhaps I could pursue this with you later.

[Translation]

réserves. Est-ce ce groupe de personnes qui va demander son statut, sans l'avoir peut-être fait encore?

M. Dennis: Excusez-moi, lorsque j'ai cité ce chiffre de 11,000 personnes, j'espérais que vous n'alliez pas en déduire qu'il englobe tous ceux qui ne vivent pas en réserve en Colombie-Britannique, car ce n'est pas le cas.

M. Wenman: Nous parlons en fait des Indiens inscrits, qui vivent probablement en milieu urbain.

M. Dennis: Pour ce qui est de ceux qui ne résident pas en réserve, dans le cas de la Colombie-Britannique, vous pourriez dire facilement qu'il y en a 60,000 et votre évaluation pourrait être juste ou erronée.

M. Wenman: Votre mémoire nous a particulièrement intéressés. Nous en avons entendus énormément. C'est le premier qui se soit vraiment penché sur l'éducation comme telle, et je me suis demandé si vous aviez quelque chose à dire au sujet du gouvernement provincial—j'ai remarqué que nous avons reçu des télégrammes. Quel rapport y a-t-il entre le gouvernement provincial et ses services et le gouvernement fédéral? Auriez-vous des observations là-dessus?

M. Terry: Parlez-vous ici de l'entente-cadre sur les frais de scolarité?

M. Wenman: Oui.

M. Fulton: Angel Mathias a envoyé aujourd'hui un télégramme au Comité.

M. Terry: Si le télégramme indique que nous nous opposons à ce qu'une entente bilatérale soit signée avec le gouvernement provincial, sans que nous y participions, celle serait en effet notre position, car nous estimons que, comme responsables de nos collectivités, il nous faut pouvoir déterminer quelles ententes doivent être conclues avec ceux qui assurent l'enseignement, qu'il s'agisse de la province ou de tout autre organisme.

M. Wenman: Vous opposez-vous à la teneur de cette entente, ou au fait que vous avez eu le sentiment de n'avoir pas suffisamment participé au processus de décision à l'origine de l'entente, ou s'agit-il des deux?

M. Terry: Nous serions heureux d'obtenir un exemplaire de l'entente. Nous n'en avons pas reçu... .

M. Wenman: Vous n'avez pas reçu d'exemplaire de l'entente.

M. Terry: ... de l'entente signée. Si le ministre signe de telles ententes, il faudrait que nous en obtenions copie immédiatement.

M. Wenman: Je voudrais vous poser beaucoup d'autres questions, et j'espère que nous pourrons nous entendre pour avoir l'occasion de nous rencontrer plus tard à nouveau afin de discuter de ces choses de façon plus détaillée. Malheureusement, le temps passe et nous risquons de ne pas pouvoir nous consacrer pleinement

[Texte]

The Chairman: Thank you for your excellent presentation. I wish you well in your journey home.

• 1805

Mr. Fulton: Perhaps the telegram could be appended to today's *Mnutes of Proceedings and Evidence*, Mr. Chairman. Also, for the record, just to make it clear, the Saddle Lake presentation will be appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* as though read.

Chief Al Lameman (Treaty Six, Beaver Lake, Alberta): How many members are here? They seem to be dwindling away. How many members are here?

The Chairman: There will be three members.

Mr. Penner asked me to express his regrets. He chairs another committee which began to meet at 6 p.m.

There is always difficulty in getting all the committee members here. Sometimes they have to be in their riding; sometimes Mr. Penner has to chair other committee meetings. That is why we try to schedule these meetings on Wednesday.

Chief Lameman, I would invite you to consider whether you want to respond to questions. We can have the brief read into the record, without your actually reading it, by motion of the committee. It would allow us to go right to questioning. If it is your intention to read the entire brief, that will take up quite a bit of the time which could be used for questioning. Now, that is up to you. It is your time, however you want to use it.

Chief Lameman: I will give you a brief outline of the presentation and then maybe it could be entered into the *Minutes of Proceedings and Evidence* as read.

The Chairman: Great.

Brief from Treaty Six Chiefs:

INTRODUCTION: While racial distinctions may be popularly identified as those among the three classifications of Caucasoid, Mongoloid and Negroid, the Convention of the Elimination of All Forms of Racial Discrimination encompasses:

any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin as being inappropriate and contrary to the convention.

Bill C-31 is legislation based entirely upon racial or descent origin. This legislation does not take into consideration rights of the Indigenous Peoples to determine their own identity.

[Traduction]

aux autres témoins, mais je pourrais peut-être reprendre cela avec vous plus tard.

Le président: Je vous remercie de votre excellent mémoire. Mes voeux vous accompagnent pour votre retour.

M. Fulton: Le télégramme pourrait peut-être être annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour, monsieur le président. De plus, aux fins du compte rendu, et pour bien préciser les choses, le mémoire de Saddle Lake sera annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour et il sera considéré comme ayant été lu.

Le chef Al Lameman (Traité Six, Beaver Lake, Alberta): Combien de membres du Comité y a-t-il ici? Leur nombre semble diminuer.

Le président: Il y aura trois députés.

M. Penner m'a chargé de vous exprimer ses regrets, il préside un autre Comité qui a commencé de siéger à 18 heures.

Il est toujours difficile d'avoir ici tous les membres du Comité. Parfois, ils doivent se trouver dans leur circonscription; parfois M. Penner doit présider d'autres réunions de Comité. C'est pourquoi nous essayons de prévoir ces séances le mercredi.

Chef Lameman, je voudrais vous inviter à décider si vous voulez répondre à des questions. Nous pouvons considérer que le mémoire a été lu, sans que vous ayez vraiment à le faire, il suffit d'une motion du Comité à cet effet. De la sorte, nous passerons directement aux questions. Si vous avez l'intention de lire tout le mémoire, cela diminuera beaucoup le temps qui pourrait être utilisé pour les questions. La décision vous revient. Ce temps est le vôtre et vous pouvez l'utiliser à votre guise.

Le chef Lameman: Je vais vous présenter un bref résumé de mémoire et il pourrait être ensuite annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* et considéré comme ayant été lu.

Le président: Parfait.

Mémoire du Traité des Six chefs:

INTRODUCTION: Bien que, pour la plupart des gens, les différences raciales soient liées aux trois grandes catégories d'humains, à savoir les Blancs ou Caucasiens, les Jaunes ou Mongoliens et les Noirs ou Négroïdes, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dispose que:

toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine familiale, nationale ou ethnique est inacceptable et contraire à la Convention.

Or, le projet de loi C-31 est entièrement fondé sur l'origine raciale ou familiale. Cette mesure législative ne tient nullement compte des droits des peuples autochtones à définir leur propre identité.

[Text]

The Report of the Special Rapporteur, Mr. Cobo, *Study of the Problem of Discrimination Against Indigenous Populations*, Final Report, Chapter V, Definition of Indigenous Populations (E.CN.4/Sub2/1982/2/Add.6) provides some insights into how Indigenous Peoples could be defined in various instruments around the world. This study employed the following criteria:

- i. culture, including religion
- ii. language
- iii. acceptance by the indigenous community
- iv. residence
- v. ancestry or "race"
- vi. legal definitions, and
- vii. multiple criteria.

It was pointed out that "extensive application of any one of the criteria on its own would have restrictive effects, since it would exclude a large proportion of other sectors". This study, which was conducted by the United Nations on material provided to Mr. Cobo by state countries, recognized the need to have multiple criteria in reviewing definitions for Indigenous Peoples. The issue of state versus Indigenous Peoples is an important matter for all states where Indigenous Peoples are emerging from domination by neo-colonial governments. The passage of Bill C-31 serves only to remind the Indigenous Peoples that the Canadian government is not prepared to recognize the right of Indigenous Peoples to self-definition.

The Canadian government continues to employ its own racial definitions developed one hundred years ago, which are contrary to the Treaty principles.

SELF-DETERMINATION: The most fundamental of all human rights is the right to self-determination—the right of peoplehood. It is the right of a group of people bearing the same historical tracts commonly associated with nationality to be masters of their destiny in the land of their ancestors, bequeathed to them as their heritage and legacy. Bill C-31 negates all of these.

Bill C-31 is not so much the case of a violation of commonly recognized rights of Indigenous Peoples, but it is more properly the case of their total denial. Canada denies the Indigenous Peoples any political role in the process. Our only alternative, by way of protest, is to deny the additions to our band lists. Without consulting with our communities, the Department has placed individuals upon our lists with no consideration to the historical truth of why those persons were initially removed from our communities. Our traditional laws on marriage are very clear. Women were raised knowing these laws and the choice was entirely their own. These women, not the Indigenous communities, are the masters of their own destiny.

[Translation]

Le rapporteur spécial, M. Cobo, dans son Étude sur le problème de la discrimination exercée envers les populations autochtones, (rapport final, chapitre V, Définition de l'expression «Populations autochtones» E.CN. 4/Sub2/1982/2/add. 6) s'interroge sur la manière dont les peuples autochtones sont définis dans divers documents officiels ailleurs dans le monde. A cette fin, il s'est avéré des critères suivants:

- i. la culture, y compris la religion
- ii. la langue
- iii. l'acceptation de l'individu ou du groupe par son milieu
- iv. le lieu de résidence
- v. l'ascendance ou la «race»
- vi. les définitions contenues dans les textes législatifs, et
- vii. l'intervention d'une multiplicité de facteurs.

D'aucuns ont prétendu qu'une application abusive de l'un ou l'autre de ces critères de façon isolée aurait des effets limitatifs, car elle exclurait une grande partie d'éléments répondant aux autres critères. Dans son étude, entreprise pour le compte des Nations Unies à partir de données fournies par des pays qui comptent des populations autochtones, M. Cobo a reconnu qu'il fallait tenir compte de nombreux critères pour pouvoir bien cerner ce que ces pays entendent par «peuples autochtones». La distinction entre la notion d'État et celle de peuples autochtones est importante pour tous les pays dont les peuples autochtones aspirent à s'affranchir de la domination de gouvernements néo-coloniaux. L'adoption du projet de loi C-31 ne fait que rappeler aux peuples autochtones que le gouvernement canadien n'est pas disposé à leur reconnaître le droit de définir leur propre identité.

Le gouvernement canadien persiste à se servir des définitions raciales qu'il a adoptées il y a un siècle, et qui sont contraires aux principes établis dans les Traités.

LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION: Le droit le plus fondamental que possèdent les humains est le droit à l'autodétermination, c'est-à-dire le droit à se faire reconnaître comme peuple. C'est le droit que possède tout groupe de personnes partageant le même vécu historique, facteur qu'on associe communément à la notion de nationalité, de pouvoir choisir leur propre destinée sur la terre de leurs ancêtres, celle-ci leur ayant été léguée en héritage ou comme patrimoine. Ce sont toutes ces réalités que le projet de loi C-31 refuse de reconnaître.

Le projet de loi C-31 ne porte pas vraiment atteinte aux droits communément reconnus des peuples autochtones; il en nie tout simplement l'existence. Le Canada ne réserve aucun rôle politique aux autochtones dans l'application de cette mesure législative. La seule prérogative qu'on nous consent, c'est de nous permettre de refuser l'inscription de certaines personnes sur nos listes de bandes. Le ministère a inscrit des noms sur les listes de nos collectivités sans consulter celles-ci et sans vérifier les circonstances ayant entraîné initialement ces exclusions. Nos lois traditionnelles sur le mariage sont très claires. De par l'éducation qu'elles reçoivent dans leur famille, nos femmes connaissent bien ces lois, et lorsqu'elles se marient à des non-Indiens, elles exercent

[Texte]

Indigenous governments have been excluded from the right to protest their treatment in the land of their ancestors. Canada continues to deny the power and authority of the Chiefs and Councils. Instead, Canada funds political organizations in order to consult with them. Our chiefs refuse to participate in this farce. Treaty Six Chiefs are not represented by the Assembly of First Nations, the Prairie Nations Treaty Alliance, the Federation of Saskatchewan Indian Nations, nor by the Indian Association of Alberta. These so-called leaders are created and maintained by the Government of Canada for its own political purposes. We are a resilient people who have been struggling against settler-colonization for over one hundred years. We have never been conquered. We have never conceded defeat. We have our treaty. In the face of ever-mounting repression, our resistance remains steadfast and uncompromising. Our treaty must be respected in Canada. Our Indian governments were recognized and protected by that treaty. This fact is difficult for the non-Indigenous person to accept and respect.

[Traduction]

librement un choix. Ces femmes, et non les collectivités autochtones, sont maîtres de leur destinée.

Les gouvernements autochtones se sont vus refuser le droit de protester contre cette mesure, sur la terre même de leurs ancêtres. Le Canada refuse toujours de reconnaître les pouvoirs et l'autorité des chefs et des conseils de bandes. Au lieu de cela, il finance les organismes politiques qu'il se propose de consulter. Nos chefs refusent de participer à cette farce. Les chefs du Traité n° 6 ne sont pas représentés à l'Assemblée des Premières nations, ni à la Prairie Nations Treaty Alliance, ni à la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, ni à l'Association des Indiens de l'Alberta. Ces organismes, qu'on qualifie de chefs de file, ont été créés et sont maintenus par le gouvernement du Canada pour servir ses fins politiques. Nous formons un peuple courageux qui a dû lutter pendant plus d'un siècle contre les explorateurs colonisateurs. Ils ne nous ont jamais conquis. Nous ne leur avons jamais concédé la victoire. Nous avons notre traité. En dépit d'une répression sans cesse croissante, notre résistance demeure inébranlable et nous rejetons toute forme de compromis. Le Canada doit respecter notre traité, dans lequel l'existence de nos gouvernements indiens est reconnue et protégée. Cette réalité n'est ni facile à admettre, ni aisée à respecter pour les non-Indiens.

REPORT OF THE SPECIAL COMMITTEE: According to the *Report of the Special Committee on Indian Self-Government in Canada*:

old, distorted, paternalistic notions about the "protection" of Indian people and nations must be discarded. The elements of the new relationship would (include) recognition of Indian First Nation Governments, with powers and jurisdiction appropriate to a distinct order of government (and) a secure economic base... which, together with educational and community services appropriate to modern society, would strengthen the culture and economy of First Nations.

With respect to the scope of jurisdiction of the Indian First Nations to be recognized, the Special Committee recommended that Indian governments:

should have authority to legislate in such areas as social and cultural development, including education and family relations, land and resource use, revenue-raising, economic and commercial development, and justice and law enforcement, among others.

It is significant that the Report of the Special Committee was accepted by all political parties represented in Parliament, and that the current Conservative Government has committed itself to the implementation of the report's recommendations.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL: Le rapport du Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens mentionne qu'il faut:

éliminer les anciennes notions désuètes et paternalistes de «protection» envers la population et les nations indiennes. Il faudrait instituer un nouveau type de structure, qui reconnaîtrait officiellement l'existence de gouvernements de première nation indienne, investis de pouvoirs et de compétences ressortissant à un nouvel ordre de gouvernement et auxquels on donnerait une base économique solide. A condition de fournir aussi les services éducatifs et communautaires propres à toute société moderne, on consoliderait ainsi la culture et l'assise économique des Premières nations.

Au sujet de l'étendue des pouvoirs exclusifs qui seraient accordés officiellement aux Premières nations indiennes, le Comité spécial a formulé la recommandation suivante:

«Un gouvernement de Première nation devrait avoir le pouvoir exclusif de légiférer, entre autres, dans les matières suivantes: le développement social et culturel, y compris l'éducation et les relations familiales, l'utilisation des terres et des ressources, la réunion de fonds, le développement économique et commercial, la justice et l'application des lois».

Le fait que le rapport du Comité spécial ait été accepté par tous les partis politiques représentés au Parlement et que l'actuel gouvernement conservateur se soit engagé à en appliquer les recommandations n'est pas sans intérêt.

[Text]

The Special Committee blueprint for implementing Indian self-government in Canada is becoming irrelevant as events in the First Ministers' Conference and federal Indian local government legislation convince Indian leaders that their goal of a constitutionally entrenched "third order" Indian government will not be attained through the current process.

If

there are, basically, two futures or alternatives for the development of Indian Government in Canada: (1) the modification of a colonial framework for the governance of Indian people, i.e., continued integration of band governments and tribal councils in a statutory system of local government, with a considerable overburden of past policies (the devolution scenario); or (2) the development of Indian Government as a distinct and unique order of government in the Canadian polity, . . .

then these events and initiatives would seem to indicate the first alternative has been selected by the Canadian governments.

INDIAN JURISDICTION UNDER TREATIES: With respect to the Indigenous government rights derogated by discovery and the Royal Proclamation of 1763, the limitation can be summarized thus: The Indian nations "connected" and under the "protection" of the Crown and living in British territory can no longer enter into treaties with foreign powers; territorial cessions can only be made to the Crown, and Indian jurisdiction, initially recognized as customary law, could only be diminished if this conflicted with the peace and order of the country. Indian laws "repugnant to the fundamental principles of English law" may be abrogated.

The rule that Indian laws could be set aside by the laws made by the Crown is not absolute because the Indian nations cannot be defined as conquered peoples. In most Indian treaties, there was an agreement, written or implied, about the future political relations that would exist between the Crown's government and the Indian nation concerned. This jurisdictional agreement is "sacred and inviolable" and can only be altered by mutual agreement as between the original parties. As long as the treaty relationship exists, the jurisdictional agreement is to be maintained. The extent of Indigenous jurisdiction under treaty must be defined with reference to the negotiations and articles of specific agreements, but however limited or extensive the scope, the understanding reached at treaty signing constitutes a treaty right.

[Translation]

Toutefois, le projet du Comité spécial d'accorder l'autonomie politique aux Indiens du Canada ne présente plus guère d'intérêt, car l'échec de la Conférence des premiers ministres et le refus du gouvernement fédéral d'adopter une loi instituant un gouvernement indien local ont vite convaincu les chefs indiens que leur rêve de voir le principe d'un «troisième ordre» de gouvernement enchaîné dans la Constitution ne se réalisera pas dans le contexte actuel.

Si,

fondamentalement, deux voies ou options se dessinent concernant l'instauration d'un gouvernement indien au Canada, à savoir (1) changer le cadre colonial qui régit l'administration des affaires indiennes, où l'on persiste à intégrer les conseils de bandes et de tribus dans un régime statutaire de gouvernement local, en leur faisant supporter le poids considérable des orientations antérieures, (scénario de la délégation de pouvoirs); ou (2) instaurer un gouvernement indien, c'est-à-dire un ordre unique et distinct de gouvernement dans l'échiquier politique canadien, . . .

il faudrait donc en déduire, du moins d'après les événements et les mesures récentes, que les gouvernements canadiens ont opté pour la première solution.

SPHÈRE DE COMPÉTENCE DES INDIENS EN VERTU DES TRAITÉS: En ce qui concerne les droits des autochtones à l'autonomie, qui ont été aliénés par la colonisation et la Proclamation royale de 1763, leur limitation peut être résumée ainsi: les Nations indiennes alliées, protégées par la Couronne, et habitant dans le territoire britannique ne peuvent plus conclure des traités avec des puissances étrangères; elles ne peuvent céder leur territoire qu'à la Couronne, et leur compétence, initialement reconnue comme relevant du droit coutumier, ne peut être restreinte que si son exercice entrave la paix et le bon ordre du pays. Toute loi indienne qui va à l'encontre des principes fondamentaux du droit anglais peut être abrogée.

Le principe voulant que les lois promulguées par la Couronne aient nécessairement préséance sur les lois indiennes n'est pas incontestable, car les nations indiennes ne peuvent être définies comme des peuples conquis. La plupart des traités avec les Indiens comportent une entente, expresse ou implicite, concernant les relations politiques futures entre le gouvernement de la Couronne et la nation indienne intéressée. Cette entente relative au partage des compétences respectives des parties est sacrée et inaliénable, et ne peut être modifiée que par consensus entre les parties signataires du traité initial. Tant que les relations en vertu d'un traité existent, l'entente relative au partage des compétences doit être maintenue. L'étendue des pouvoirs reconnues aux autochtones en vertu d'un traité doit être définie à la lumière des négociations et des dispositions des ententes visées, mais peu importe leurs limites ou leur étendue, les modalités convenues lors de la signature d'un traité ont force de droit.

[Texte]

There have been a number of different jurisdictional arrangements that have been worked out in the 300 years of Crown-Indian history of treaty-making. The 1752 Treaty, discussed in *Simon*, did not specifically state that the Indigenous nations concerned were self-governing. Indigenous government was a self-evident reality, and it was assumed by both parties that the Indigenous Peoples would continue to be governed under their own laws. The only modification to their autonomy was an agreement that disputes between whites and Indigenous Peoples would not be tried under Indigenous law but under Her Majesty's law and courts. The view was that Indigenous government existed independent of treaties—that treaties need not make specific reference to Indigenous government and jurisdiction to exist.

The political standing of the Indian nations in Treaty Six is not clearly indicated by the written terms of the treaties. Indians are described as "inhabitants of the country", "Her (Majesty's) Indian subjects", "her said Indians", and "the said Indians". The second last clause of Treaty Number Six provides that the Chiefs, on behalf of their people:

do hereby solemnly promise and engage strictly to observe this treaty and also to conduct and behave themselves as good and loyal subjects of Her Majesty the Queen.

It is fair to say that English terminology might not be appropriate to describe the Indian point of view. It is clear that over and above the motive of obtaining a surrender of Indian title, one of the objectives of the Crown in signing treaties was to obtain the *de facto* allegiance and loyalty of the Indian nations. References to Treaty Indians being subjects are to be viewed as meant to describe the future political status of Indians. According to Slattery:

... the initial clauses refer to Indians as subjects of the Queen. . . subsequent provisions make it clear that one function of the Treaty is in fact to secure the Indians' formal adherence to the Queen as sovereign.

Thus:

... the undertakings made in the treaty represent an important voluntary alteration in their status if in reality those terms were fully explained to the Indian parties and accepted by them.

The allegiance and loyalty of the Indian nations was created by treaty. In addition to the rights and freedoms recognized in treaty, the Indians were guaranteed by the Crown all rights and freedoms of self-government recognized by the Royal Proclamation of 1763. In common law, Indian laws were recognized as valid, especially as between Indians, and such laws could not according to constitutional convention be interfered with

[Traduction]

Divers arrangements concernant les compétences attribuées aux Indiens ont été élaborés au cours des trois siècles qui se sont écoulés depuis que la Couronne et les Indiens ont commencé à conclure des traités. Le Traité de 1752, auquel il a été fait allusion dans l'affaire *Simon*, ne mentionnait pas expressément que les nations autochtones en cause administraient leurs propres affaires. Le gouvernement autochtone était une réalité incontestable, et les deux parties présumaient que les peuples autochtones continueraient d'être régis par leurs propres lois. La seule atteinte à leur autonomie était inscrite dans une entente précisant que les conflits entre Blancs et autochtones ne devaient pas être jugés en vertu des lois autochtones, mais bien selon les lois et les décisions des tribunaux de Sa Majesté. Il était convenu que le gouvernement autochtone existait indépendamment des traités, c'est-à-dire qu'il n'était pas nécessaire de faire expressément référence à son existence dans les traités, pas plus qu'à celle de sa compétence.

Le libellé du Traité n° 6 ne fait pas précisément allusion au statut politique des nations indiennes. Les Indiens y sont décrits comme les «habitants du pays», «les sujets de Sa Majesté», «sesdits sujets», et «lesdits Indiens». L'avant-dernier article du Traité n° 6 dispose que:

les chefs, au nom de leur peuple, promettent solennellement et prennent l'engagement d'observer strictement ce traité et de se conduire en bons et loyaux sujets de Sa Majesté la Reine.

Il faut dire que la terminologie anglaise ne convient peut-être pas à la description du point de vue des Indiens. Il ne fait aucun doute qu'au-delà de l'objectif consistant à obtenir la reddition des titres de propriété des Indiens, un des buts de la Couronne, en signant ces traités, était de réussir à se mériter *de facto* l'allégeance et la loyauté des nations indiennes. Le fait que le traité désigne les Indiens comme des «sujets» visait, semble-t-il, à décrire le statut politique futur des Indiens. D'après Slattery:

... les premières dispositions signent les Indiens comme des sujets de la Reine. . . les autres dispositions établissent clairement que l'un des objectifs du Traité est en fait d'amener les Indiens à reconnaître officiellement l'autorité de la Reine comme souveraine.

Par conséquent:

... les ententes faites en vertu du traité constitueront une modification importante et intentionnelle de leur statut si, en réalité, ces conditions étaient expliquées en détail aux Indiens et acceptée par eux.

La notion d'allégeance et de loyauté des nations indiennes a vu le jour avec les traités. En plus des droits et libertés qui leur ont été reconnus dans les traités, les Indiens se sont vus garantir tous les droits et libertés que suppose l'autonomie politique et dont la Proclamation de 1763 avait admis l'existence. Selon les principes du droit coutumier, les lois indiennes sont considérées comme valides, en particulier celles qui régissent les rapports

[Text]

except so far as these conflicted with the peace and order of the country.

Canada's records of treaty negotiations (Morris's notes) do not deal with the concept of Crown paramountcy. Indian views of the intent of the Treaty must, where they exist, be considered in an effort to determine the actual agreement, if any.

Indigenous government is not clearly dealt with either in negotiations or in the terms of Treaty Six. Its absence can be explained in either one of two ways. It did not exist, or it was assumed by both parties that the Indigenous Peoples would continue governing themselves as before Treaty. No British statute gave the Indigenous nations capacity to enter into treaties. The power to enter into treaties was one which was inherent in the Chiefs as the heads of governments of their nations. It was therefore an unwritten provision of the Treaty that, if written, would have said that the Indigenous nations would have liberty of government, subject to Treaty arrangements or jurisdiction.

The capacity of the Chiefs must be examined. The powers of the Chiefs was "inherent" in the positions they held as "leaders" of Indian governments. These powers were not derived from Crown grant but were held by their ancient prerogatives of offices. Customary law vests in the people and could only be changed by the people through Indian institutions and processes. Although Chiefs were significant authorities in the Indian system of governance, their powers did not extend to enabling them to make and agree to changes to the existing system of law and government. Indian law and government was not one of the items negotiated at treaty time. It was not even on the agenda.

In 1876, the Chiefs and Headmen signed a treaty with the British Queen. Our Treaty guaranteed that the Indigenous Peoples would continue to govern themselves. In all cases the Treaty Commissioners at Fort Carlton and at Fort Pitt required the Chiefs and Headmen to point out their people. The Treaty Commissioners did not appoint people to various bands. In 1988, Indians still maintain this right. If the Government of Canada was serious about its Indian policy for the development of Indian government, there would be a recognition of rights of the Indian governments to determine their own citizens. It is a minimum step towards returning the power to the Indian government as a way of increasing the real and perceived participation in the political process. As it

[Translation]

entre Indiens, et nulle convention constitutionnelle ne peut leur porter atteinte si elles n'entraînent pas la paix et l'ordre du pays.

Dans tout l'historique des négociations qui ont précédé la signature des traités au Canada (Notes du gouverneur Morris), il n'est jamais question du pouvoir prépondérant de la Couronne. Il importe de vérifier quelle perception ont les Indiens de l'esprit du traité pour pouvoir bien cerner le sens réel de l'entente, s'il en a un.

Nulle part dans les négociations ni dans les dispositions du Traité n° 6, n'est-il vraiment question de gouvernement autochtone. Le fait qu'on n'en parle pas s'explique de deux manières. Ou bien ce gouvernement n'existe pas, ou bien les deux parties présumaient alors que les peuples autochtones continueraient de se gouverner comme avant le traité. Aucune loi britannique n'a donné aux nations autochtones la capacité juridique de conclure des traités. Ce pouvoir appartenait intrinsèquement aux chefs, à titre de dirigeants des gouvernements de leurs nations. Cette réalité est donc reconnue dans une disposition implicite du Traité qui, si elle avait été écrite, aurait mentionné que les nations autochtones sont libres de se gouverner, sous réserve des conditions du Traité ou du partage des compétences qu'il prévoit.

Il convient de s'interroger en l'occurrence sur la capacité juridique des chefs à représenter leur peuple. Les pouvoirs des chefs indiens étaient «intrinsèques», vu le poste qu'ils occupaient à titre de «dirigeants» des gouvernements indiens. Leurs pouvoirs ne leur avaient pas été dévolus par la Couronne, mais leur appartenaient en vertu de prérogatives ancestrales. Le peuple en est investi en vertu des lois coutumières et celles-ci ne peuvent être modifiées que par le peuple, au moyen de ses institutions et procédures. Même si les chefs étaient assez puissants dans le régime de gouvernement indien, leurs pouvoirs n'étaient pas suffisamment étendus pour leur permettre d'apporter ou d'approuver des modifications aux lois et aux régimes de gouvernement existants. La loi et le gouvernement indiens ne faisaient pas partie des points négociés à l'époque des traités. Ces questions n'étaient même pas à l'ordre du jour.

En 1876, les chefs et les dirigeants ont signé un traité avec la reine d'Angleterre. Notre Traité garantissait que les peuples autochtones continueraient de se gouverner eux-mêmes. Les Commissaires du Traité à Fort Carlton et à Fort Pitt ont toujours laissé aux chefs et aux dirigeants indiens le soin de déterminer qui faisait partie de leur peuple. Les commissaires ne désignaient pas les personnes qui devaient faire partie des diverses bandes. En 1988, les Indiens possèdent toujours ce droit. Si le gouvernement du Canada avait vraiment l'intention d'accorder l'autonomie politique aux Indiens, il reconnaîtrait aux gouvernements indiens le droit de décider des questions relatives à la citoyenneté indienne. C'est la première chose à faire si l'on veut vraiment redonner aux Indiens

[Texte]

presently stands, Canada still colonizes the Indigenous Peoples.

We, the Indigenous Peoples under Treaty, are suffering discrimination and persecution simply because we are different. Racial prejudice fuels the machine of assimilation. This fact is deliberately exaggerated by those intent on gaining or retaining political dominance over our people. Individuals are given rights in our communities without our consent. We are being forced to defend our interests as a group against the discrimination brought on by Bill C-31.

Our hunting rights are being jeopardized by these individuals who were assimilated into the large society and are now returned to our communities. They do not possess our cultural values nor our legal system. Consequently, with their status cards, they go out and waste the game by overkill. It is like letting a kid into the candy store and locking him in. We have many examples of "new Indians" abusing the game. In one instance, a person was given their status card, and that winter he killed twenty-five moose. This number of moose could have fed our community for most of the winter. When people in our community go out to hunt and overkill by one or two, our community makes them answer for this killing. A member of the community shares the meat. It is our law. But these "new Indians" do not answer to our communities as they are not part of the community. They have non-Indian values and have no sense of shame or guilt for the killing of our animals. We are concerned because if there are approximately 118,000 new Indians with status cards and even a small percentage hunt, what is going to happen to the game?

Our animals are in trouble. Our responsibility to these animals is being diminished because these "new Indians" claim rights. With the claim of rights should come responsibility. But where is the responsibility? The provincial governments' fish and game officials are calling for a ban on Treaty Indian rights to hunting, fishing and trapping, claiming there are too many Indians. We raised this issue when Bill C-31 was being considered. The committee ignored our concerns. Member of Parliament Jack Shields raised the matter in the House during the debate on Bill C-31, but the Minister from Toronto did not believe this to be a valid issue. Our treaty right to hunt, fish and trap is fundamental to our way of life. It is part of our laws. By choosing to ignore our concerns, this Minister put our Treaty in jeopardy. These "new Indians" do not have Treaty rights. They are not part of the Treaty. They should be prohibited from hunting, fishing and trapping.

[Traduction]

le droit de se gouverner eux-mêmes et accroître leur participation au processus politique. À l'heure actuelle, le Canada continue de coloniser les peuples autochtones.

Les membres des peuples autochtones régis par le Traité sont victimes de discrimination et de persécution du seul fait qu'ils sont différents des autres Canadiens. Le préjudice racial sert à alimenter la machine de l'assimilation. Ce fait est délibérément exagéré par ceux qui veulent instaurer ou maintenir leur dominance politique sur notre peuple. On donne des droits à des membres de nos collectivités sans notre consentement. On nous force à défendre nos intérêts en tant que groupe contre le traitement discriminatoire qui nous est réservé dans le projet de loi C-31.

Nos droits de chasse sont menacés par ceux qui se sont assimilés à la grande société et qui veulent maintenant réintégrer nos collectivités. Ces personnes n'ont pas nos valeurs culturelles et ne connaissent pas nos lois. Par conséquent, dès qu'ils obtiennent leur statut, ils s'empressent d'aller à la chasse et d'abattre le plus de gibier possible. Ils agissent comme des enfants qu'on aurait enfermés dans un magasin de bonbons. Nous pourrions vous citer bien des exemples de nouveaux Indiens qui abusent de leurs priviléges de chasse. J'ai entendu dire qu'après avoir obtenu son statut d'Indien, une personne était allée chasser et avait abattu 25 originaux dans son hiver. On aurait pu nourrir notre village pendant presque tout l'hiver avec cette quantité de viande. Chez nous, quiconque chasse un ou deux caribous de trop doit rendre des comptes à la collectivité. Nos membres doivent partager leurs prises, conformément à nos lois. Or, les nouveaux Indiens n'ont pas de compte à rendre, car ils ne font pas partie de notre collectivité. Leurs valeurs sont celles des non-Indiens. Ils n'éprouvent aucun honte ni culpabilité à tuer nos animaux. Cela nous inquiète, car qu'arrivera-t-il à nos territoires de chasse si seulement un petit pourcentage des quelque 118,000 nouveaux Indiens qui seront réinstallés décident d'aller à la chasse?

Nos animaux sont menacés. Nous ne pouvons plus nous rendre responsables de la survie des espèces, car les nouveaux Indiens revendentiquent des droits. Pourtant, les droits devraient être assortis de responsabilités. Mais qu'en est-il? Les autorités provinciales chargées de la pêche et de la chasse réclament un moratoire sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage accordés aux Indiens régis par le Traité, sous prétexte qu'il y a trop d'Indiens. Nous avons soulevé le problème lors de l'étude du projet de loi C-31. Toutefois, le Comité n'a pas tenu compte de nos préoccupations. Le député Jack Shields a bien soulevé la question en Chambre au cours du débat sur le projet de loi C-31, mais le ministre, qui vient de Toronto, n'a pas jugé bon de retenir son point de vue. Le maintien des droits de chasse, de pêche et de piégeage garantis par le Traité est essentiel pour que nous puissions conserver notre mode de vie. Ces droits sont inscrits dans nos lois. En décidant de ne pas en tenir compte, le ministre sabote le Traité. Les nouveaux Indiens n'ont aucun droit en vertu du Traité. Ils n'en étaient pas signataires. On devrait

[Text]

When we appeared before this committee three years ago we tried to warn the Government of Canada about the consequences of passing this type of legislation. We estimated at that time that there would be about 120,000 to 150,000 "new Indians" created by the legislation. The Department of Indian Affairs stated that the numbers were about 20,000 and that not all would apply. They now admit their error. There are approximately 118,000 "new Indians" on the way to being proclaimed Indians. Canada does not accept 40,000 refugees, but the Indigenous communities are expected to accept 118,000 "new Indians".

EDUCATION: When the legislation was first introduced by Crombie, there were indications that Indian governments would not have to take this legislation. Since the passage of the legislation, the Department of Indian Affairs has undertaken a massive campaign to force the legislation into place. Their internal policies with regard to the administration of the funds of the communities have subtly changed. Bands who do not want to accept the women and their children have their finances manipulated by the Department officials. Moneys are tied up to accommodate the Bill C-31 people while our own band members are denied access to the funds.

We are aware of instances where students have been denied funding in order to make moneys available for the returning students. We can clearly see the direction the Department is taking. For one hundred years the Department of Indian Affairs tried to run the educational program for Indians. It was a complete and utter failure. Only when bands started to take control of their own education has education started to mean something to the children. The success rates of the Indian schools has been increasing. There are more students available to go on to post-secondary educational institutions. But the Department of Indian Affairs appears to not want the Indian students from the reserves to succeed at this level. There is all kinds of encouragement for the "new Indians", because these "new Indians" are already assimilated into the system and will continue the trend of assimilation. Also, an assimilated Indian does better in the non-Indian educational system, thus making the Department of Indian Affairs stats look better while they continue to accomplish their overall goal of assimilation of the Indigenous Peoples.

In reality, we now have a reversal of the policy begun one hundred years ago. At that time, under another Conservative Government lead by John Macdonald, the policy was to get Indians to enfranchise. This policy was only somewhat successful but did not accomplish its task—the destruction of the Indian Nations. Now the communities are going to be flooded with "new Indians" with non-Indian value systems and morals, and the

[Translation]

les empêcher de chasser, de pêcher et de tendre des pièges.

Lorsque nous avons comparu devant votre Comité, il y a trois ans, nous avons essayé de prévenir le gouvernement des conséquences de l'adoption de ce genre de loi. A cette époque, nous prévoyions qu'environ 120,000 à 150,000 personnes reprendraient leur statut d'Indien aux termes de cette loi. Le ministère des Affaires indiennes affirmait qu'environ 20,000 personnes étaient visées et que toutes ne demanderaient pas à être réintégrées. Les autorités admettent maintenant leur erreur. Environ 118,000 nouveaux Indiens seront bientôt inscrits sur les listes officielles. Le Canada refuse d'accueillir 40,000 réfugiés, mais les collectivités autochtones, elles, seraient censées pouvoir accepter 118,000 nouveaux sujets.

L'ÉDUCATION: Lorsque M. Crombie a déposé le projet de loi, tout semblait indiquer que les gouvernements indiens ne seraient pas tenus de s'y conformer. Toutefois, depuis l'adoption de ces dispositions législatives, le ministère des Affaires indiennes a mené une vaste campagne pour en forcer l'application. Il a subtilement modifié sa politique interne concernant l'administration des fonds des collectivités. Les bandes qui ne veulent pas accepter les femmes et leurs enfants voient leurs finances manipulées par les autorités du ministère. Les ressources sont réservées à l'application du projet de loi C-31 et, pendant ce temps, les membres déjà inscrits sur nos listes ne peuvent bénéficier des subventions.

Nous savons que certains étudiants se sont vus refuser des bourses, parce qu'on voulait garder les fonds pour les étudiants qui reviennent à la réserve. Nous pouvons très bien voir dans quelle direction s'en va le ministère. Depuis un siècle, celui-ci essaie d'orienter l'éducation donnée aux Indiens. Ses efforts ont été un échec complet et flagrant. Ce n'est que lorsque les membres se sont mis à reprendre le contrôle de leurs écoles que l'enseignement a commencé à avoir un sens pour les enfants. Le taux de réussite dans les classes indiennes s'est accru. Il y a maintenant plus d'étudiants qui sont disposés à poursuivre des études postsecondaires. Toutefois, le ministère des Affaires indiennes ne semble pas souhaiter que les étudiants indiens des réserves réussissent à ce niveau. On encourage par tous les moyens les nouveaux Indiens, parce qu'ils sont déjà assimilés et qu'ils favoriseront ainsi l'assimilation des autres. Il faut dire aussi qu'un Indien assimilé réussit mieux dans le système d'éducation non indien. Ses résultats permettent donc au ministère d'afficher de meilleures statistiques et partant, d'augmenter ses chances d'assimiler les autochtones.

En réalité, nous assistons de nos jours à un renversement de la politique amorcée il y a un siècle. A cette époque, sous un autre gouvernement conservateur dirigé par John MacDonald, on incitait plutôt les Indiens à s'émanciper. Cette tentative a connu un succès relatif mais elle n'a pas atteint complètement son but, à savoir l'extinction des nations indiennes. Désormais, nos collectivités seront envahies par les nouveaux Indiens qui

[Texte]

Indigenous community will be unable to survive under the deluge.

HEALTH: There is presently a push to transfer health services to the Indigenous communities. There are a number of strings attached to this transfer. One is that the moneys to be transferred are already capped. When our communities have inadequate health care at present, National Health and Welfare caps the costs. In addition, National Health and Welfare wants the communities to be responsible for the Bill C-31 Indians. This is contrary to our Treaty. Canada must provide health care to Indigenous Peoples under the Medicine Chest Provisions of Treaty Number Six. In the United States, they transferred health care to the tribes some twenty years ago. Today, the Rocky Boy Reservation in Montana cannot send their people to the nearest hospital because of the moneys owed by Indians. The Bureau of Indian Affairs claims no responsibility since the Indians assumed control, but the Bureau of Indian Affairs has cut back funds. Now the Indians in Rocky Boy cannot afford to die in Haver, Montana, as the funeral homes will not release the bodies without cash up front. Is this the destiny of the Treaty Indians in Canada with all these "new Indians" to care for under the Treaty? We are concerned.

CONCLUSION: The right of a group to determine its own membership is crucial to its survival. Yet, a number of federal laws and policies have had the effect of giving power to the federal officials to compel the Indigenous Peoples' governments to admit persons into membership and to give them voting rights according to federal policy and goals, and not in accordance with the long-term goals of the tribes themselves.

The challenge which faces the Standing Committee is to recognize the reality of Bill C-31—that Bill C-31 is a violation of our Treaty of the worst kind in Canada. The fundamental nature of the Treaty as underscored by Lord Denning, the *R. v. Secretary of State and Commonwealth Affairs, ex parte Indian Association of Alberta*, was that our legal system was still in place, unchanged by the Government of Canada or its constitutional process.

Our Treaty cannot be changed without our consent. In this case, increasing the number of Indians in the Treaty will not alter the situation. Indigenous peoples still must recognize these "new Indians" as having treaty rights. We do not. The Government of Canada cannot unilaterally bestow treaty rights upon people and expect the descendants of the Treaty signers to accept those people as having any rights under the Treaty. We reject this concept

[Traduction]

voudront nous inculquer leur système de valeurs et leur morale, et la collectivité autochtone ne pourra pas survivre.

LA SANTÉ: De nos jours, on cherche de plus en plus à transférer l'administration des services de santé aux collectivités autochtones. Mais ce transfert n'est pas sans contrainte. D'une part, les sommes qu'on prévoyait transférer sont déjà plafonnées. Au moment où nos collectivités ne bénéficient pas encore des soins de santé voulus, le ministère de la Santé et du Bien-être en plafonne les coûts. Il voudrait en outre que les collectivités prennent charge des Indiens qui seront réinscrits en vertu du projet de loi C-31, ce qui est contraire à notre Traité. Le Canada doit dispenser les services de santé aux populations autochtones en vertu de la Clause du coffre à médicaments prévue dans le Traité n° 6. Aux États-Unis, l'administration des services de santé a été transférée aux tribus il y a 20 ans. Aujourd'hui, la réserve de Rocky Boy, au Montana, ne peut plus envoyer ses membres à l'hôpital le plus proche car les Indiens lui doivent trop. Le Bureau of Indian Affairs décline toute responsabilité parce que les Indiens ont accepté d'assumer le contrôle de leurs services de santé, mais il leur a coupé les vivres. Les Indiens de la réserve de Rocky Boy n'ont plus les moyens de mourir, car les maisons funéraires de Haver, au Montana, n'acceptent plus de laisser aller leurs dépouilles sans qu'on leur verse de l'argent comptant d'abord. Est-ce là le sort qui sera réservé aux Indiens régis par les Traité au Canada, compte tenu de tous les nouveaux Indiens qu'ils auront à soigner? Il y a lieu de s'inquiéter.

CONCLUSION: Pour survivre, une collectivité doit avoir le droit de décider des membres qu'elle veut intégrer au groupe. Pourtant, un certain nombre de lois et de politiques fédérales ont autorisé les fonctionnaires fédéraux à forcer les gouvernements des peuples autochtones à réintégrer certaines personnes et à leur donner le droit de vote, conformément à des politiques et objectifs fédéraux, et non selon les objectifs à long terme des tribus elles-mêmes.

Le Comité permanent se doit de reconnaître le sens véritable du projet de loi C-31 et de constater qu'il constitue une violation flagrante de notre Traité. Le caractère fondamental du traité, comme l'a souligné Lord Denning, secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, *ex parte* l'Association des Indiens de l'Alberta, confirme que nos lois étaient encore en vigueur et qu'elles n'ont été ni modifiées par le gouvernement du Canada ni par un processus constitutionnel.

Notre Traité ne peut être modifié sans notre consentement. Dans ce cas, le fait d'augmenter le nombre d'Indiens régis par le Traité ne modifiera pas la situation. Les peuples autochtones doivent quand même reconnaître que ces nouveaux Indiens ont des droits en vertu du Traité. Or, nous ne sommes pas de cet avis. Le gouvernement du Canada ne peut unilatéralement conférer à des personnes des droits consentis par traité à

[Text]

of integration which is designed to destroy rather than to build and maintain our communities.

Our traditional laws on citizenship are based upon cultural identification, language, acceptance by the group, residence, and then ancestry. The main criterion for us is acceptance by the community. All applications for citizenship must have the approval of the community, regardless of any outside interference.

The Department of Indian Affairs is not devoted to the spirit of the Treaty nor to its maintenance. Bill C-31, as it relates to Treaty Indians, should be repealed. There should be no legislation in relation to Indians. The Indian Act should be abolished. What we need is a mechanism to put in place our Treaty.

Chief Lameman: First of all, I want to introduce the chiefs with me today: Chief Eugene Steinhauer from Saddle Lake First Nations; Chief Jacob Bill from—by the way, this is in Alberta—Chitek Lake First Nations, Saskatchewan; Chief Francis Scanie from Cold Lake First Nations, Alberta; Chief Barry Ahenakew is a Treaty Six chief from Ahtakakooop, Saskatchewan.

• 1810

I want to thank you very much for inviting us to make a presentation. I would like to give you a brief rundown of our presentation. I am not going to read it all out because it will give us more time for questions, but I have provided copies for each member here.

The Chairman: We appreciate that.

Chief Lameman: What I would like to do, though, is read out completely the first paragraph, because it is that important to me.

While racial distinctions may be popularly identified as those among the three classifications of Caucasian, Mongoloid and Negroid, the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination encompasses any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin as being inappropriate and contrary to the convention. Bill C-31 is legislation based entirely upon racial or descent origin. This legislation does not take into consideration rights of the indigenous peoples to determine their own identity.

Basically what we are saying is that we have taken the stand, and a very strong stand, in Treaty No. 6 that we have totally rejected Bill C-31 because it encroaches upon our sovereignty—that is something we have never let go—to determine our own membership. I want to make it very

[Translation]

notre peuple et s'attendre à ce que les descendants des signataires du traité reconnaissent à ces personnes ces droits. Nous nous opposons à cette notion d'intégration qui vise à détruire nos collectivités plutôt qu'à les renforcer.

Nos lois traditionnelles sur la citoyenneté sont fondées sur l'identification culturelle, la langue, l'acceptation par le milieu, le lieu de résidence et l'ascendance. Le critère le plus fondamental à nos yeux est l'acceptation par le milieu. Toute demande de citoyenneté doit être approuvée par le milieu, sans égard aux ingérences de l'extérieur.

Le ministre des Affaires indiennes ne respecte pas l'esprit du Traité et il ne tient pas non plus à son application. Puisque le projet de loi C-31 fait référence aux Indiens régis par le Traité, il devrait être abrogé. Il ne devrait pas y avoir de loi se rapportant aux Indiens. La Loi sur les Indiens devrait être abolie. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un mécanisme qui nous permette d'appliquer notre Traité.

Le chef Lameman: Tout d'abord, je voudrais présenter les chefs qui m'accompagnent aujourd'hui: le chef Eugene Steinhauer, des Premières nations de Saddle Lake, le chef Jacob Bill—je vous rappelai que c'est en Alberta—des Premières nations de Chitek Lake, en Saskatchewan; le chef Francis Scanie, des Premières nations de Cold Lake, en Alberta, le chef Barry Ahenakew est un chef du Traité numéro 6 d'Ahtakakooop, Saskatchewan.

J'aurais beaucoup de plaisir à vous remercier pour avoir invité à présenter un mémoire. Je vais vous en donner les grandes lignes. Je ne vais pas le lire entièrement pour que nous puissions consacrer plus de temps aux questions, mais j'en ai des exemplaires pour chacun des membres du Comité.

Le président: Merci beaucoup.

Le chef Lameman: Cependant, j'aimerais vous lire entièrement le premier paragraphe, que j'estime important.

Quand on parle de distinction raciale, on fait communément allusion aux trois races: blanche, jaune et noire. Mais la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est plus large et comprend toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine familiale, nationale ou ethnique. Le projet de loi C-31 se fonde essentiellement sur la race ou l'origine; il ne tient aucunement compte des droits des autochtones à déterminer leur propre identité.

Essentiellement, nous disons que nous avons adopté une position très ferme et que les chefs du traité 6 ont entièrement rejeté le projet de loi C-31, car il empiète sur notre souveraineté—c'est une chose à laquelle nous n'allons jamais renoncer—and sur notre pouvoir de

[Texte]

clear to the members here today that we have totally rejected Bill C-31 in our area.

We did a lot of international work, and the international work we have done is all in there. We have gone to Geneva a number of times and have made presentations there, and so we believe that by keeping those doors open we are sovereign nations. We are a nation within a nation, as a statesman in our area, Mr. John Tetusis, always says. So this is the way we look at our stand.

A lot of things have happened with Bill C-31. First of all—and I am speaking for myself—these are different nations, and they have different problems on their reserves. I have a lot of relations on the outside and I do not hate the people of Bill C-31, but what I am afraid of is what I see will happen to us in the future and the right that is being taken away from my reserve. I am trying to protect what we have for our future generations. That is what I am doing right now.

You have to consider a lot of things. First of all, a lot of the new Indians, the new Bill C-31 reinstates, have been raised in urban centres, so they have a different value system. A lot of them have lost their culture and everything. In effect, I cannot really say they are Indian any more. So things such as hunting rights that come with our treaties are new things to these people.

Therefore, it is like letting a kid into a candy store. They go out and abuse this right. I am using just the hunting right now. There was a story about Alberta, where two elk were shot on the highway in the Kananaskis country, and it was all over the newspapers in Alberta that Indians did this. We later found out that it was not Indians who did it, but white people who were married to Bill C-31 women.

So these are things that are happening. As a previous speaker said, we have a lot of respect for the environment, for the animals. At time of treaty in Morris's treaty book, he stated that he did not want the animals, that they were ours. The animals are ours, and so we respect them. We respect the environment.

[Traduction]

déterminer nos propres effectifs. Je voudrais bien préciser aux membres du Comité ici présents aujourd'hui que nous avons entièrement rejeté le projet de loi C-31 dans notre région.

Nous avons fait énormément de travail au niveau international comme vous pouvez le voir dans tous ces documents. Nous nous sommes rendus à Genève un certain nombre de fois et nous y avons pris la parole, ce qui montre bien que nous sommes des nations souveraines. Nous sommes une nation au sein d'une nation comme l'a toujours dit un des chefs de notre région, M. John Tetusis. Telle est notre position.

Avec le projet de loi C-31, il s'est produit beaucoup de choses. Tout d'abord, et je parle en mon nom personnel—il existe des nations différentes avec des problèmes différents dans leurs réserves. J'ai beaucoup de relations avec l'extérieur, et je n'ai pas de haine pour les responsables du projet de loi C-31, mais j'ai des craintes sur ce qu'il adviendra de nous à l'avenir, et du fait que l'on me retire le droit qui m'appartient dans ma réserve. J'essaie de protéger ce que nous avons pour nos futures générations. C'est ce que j'essaie de faire maintenant.

Il vous faut tenir compte d'énormément de choses. Tout d'abord, beaucoup de nouveaux Indiens, ceux dont le statut a été rétabli en vertu du projet de loi C-31, ont été élevés dans des centres urbains, de sorte que leur système de valeur est différent. Beaucoup d'entre eux ont perdu non seulement leur culture, mais tout le reste. En fait, je ne peux pas vraiment dire qu'ils sont encore Indiens. Pour eux, les droits de chasse que prévoient nos traités, par exemple, sont des choses qui leur sont nouvelles.

Par conséquent, c'est comme quand on laisse un enfant entrer dans une confiserie. Il ne sait pas comment se limiter. Je cite l'exemple du droit de chasse. En Alberta, on a dit que deux élans avaient été abattus par des balles sur l'autoroute, dans la région de Kananaskis, et dans la province, tous les journaux ont accusé les Indiens d'en être responsables. Plus tard, nous avons su que ce n'était pas le cas, mais que des Blancs qui avaient épousé des femmes visées par le projet de loi C-31 avaient fait le coup.

Voilà donc le genre de choses qui se produit. Comme l'a dit quelqu'un précédemment, nous respectons énormément l'environnement et les animaux. À l'époque où les traités ont été signés, Morris a indiqué qu'il ne voulait pas les animaux, qu'ils étaient à nous. Les animaux sont à nous, et nous les respectons. Nous respectons aussi l'environnement.

These new people who come onto the reserves have a different set of values. They do not have to answer to us. Our people on the reserves have to answer to the rest of the community. If they do something wrong, they know it

Les nouveaux qui arrivent dans les réserves ont des valeurs différentes. Ils n'ont pas à nous rendre de comptes. Les gens de nos réserves doivent se justifier devant le reste de la communauté. S'ils font quelque

[Text]

is frowned upon. But with people like this, they just go right on, and they do not have to answer to anybody.

There is another example. A reinstated from a nearby reserve got in. As soon as he got his status card, he immediately set about to hunt. That winter he killed 25 moose. He never shared with anybody. What do you do with 25 moose? If every one of those people started doing this, we would be in trouble. The animals would be in trouble. These are the things that stick out in my mind.

In education, my own personal example is I went in to help one of my people to try to get education funding. They were turned down of course—no money. Then I said, what if I told you this person is with Bill C-31? He said this puts a different light on it. They could now probably help this person. So you are creating two classes of Indians here too.

We tried to warn the federal government a few years back, in 1985, I think, about what was going to happen. We said there would be about 120,000 people applying. The government said only 20,000. I think there are 118,000 people who have applied to date to be reinstated. Where are you going to put all these people?

The other thing is the Government of Canada will not accept 40,000 immigrants into Canada, but yet expects us Indian people to accept 118,000 new members. I would say this is hardly fair.

I would like to read a paragraph:

In 1876, the chiefs and headmen signed a treaty with the British Crown. Our treaty guaranteed that the indigenous peoples would continue to govern themselves. In all cases, the treaty commissioners at Fort Carlton and at Fort Pitt required the chiefs and headmen to point out their people.

They did not go out and pick out the people. They asked the chiefs and headmen to say who were their members. It is kind of turned around today.

The treaty commissioners did not appoint people to various bands. In 1988 Indians still maintain this right. If the Government of Canada was serious about its Indian policy for the development of Indian government, there would be a recognition of rights for the Indian governments to determine their own citizens. It is a minimum step toward returning the power to the Indian government, as a way of increasing a real and perceived participation in the political process. As it presently stands, Canada still colonizes the indigenous peoples.

Ladies and gentlemen, I have said just about all I wanted to mention. But I do have chiefs of other First

[Translation]

chose de répréhensible, ils savent qu'ils seront critiqués. Mais des gens comme cela font ce qu'ils veulent sans devoir se justifier à quiconque.

Voici un autre exemple. Quelqu'un d'une réserve voisine, qui a obtenu le rétablissement de son statut est arrivé. Aussitôt qu'il a obtenu sa carte d'inscription, il s'est mis à chasser. Cet hiver-là, il a tué 25 orignaux, qu'il n'a jamais partagés avec quiconque. Mais que faire avec 25 orignaux? Si chacune de ces personnes en faisait autant, nous en pâtirions, et les animaux aussi. Voilà les choses qui me sont très présentes à l'esprit.

Pour ce qui est de l'éducation, je peux dire que j'ai essayé d'aider l'un de mes semblables à obtenir une bourse d'enseignement. La demande a, bien sûr, été refusée en raison du manque d'argent. J'ai demandé ce qui se passerait si la personne en question relevait du projet de loi C-31. On m'a dit que les choses se situeraient alors dans une perspective légèrement différente et qu'il serait probablement possible de trouver des fonds. On crée donc deux catégories d'Indiens ici aussi.

Nous avons essayé d'avertir le gouvernement fédéral il y a quelques années, en 1985, me semble-t-il, sur ce qui allait se passer. Nous avons dit qu'environ 120,000 personnes présenteraient une demande. Le gouvernement a dit qu'il n'y en aurait que 20,000. Jusqu'à présent je pense que 118,000 personnes ont demandé de retrouver leur statut d'Indien. Où allez-vous les placer toutes?

Par ailleurs, le gouvernement du Canada n'accepte pas 40,000 immigrants au Canada, alors qu'il s'attend à ce que nous autres, les Indiens, acceptions 118,000 nouveaux membres. Ce n'est vraiment pas juste.

Je voudrais lire un paragraphe:

En 1876, les chefs ainsi que les responsables ont signé un traité avec la Couronne britannique. Notre traité garantissait que les populations indigènes continueraient à s'autogouverner. Quoi qu'il en soit, à Fort Carlton et à Fort Pitt, les commissaires chargés des traités ont demandé aux chefs et aux responsables de dire qui étaient les leurs.

Ils n'ont pas déterminé eux-mêmes qui étaient les populations indigènes. Ils ont demandé aux chefs ainsi qu'aux responsables de dire qui étaient leurs membres. C'est l'inverse qui se produit aujourd'hui.

Les commissaires chargés des traités n'ont pas réparti les populations selon diverses bandes. En 1988, les Indiens possèdent encore ce droit. Si le gouvernement du Canada prenait au sérieux la concrétisation de l'autonomie politique des Indiens, il reconnaîtrait aux gouvernements indiens le droit de déterminer qui sont leurs propres citoyens. C'est le minimum nécessaire pour que le gouvernement indien reprenne son pouvoir, puisqu'il participerait davantage et de façon effective au processus politique. Dans l'état actuel des choses, le Canada colonise encore les populations autochtones.

Mesdames et messieurs, j'ai pratiquement dit tout ce que je voulais dire. Mais les chefs des autres premières

[Texte]

Nations here with me. We are prepared to answer any questions.

Chief Eugene Steinhauer (Treaty Six Chief, Saddle Lake, Alberta): There are over 4,000 actual members in Saddle Lake Band, discounting Bill C-31. The applications received from Bill C-31 members, going back to June 1987, were 900. Today it is over this. There are the applications, and there are over 500 registered. Today there are over 300 who are considered band members.

[Traduction]

nations m'accompagnent ici. Nous sommes disposés à répondre à vos questions.

Le chef Eugene Steinhauer (chef du Traité six, Saddle Lake, Alberta): La bande de Saddle Lake comprend plus de 4,000 membres effectifs, qui rejettent le projet de loi C-31. Depuis juin 1987, 900 demandes ont été présentées aux termes du projet de loi C-31. Ce nombre augmente encore aujourd'hui. Il y a les demandes, et il y a plus de 500 inscrits. Aujourd'hui, plus de 300 personnes sont considérées comme étant membres de la bande.

• 1820

The impact of Bill C-31 is something that disturbs the Saddle Lake First Nations. We maintain a strong stand. We made a presentation in 1985 to the Canadian Parliament. Our position has not changed: we still reject Bill C-31.

We operate by tribal customs. Our elections are that way. We have operated that way since 1956. We have taken over all the programs. We do not really have any problem as far as post-secondary education is concerned because we have taken that over; we control it.

So any Bill C-31 members who are suffering as a result of the lack of resources, it is not our responsibility, it becomes the responsibility of the federal government. There is nothing we can do about that.

The impact, as we see it, could be considered as doing some irreparable damage to the Indian people, so we have joined in by filing a claim against the Canadian government. We are plaintiffs to the Sawridge Band case, and we intend to go all the way with this, because our observations, going back in history, tell us that this government has no intention of protecting the rights of our people. We have experienced some very difficult times in history. If anybody, the Indian people in this country have had to fight almost daily to survive as a distinct nation.

During the constitutional period, going back to 1969, in the white-paper days, I was involved; and in the repatriation period I was also involved. Many of us who are sitting here were involved. We lobbied overseas. Right to this day we have not given our consent to the Constitution of Canada.

We feel that treaty is a separate constitutional issue that must be settled by the Crown with the Indian nation. This is our position.

As far as the impact, we consider it as cultural genocide, very much so. The people who spearheaded the drive to end discrimination came from our reserve—four women. They were used by the federal government for 15 years. They were given large sums of money to promote the end of discrimination.

Les Premières nations de Saddle Lake sont préoccupées par les répercussions du projet de loi C-31. Notre position est ferme à ce sujet. En 1985, nous avons présenté un mémoire au Parlement du Canada. Notre position reste la même, nous continuons à rejeter ce projet de loi.

Nous fonctionnons au moyen de coutumes tribales, qui régissent nos élections. Les choses sont ainsi chez nous depuis 1956. Nous nous chargeons désormais de tous les programmes. Nous n'avons pas vraiment de difficultés au sujet de l'enseignement postsecondaire, car nous nous occupons maintenant de cette question, et nous l'avons bien en main.

Par conséquent, si des personnes relevant du projet de loi C-31 souffrent du manque de ressources, ce n'est pas à nous de nous en préoccuper, cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Nous ne pouvons rien y faire.

Les conséquences, selon nous, pourraient se solder par des dommages irréparables envers les Indiens, et pour cette raison, nous nous sommes unis pour déposer une plainte contre le gouvernement du Canada. Nous sommes demandeurs dans l'affaire de la bande Sawridge, et nous avons l'intention d'aller jusqu'au bout dans tout ce processus, car nos observations sur le cours de l'histoire nous montrent que ce gouvernement n'a nullement l'intention de protéger les droits de notre peuple. Nous avons connu, au cours de notre histoire, des périodes très difficiles. Plus que quiconque, les Indiens de ce pays ont dû se battre pratiquement chaque jour pour survivre comme nation distincte.

Au cours de la période constitutionnelle, en 1969, à l'époque du Livre blanc, j'ai participé à tout le processus, ainsi qu'au rapatriement de la Constitution. Un grand nombre d'entre nous qui sont assis ici ont participé aussi au processus. Nous avons fait du lobbying à l'étranger. Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas accepté la Constitution du Canada.

Nous estimons qu'un traité représente une question constitutionnelle distincte que la Couronne doit régler avec la nation indienne. Telle est notre position.

Quant aux répercussions de cette législation, nous estimons qu'elle représente, dans une très grande mesure, un génocide culturel. Les personnes—quatre femmes—qui ont lancé le mouvement pour mettre un terme à la discrimination étaient de notre réserve. Le gouvernement fédéral les a utilisées pendant quinze ans. Il leur a donné

[Text]

I am not sure whether any parties of the government here understand the issue. It is an Indian issue. It is not discrimination. When the human rights committee made their judgment regarding the Lovelace case and the other one, they stated that if they ever eliminated the special status of the Indian people because of discrimination, they would have to do likewise with all the aboriginal peoples in third world countries. But John Munro and people like that took that position as a political strategy, publicly. Now the public feels it is in fact discrimination. It is not. It could be the reverse that we have been discriminated against as Indian people.

We look at the treaty issue as the fundamental right of the Indian people. We look at legislation as another part that belongs to the Canadian government. It was established back in 1868, and it is still intact today.

We also view the Indian Act as non-constitutional. It is not constitutional, in our view. Although the government says it is the law today, it is totally against the principle of the treaty obligations the Crown must observe.

• 1825

To go back to the impact, when we talk about cultural genocide, that is against international law. This has happened in the past. It continues to happen. We maintain a stand in our reserve, because if people ever come in, it is going to be chaos. Our people are not only prepared to fight back physically, but they intend to do worse than that. That is how bad it is.

When we look at Bill C-31, it is the worst piece of legislation ever implemented in the history of Indian-government relations. We see it as the government breaking its own law in this case, because there is no legal framework that can really handle the whole process of determining membership. Even the government itself cannot determine membership. It is not possible. How do you expect the Indian people to do likewise under that act?

It should be understood that the Indian people themselves know more about the Constitution than most of the Canadian lawyers who pass judgment about it. I think the average Canadian does not know his rights. But if anybody, the Indian people know what their rights are, because they have survived for a long period of time.

We can say the Liberal government, the NDP, and the PC government are one Canadian Parliament. So not one party in this country will be in a position to salvage our rights, because everyone agreed there is an accord to patriate the Constitution under certain terms and conditions. We see Meech Lake as a very bad situation,

[Translation]

beaucoup d'argent pour promouvoir la fin de la discrimination.

Je ne suis pas sûr que les partis politiques ici présents comprennent la question. C'est une question indienne. Il ne s'agit pas de discrimination. Lorsque le Comité des droits de la personne a rendu sa décision dans l'affaire Lovelace et dans une autre affaire, il a dit que si le statut spécial d'Indien était supprimé en raison de la discrimination, il faudrait en faire autant avec tous les peuples aborigènes des pays du tiers-monde. Mais John Munro et ses semblables ont adopté cette position pour en faire publiquement une stratégie politique. Maintenant le public estime qu'il s'agit en fait de discrimination. Ce n'est pas le cas. C'est plutôt nous qui avons fait l'objet de discrimination en tant qu'Indiens.

Les traités représentent les droits fondamentaux des Indiens, et la législation, d'autre part, appartient au gouvernement du Canada. Les traités remontent à 1868 et ils sont encore intacts aujourd'hui.

De plus, la Loi sur les Indiens est inconstitutionnelle, selon nous. Bien que le gouvernement dise que c'est la loi, elle va entièrement à l'encontre du principe des obligations que prévoient les traités et que la Couronne doit respecter.

Pour revenir à la question de l'incidence, lorsqu'on parle de génocide culturel, il s'agit de quelque chose qui va à l'encontre du droit international. Cela s'est déjà vu par le passé et cela continue. Nous avons adopté une position ferme dans notre réserve, car si les gens viennent un jour, ce sera un chaos épouvantable. Les gens de chez nous sont prêts à se battre physiquement, mais ils comptent faire pire encore. Cela vous donne une idée de la gravité de la situation.

Le projet de loi C-31 est le pire texte législatif jamais adopté dans le cadre de l'histoire des relations entre le gouvernement canadien et les Indiens. Selon nous, dans ce cas-ci, le gouvernement enfreint ses propres lois, car il n'existe aucun cadre juridique à l'intérieur duquel mener à bien tout ce processus de détermination de l'appartenance. Même le gouvernement lui-même n'y arrive pas. Ce n'est pas possible. Alors, comment pouvez-vous vous attendre à ce que les autochtones puissent faire ce travail en vertu de la loi?

Il vous faut comprendre que les autochtones en savent plus sur la Constitution que la plupart des avocats canadiens qui se prononcent là-dessus. Je pense que le Canadien moyen ne connaît même pas ses droits. Or, les autochtones connaissent leurs droits, car ils ont eu à survivre.

On peut dire que les libéraux, les néo-démocrates et les conservateurs constituent un seul et même Parlement canadien. Aucun parti dans ce pays ne sera en mesure de sauver nos droits, car tout le monde s'est entendu pour dire qu'il y a eu un accord visant le rapatriement de la Constitution dans le cadre de certaines clauses et

[Texte]

the impact of which will eliminate the special status of the Indian people.

We had the experience of being in London when the former Premier of Quebec was there trying to tell the British Parliament he should be given special status. I have letters exchanged between Thatcher and Levesque. They were turned down. They were told they were a province, a part of Canada. But in our case we were told we were a nation, a treaty nation, because the treaties were established way back in the 1800s. So we were able to go to court, in the second-highest appeal court in Great Britain. At the same time we placed our petition before the British Parliament; and I have a stack of *Hansards* to prove it.

Canada was called upon to respect the race of Indian people, and it has not done so. This is another reason why our people continue to lobby in Geneva. We realize the Canadian government is upset about this. In fact, it is out there lobbying against us. It knows it is in the wrong. I just want to make this known here at this committee.

We also realize you around this table here really have no authority to make decisions. But hopefully, with a political will, you can do something to inform the government that if this bill is not repealed or something drastic done there will be long-term severe consequences not only for Indian people but for governments. This is how we look at it.

The Chairman: Thank you very much, Chief.

Chief Jacob Bill (Treaty Six Chiefs): [Witness speaks in native language].

• 1835

Mr. Ron Lameman (Councilman, Beaver Lake, Alberta): The Chief has asked me to interpret for him. He said:

I am here today because this issue is very important to me. I will go back a bit and talk about when the first man was put here on this continent, when the Creator put us here as Indian people. He also made us Indian people the caretakers of this land—the owners of this land. When the white man got here, he saw that the Indians were already here. Then the white man entered into treaties with the Indian people of this continent. There were certain things that the white man wanted here, to be able to live here on this land of ours. As a result of that, he was willing to enter into treaties with the owners of the land. Our forefathers did not take this lightly and it did not take them just overnight. It took a lot of thought; it took a lot of time. They met about it; they prayed about it. Finally they agreed to sign the treaty. At that time they depended

[Traduction]

conditions. Selon nous, l'Accord du lac Meech est très mauvais et il aura pour incidence de supprimer le statut privilégié qui revient aux autochtones.

Nous étions à Londres lorsque l'ancien Premier ministre du Québec y était pour tenter d'expliquer au Parlement britannique qu'il méritait qu'on lui accorde un statut privilégié. J'ai vu certaines lettres que M^{me} Thatcher et M. Lévesque se sont envoyées. La demande a été refusée. On lui a dit que le Québec était une province qui faisait partie du Canada. Or, dans notre cas, on nous a dit que nous étions une nation, une nation des traités, parce que les traités remontent aux années 1800. Nous avons donc pu faire appel aux tribunaux, en l'occurrence, à la deuxième cour d'appel en importance de la Grande-Bretagne. En même temps, nous avons déposé notre pétition devant le Parlement britannique. J'ai d'ailleurs une pile de fascicules de hansards pour le prouver.

On a demandé au Canada de respecter la race autochtone, mais il ne l'a pas fait. C'est là une autre raison pour laquelle notre peuple continue de faire du lobbying à Genève. Nous savons que cela ennuie le gouvernement canadien. D'ailleurs, il est en train de faire du lobbying contre nous. Mais il sait qu'il a tort. Je tenais tout simplement à ce que les membres du Comité le sachent.

Nous savons par ailleurs que les personnes réunies autour de cette table ne sont pas habilitées à prendre des décisions. Nous, espérons-le, si la volonté politique est là, vous ferez quelque chose pour avertir le gouvernement que si le projet de loi n'est pas abrogé, il y aura de graves conséquences à long terme, non seulement pour les peuples autochtones, mais également pour les gouvernements. Voilà comment nous voyons les choses.

Le président: Merci beaucoup, chef.

Le chef Jacob Bill (Des Chefs du traité six): [Le témoin s'exprime dans une langue autochtone].

M. Ron Lameman (membre de conseil, Beaver Lake, Alberta): Le chef m'a demandé d'interpréter pour lui. Voici ce qu'il a dit:

Je suis ici aujourd'hui parce que cette question revêt beaucoup d'importance pour moi. Je vais faire un peu marche arrière et vous parler de l'époque où le premier homme est arrivé sur ce continent, où le créateur nous a mis ici, nous, les peuples autochtones. Il nous a en même temps faits gardiens de cette terre—propriétaires de cette terre. Lorsque l'homme blanc est arrivé, il a constaté qu'il y avait déjà ici des Indiens. Il a alors négocié des traités avec les peuples autochtones de ce continent. Il y avait certaines choses qui se trouvaient ici et que l'homme blanc voulait. Il voulait par ailleurs s'installer ici sur cette terre, qui était la nôtre. C'est pourquoi il a bien voulu négocier des traités avec les propriétaires de cette terre. Nos ancêtres n'ont pas pris cela à la légère et ils ne se sont pas décidés du jour au lendemain. Ils y ont mis beaucoup

[Text]

on the Creator and the spirits he put on this land to take care of Indian people and help them.

[Translation]

de temps et de réflexion. Ils se sont rencontrés pour en parler et ils ont prié. Ils ont fini par convenir de signer le traité. À l'époque, ils comptaient sur le créateur et les esprits qu'il avait envoyés sur cette terre pour s'occuper des autochtones et pour les aider.

• 1840

Promises were made to our forefathers, and at that time the Indian did not speak English, so there had to be interpretation for him. But very basic promises were made, and there were things our forefathers used to measure how long this treaty would be in effect. They said that as long as the sun shines, as long as the rivers flow and the grass grows, these treaties would be honoured and respected. The Indians agreed to the terms of the treaty.

At that time, the Queen's representatives stated that no person with two legs could break this treaty. They said no person could unilaterally break this treaty. The Indian people at that time—our forefathers—were told they were on an equal basis with the Crown. They were the leaders of their people, and the Queen's representatives were representatives of their people.

It was stated to our forefathers—the ones who signed the treaty—that the Queen's servants would serve them. Whatever their wants and wishes were, the servants of the Queen would carry them out. There was no mention that the federal government would make a law that would run the daily lives of Indian people. This was not one of the things that was discussed at the time of the treaty.

The way he sees it today, it seems the treaty entered into is being totally disregarded. At the time of the treaty, our forefathers reserved lands for themselves, and at that time the Queen said that within this reserve you will be the leader. That land is yours, and it is a reserve that will be your home base, where no one will bother you. Whatever you wish and desire is what will happen within that reserve. He said at that time the Queen gave the clothing these Chiefs were wearing.

The Chiefs today are really adversely affected by this Bill C-31. It seems to me the Chief has no say whatsoever on his reserve. It seems like Indian Affairs has complete authority. They are trying to put these people back on our reserve lists.

In the past, before Bill C-31, when somebody applied to become a member of the reserve the Chief, the Council and the people of that reserve would meet and talk about it. If they agreed to allow that person to become a member of the reserve, that is what happened. But if they disagreed, if they did not want that person to become a member of the reserve, then that person did not become a member.

Des promesses ont été faites à nos ancêtres et à l'époque l'Indien ne parlait pas l'anglais et il a donc fallu recourir à des interprètes. Quoiqu'il en soit, des promesses très fondamentales ont été faites, et il y avait certaines choses que nos ancêtres ont utilisées pour mesurer la période pendant laquelle le traité serait en vigueur. Ils ont dit que tant que le soleil brillerait, que les rivières couleraient et que l'herbe pousserait, ces traités seraient honorés et respectés. C'est dans ce contexte que les Indiens ont accepté les clauses du traité.

À l'époque, les représentants de la reine ont déclaré qu'aucun homme ne pourrait rompre le traité, qu'aucun homme ne pourrait le rompre unilatéralement. Les Indiens de l'époque, soient nos ancêtres, se sont fait dire qu'ils étaient sur un pied d'égalité avec la Couronne. Ils étaient les leaders de leur peuple tout comme les représentants de la reine étaient les représentants du peuple britannique.

Il a été dit à nos ancêtres, à ceux qui ont signé le traité, que les serviteurs de la reine les serviraient, que les serviteurs de la reine s'occuperaient de satisfaire tous leurs désirs. On n'a jamais évoqué la possibilité que le gouvernement fédéral puisse adopter une loi qui viendrait gâcher la vie de tous les jours des Indiens. Il n'en a pas été question lors de la signature des traités.

De la façon dont les choses sont envisagées aujourd'hui, on a l'impression que le traité est trahi. À l'époque des traités, nos ancêtres s'étaient réservés certaines terres, et la reine avait dit qu'à l'intérieur des réserves, ils seraient les leaders. Elle leur a dit: ces terres sont à vous, et il s'agit ici d'une réserve qui sera votre assise territoriale et où personne ne pourra venir vous embêter. Vous pourrez faire comme bon vous semble dans cette réserve. Le chef dit qu'à l'époque, la reine avait offert les vêtements que les chefs portaient.

Aujourd'hui, le projet de loi C-31 a une incidence très néfaste sur les chefs. Il me semble que le chef n'a plus rien à dire sur ce qui se passe dans sa réserve. C'est comme si le ministère des Affaires indiennes était seul responsable. Le ministère essaie de réinscrire ces personnes sur nos liste de réserve.

Autrefois, avant l'adoption du projet de loi C-31, lorsqu'une personne demandait de devenir membre de la réserve, le chef, le conseil et les membres se réunissaient et en parlaient entre eux. S'ils étaient d'accord pour que l'intéressé devienne membre de la réserve, alors c'est ce qui se passait. S'ils n'étaient pas d'accord, s'ils ne voulaient pas de cette personne chez eux, alors ils ne l'accueillaient pas comme membre.

[Texte]

Chief Lameman: We have talked to the other Chiefs, and we will go to questioning because of the time factor.

The Chairman: Thank you, Chief. We would like to congratulate you and the other Chiefs for the case you make before us today. It is quite eloquent and quite revealing for the committee.

Mr. Fulton: As one member of the committee, I would like to apologize to you for what I feel is a lack of respect shown to nations coming to speak to another nation. I know of the good work you have been doing at the international level to try to bring the Government of Canada and the people of Canada to their collective senses about the fact that the treaties are sacred, and that the understandings that were made when those treaties were made have to be lived up to by the people of Canada.

Perhaps if there is anything this committee can do it is to try to pass the message on to other Members of Parliament and to the Canadian public about the need to breathe life back into the treaties.

• 1845

The treaties are under attack. The federal government has been trying to block in Geneva, at the ILO and at other levels, studies into treaties, the ramifications not only for those of Treaty No. 6, but for other aboriginal people of this continent and this hemisphere. I think that some members of this committee know that, not just on this continent but in Central America and South America, aboriginal people are being not just randomly but openly slaughtered and that if this Parliament, if the Government of Canada does not soon come to realize the effects of Bill C-31 and a lot of other steps that are being taken then the aboriginal people of Canada are going to be left with no other option, in my view, but to take the steps that we have heard you outline that are going to lead to a situation of war between the First Nations of Canada, of which there are more than 500, and the government of this country.

I just want you to know, small solace that it may be, that I certainly believe that the treaties are sacred and that much has to be done to breathe that life back into them and to live up to the understanding that Chief Bill and others have of what the Crown was saying at that time, going back even four centuries to what the Papal Bull in 1500 had to say.

My forefathers came about 300 years ago as starving potato farmers from Ireland and gradually spread across, in the 1800s, to Alberta, and then my family moved from Alberta into British Columbia in this century.

There are some Canadians who have read some history, but unfortunately many of the children who are going to school still think that some guy who got lost on a boat discovered North America and have had no opportunity

[Traduction]

Le chef Lameman: Nous avons parlé aux autres chefs, et nous allons maintenant passer aux questions, étant donné l'heure.

Le président: Merci, chef. Nous tenons à vous féliciter, vous et les autres chefs, pour l'exposé que vous nous avez fait aujourd'hui. Il a été très éloquent et très révélateur.

M. Fulton: J'aimerais, en tant que membre du Comité, m'excuser auprès de vous pour ce qui constitue selon moi un manque de respect à l'égard de nations qui viennent rencontrer l'autre nation. Je connais le bon travail que vous faites au niveau international pour essayer de sensibiliser le gouvernement canadien et le peuple canadien au fait que les traités étaient sacrés et que les engagements pris dans le cadre de ces traités doivent continuer d'être respectés par le peuple canadien.

S'il y a une chose que le Comité peut faire, c'est bien d'essayer de convaincre les autres députés et le public canadien du besoin de redonner à ces traités l'importance qu'ils méritent.

On est en train de s'attaquer aux traités. Le gouvernement fédéral essaie de bloquer, à Genève, au Bureau international du travail et ailleurs, des études sur les traités et sur les ramifications non seulement pour les signataires du traité no. 6, mais également pour tous les autres peuples autochtones du continent, voire de l'hémisphère. Je pense que certains membres du Comité savent que non seulement sur notre continent, mais également en Amérique centrale et en Amérique du Sud, on est en train de massacrer les peuples autochtones, non au hasard, mais de façon ouverte et délibérée, et que si le Parlement, si le gouvernement du Canada refusent de voir les conséquences du projet de loi C-31 et d'un certain nombre d'autres mesures qui ont été prises, alors les peuples autochtones du Canada n'auront selon moi d'autre choix que de recourir au mécanisme que vous avez décrit et qui vont déboucher sur une situation de guerre entre les premières nations du Canada, qui sont au nombre de plus de 500, et le gouvernement du pays.

Je tiens tout simplement à ce que vous sachiez, même si ce n'est qu'une toute petite consolation, que je crois fermement que les traités sont sacrés et qu'il faudra faire beaucoup d'efforts pour leur redonner vie, pour respecter l'interprétation du Chef Bill et d'autres sur ce que la Couronne disait à l'époque, ainsi que quatre siècles plus haut la bulle papale de 1500.

Mes ancêtres, des cultivateurs de pommes de terres irlandais qui mourraient de faim, sont arrivés ici il y a environ 300 ans et au fil du temps, dans les années 1800, ils se sont dirigés vers l'Alberta pour ensuite s'établir ce siècle-ci en Colombie-Britannique.

Il y a des Canadiens qui ont lu certains livres d'histoire, mais malheureusement, un grand nombre des enfants qui fréquentent aujourd'hui l'école continuent de penser qu'un beau jour quelqu'un en bateau s'est perdu et

[Text]

to learn the significance of treaties. It makes it too easy for politicians of all parties to paint the troubles we have created for aboriginal people as some kind of a dime-store issue and to block the ILO, to block in Geneva, to pass bills that, as you so eloquently pointed out, are, once again, even more discriminatory.

[Translation]

a par hasard découvert l'Amérique du Nord, et on ne leur a pas donné l'occasion de se renseigner au sujet de l'importance des traités. Tout cela fait qu'il est trop facile aux politiciens de tous les partis de dépeindre les problèmes que nous avons créés pour les peuples autochtones comme une question d'importance mineure, de bloquer le Bureau international du travail et les discussions de Genève, et d'adopter des projets de loi qui, comme vous l'avez si bien dit, sont, encore une fois, encore plus discriminatoires.

I found the buffalo jump of the 1980s, the famed Nielsen document, to be repugnant. That is why I released it to the national media. I thought the national media would pick up on how crudely all parties are dealing with these extremely serious matters between nations. This is not a matter of some kind of a relationship between some people who live on a reserve and some other kind of thing. There is a much more fundamental matter that is to be dealt with and I, for one, just wanted to apologize to you for the lack of respect shown to you after the great troubles you have gone to and to give you my undertaking that I will—and I am sure others will—continue to try to get the Government of Canada to listen and to understand what the word "sacred" means.

Chief Francis Scanie (Cold Lake, Alberta, Treaty Six Chiefs): First of all, I want to thank Mr. Fulton for those kind words. They are few and far between, those kinds of words, those words of encouragement. I also want to add to that, if you would agree, to say not only sacred but also internationally recognized treaties.

Chief Barry Ahenakew from Ahtakakoop would like to hear from you, Mr. Chairman.

The Chairman: Hear from me in what respect?

Chief Barry Ahenakew (Ahtakakoop, Saskatchewan, Treaty Six Chiefs): Maybe you have a follow-up on what he said.

The Chairman: I have not had the depth of experience Mr. Fulton has had. He expresses opinions about the legal nature of a lot of issues, but I do not purport to be in a position to give you the answers that you would like to your questions or perhaps even to come to a conclusion about them.

I am not here to speak for the Government of Canada. I am here as a Member of Parliament and as chairman of this committee, and through the reports this committee makes I will have input and that will be an expression of the opinions of this committee on a wide range of issues. Of course, what we are looking at now is Bill C-31.

• 1850

Mr. Wenman: I think this is an interesting kind of representation today and perhaps it is where things should have started from. Maybe we should start from the basis of human values and from human values the expression of

J'ai trouvé le saut du bison des années 1980, le fameux document Nielsen, absolument répugnant. C'est pourquoi je l'ai divulgué aux médias nationaux. Je pensais que ceux-ci verraient avec quelle brutalité toutes les parties traitaient ces questions fort sérieuses entre nations. Le problème ne se limite pas à des rapports entre certaines personnes qui vivent dans une réserve. Il convient de régler une question bien plus fondamentale, et je tenais tout simplement à m'excuser auprès de vous pour le manque de respect qu'on vous a montré en dépit de tout le mal que vous vous êtes donné et à vous promettre que moi-même, et d'autres aussi certainement, continueront d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il vous écoute et qu'il comprenne ce que veut dire le mot «sacré».

Le chef Francis Scanie (Cold Lake, Alberta, des Chefs du traité six): J'aimerais tout d'abord remercier M. Fulton pour ses propos très aimables. Il est bien rare que l'on nous encourage de la sorte. D'autre part, si vous êtes d'accord, j'aimerais ajouter quelque chose et parler non seulement de traités sacrés, mais également de traités reconnus internationalement.

Le chef Barry Ahenakew, de Ahtakakoop, aimerait savoir ce que vous en pensez, monsieur le président.

Le président: Ce que je pense à quel propos?

Le chef Barry Ahenakew (Ahtakakoop), en Saskatchewan, des Chefs du traité six: Vous auriez peut-être quelque chose à ajouter à ce qu'il a dit.

Le président: Je n'ai pas toute l'expérience de M. Fulton. Il a exprimé des opinions sur l'aspect juridique de quantité de questions, mais je ne prétends pas être en mesure de vous donner les réponses que vous aimeriez avoir à vos questions ni même d'en arriver à une conclusion là-dessus.

Je ne suis pas ici pour me prononcer au nom du gouvernement canadien. Je suis ici en tant que député et en tant que président du Comité, et je participerai aux rapports du Comité, qui exprimeront les opinions du Comité sur une vaste gamme de questions. Evidemment, ce dont nous sommes maintenant saisis, c'est le projet de loi C-31.

Mr. Wenman: Les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui ont été très intéressants, et c'est peut-être par cela que les choses auraient dû commencer. Il faudrait peut-être partir des valeurs humaines, pour passer ensuite

[Texte]

the philosophies that come from the experience that one lives, and then from that acquires human values.

I would hope there is a larger stream of human values that is right, that is just, that is international, that transcends all people and all human beings. In the world travels I have made I have found those to be so different from individual to individual, from nation to nation. As they are different, it is often hard to ascribe which is right and which is wrong, but certainly they are different.

Obviously, my values and your values are different as are every one of your values here. You may find some common themes, but since we are talking values and philosophy, forgetting the implementation of Bill C-31, what about the basic value or philosophy? I would like you to try to explain to me who does not share this value or understand it—or maybe there are none—to see if there is a difference.

I am a father; I have a son and I have a daughter. My son and my daughter will hopefully have grandchildren. I see no differences in the rights of my son and my daughter. I pass my name and my heritage, or their status as my children, one to the other, backwards and forwards. Is it a value difference that seems to say that your sister or your daughter may have different rights or status than your brother or your son? On what basis do you give that or come to that value judgment, or do you come to your value judgment?

Chief Lameman: Just very briefly, I think one thing we must understand is that there exists in this world an indigenous world view that the dominant society today does not seem to understand or realize or care to hear about. I say that because indigenous people had no participation whatsoever in the drafting of these international instruments that you are basing a lot of your laws and judgments on.

After World War II, when you drafted these United Nations declarations, how many indigenous peoples or indigenous nations were present? Maybe you could count on one hand the indigenous nations that were self-governing at that time, that sat around the table with you people to draft these international documents. It is my opinion that these international documents were drafted as a result of the guilt of the dominant societies because of the atrocities they committed against indigenous people and against the Jewish people too at that time.

So to make themselves feel better, they drafted international documents. But in drafting those international documents, because there was not the participation of indigenous people at that time, the rights of indigenous people were not considered. What that we are involved in right now at the United Nations, is to

[Traduction]

à l'expression des philosophies qui découlent de l'expérience de son vécu et qui débouchent sur l'acquisition de valeurs.

J'ose espérer qu'il y a un courant plus fort de valeurs humaines qui sont valables, justes et internationales, et qui s'appliquent à tous les peuples, à tous les êtres humains. Lors des voyages que j'ai faits un peu partout dans le monde, j'ai constaté que les valeurs changent beaucoup d'une personne à une autre et d'un pays à un autre. Et comme elles sont différentes, il est souvent très difficile de dire lesquelles sont bonnes et lesquelles sont mauvaises. Tout ce que l'on sait, c'est qu'elles sont différentes.

Évidemment, mes valeurs et les vôtres sont différentes, tout comme le sont toutes les valeurs représentées ici. Il y a peut-être certains thèmes communs, mais puisque nous parlons de valeurs et de philosophie, laissons de côté le projet de loi C-31 et parlons plutôt des valeurs ou des philosophies fondamentales? Pourriez-vous m'expliquer qui ne partage pas ou ne comprend pas cette valeur—mais peut-être ce n'est le cas de personne—pour voir s'il y a une différence.

Je suis père de famille. J'ai un fils et une fille. J'espère qu'ils me donneront tous les deux des petits-enfants. Je ne fais aucune différence entre les droits de mon fils et ceux de ma fille. En les déclarant comme mes enfants, je leur transmets mon nom et mon patrimoine, et cela fonctionne dans les deux sens. Y a-t-il une différence de valeur indiquant que votre soeur ou votre fille ont des droits ou un statut différent de ceux de votre frère ou de votre fils? En fonction de quoi faites-vous pareil jugement de valeur?

Le chef Lameman: Brièvement, il y a une chose qu'il nous faut comprendre, c'est qu'il existe dans ce monde une optique proprement autochtone, que la société dominante contemporaine ne semble pas comprendre et à laquelle elle ne semble pas beaucoup s'intéresser. Je dis cela, car les peuples autochtones n'ont aucunement participé à l'élaboration de ces instruments internationaux sur lesquels vous appuyez un grand nombre de vos lois et de vos jugements.

Après la Deuxième Guerre mondiale, lorsque vous avez élaboré les déclarations des Nations unies, combien de peuples ou de nations autochtones y étaient représentés? Vous compteriez sans doute sur les doigts d'une main les nations autochtones qui étaient autonomes à l'époque et dont des représentants se sont assis à vos côtés autour de la table pour rédiger ces documents internationaux. Selon moi, ces documents internationaux ont été rédigés pour apaiser la culpabilité des sociétés dominantes à cause des atrocités qu'elles avaient infligées aux peuples autochtones ainsi qu'aux juifs.

Pour se sentir mieux, elles ont rédigé des documents internationaux. Mais puisque les peuples autochtones n'ont pas participé à ce processus, on n'a pas tenu compte de leurs droits. Ce que nous faisons maintenant aux Nations unies, c'est d'essayer de faire entendre l'optique du monde autochtone. Les peuples autochtones n'ayant

[Text]

bring the indigenous world view forward. As a result of the non-participation of indigenous peoples in the drafting of these international documents, our rights are not respected. These international documents are always used against us because within those international documents is the promotion of individual rights. Individual rights are held paramount to collective rights. These are the things we are talking about as Indian people. We are talking about the collective rights of our communities, the collectivities that we have.

• 1855

Individual rights in our communities of the people are respected as long as they do not take away from the common good of the community as a whole. I will give you one very simple example—buffalo hunts.

Our people used to hunt buffalo at one time. There was one person who was appointed as a leader of the hunt. Every person within that hunting party respected the leader of that hunt. When that leader gave the signal, the people went ahead and went after the buffalo. If there was one individual who went ahead and jumped the gun and scared the buffalo away, maybe that community would go hungry for the winter. That is what we are saying here about individual rights. We had a way of dealing with people who got greedy and made the rest of us suffer. Their teepees were demolished or they were sometimes ostracized from our community. That is what is happening now. The collective rights of our people are not being respected, but the individual rights are being held paramount. As a result, our communities are suffering.

This is the work they were talking about; we are being involved in it now. We are starting to bring this indigenous world view to the forefront. Canada, the United States, Australia, New Zealand—the ones that have treaties with indigenous people—are blocking us at every turn. I am sorry to take so much time, but this is—

Mr. Wenman: I want you to be more specific. Is it an indigenous view that your sister or your daughter has different rights from your brother?

Chief Lameman: It is not a case of different rights; it is a case of the way it has always been in our communities. This is the indigenous world view that we are talking about. When a man such as myself is willing to take a wife, I am willing to provide for that woman. That is the way it has always been. In this case, when a lady from our community marries somebody from Saddle Lake, they go with that man. If a lady from our community marries somebody from Ireland, that is where they go. This is the way it has always been with our people.

[Translation]

pas participé à la rédaction de ces documents internationaux, nos droits n'ont pas été respectés. Ces documents ont toujours été utilisés contre nous, car l'un de leurs principes est la promotion des droits individuels. On accorde la priorité aux droits individuels par rapport aux droits collectifs. Voilà le genre de choses dont nous parlons en tant que peuples autochtones. Nous parlons des droits collectifs de nos communautés, des collectivités que nous avons constituées.

Les droits individuels des membres de nos communautés sont respectés dans la mesure où ils ne nuisent pas au bien de la communauté dans son ensemble. Je vais vous donner un exemple bien simple: Les chasses au bison.

Autrefois, nous chassions le bison. Il y avait toujours une personne qui était chargée de mener la chasse. Tous les autres participants à la chasse devaient respecter son autorité. Lorsque celui-ci donnait le signal, les autres partaient à la poursuite des bisons. Si un chasseur partait avant le signal et faisait peur au bison, alors toute la communauté pouvait rester sans provisions pour l'hiver. Voilà ce que nous avons à dire au sujet des droits individuels. Nous avions notre façon de nous occuper de ceux qui devenaient trop avides et qui faisaient souffrir tous les autres. On démolissait leur teepee ou bien on les bannissait de la communauté. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. Les droits collectifs de notre peuple ne sont pas respectés, et ce sont les droits individuels qui l'emportent. C'est pourquoi nos communautés souffrent.

C'est de ce travail qu'ils parlaient; nous commençons à y participer. Nous commençons à faire passer à l'avant-scène l'optique des autochtones. Mais le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande—tous les pays qui ont signé des traités avec des autochtones—nous bloquent chaque fois qu'ils peuvent. Cela m'ennuie de prendre autant de temps, mais il s'agit ici . . .

M. Wenman: J'aimerais que vous soyez plus précis. Selon l'optique autochtone, est-il normal que votre soeur ou que votre fille aient des droits différents de ceux de votre frère?

Le chef Lameman: Il ne s'agit pas d'une question de droits différents. C'est tout simplement la façon dont les choses se sont toujours passées au sein de nos communautés. Cela relève de l'optique du monde autochtone dont j'ai parlé. Lorsqu'un homme comme moi prend femme, il s'engage à s'occuper d'elle. C'est ainsi que cela s'est toujours passé. Dans ce cas-ci, lorsqu'une femme de notre communauté épouse quelqu'un de Saddle Lake, elle part avec lui. Si une femme de notre communauté épouse quelqu'un d'Irlande, alors c'est là-bas qu'elle doit aller. C'est ainsi que les choses se sont toujours déroulées au sein de notre peuple.

[Texte]

Mr. Wenman: Are the ladies who do not believe that today the ones who are corrupted by the other view of the other society? Theirs is not an indigenous view?

Chief Lameman: These people have been away from the community for so long they do not realize that they are going to hurt us. They do not think like we do anymore. We think as Indian people because we live in a community; we are a community. These people are not a community any more.

Mr. Wenman: The women in your community who were born in your community and raised in your community... You do not have women who feel they should have similar rights to the men in your community as far as passing on status and this kind of thing? Is their view not of value? Would they not have that view?

Chief Lameman: They would not have that view if they think like we Indians do. If you do not understand the very simple example I gave you, I am not sure if I should... It is the collective rights...

Mr. Wenman: I want to try to understand. That is why I asked you a specific question in a very serious, direct manner, wanting to be convinced; or if not convinced, at least to understand it more fully. I think I have been given that.

• 1900

Chief Steinhauer: I want to explain it this way. Back home there are no women on the Council. Periodically we have these gatherings, tribal meetings. The women say the men should be our leaders. "We women have a certain role to play in the community, and we want to teach our children the same thing."

I am not saying the women are not leaders. They are. They are very strong. There is no discrimination. But they have a certain role to play; a different role.

So that is what Ron was talking about. The philosophy is completely different. But because of western policy, the laws that are imposed on us distract that philosophy away from people.

For example, I am one of the victims of the oppression. I was taken away from my parents and put into the boarding school system. I did not speak English at that time. This is what I mean. We were expected to learn the other man's philosophy, the teachings of the western world. Then when we came back, we had difficulties at home. There was almost a separation. That is what I call cultural genocide. It is simply that.

[Traduction]

M. Wenman: Est-ce que les femmes qui ne croient plus en cela aujourd'hui sont celles qui ont été corrompues par l'optique de l'autre société? Dites-vous que leur façon de voir les choses ne correspond pas à la façon autochtone de voir les choses?

Le chef Lameman: Ces personnes ont quitté la communauté il y a si longtemps qu'elles ignorent qu'elles vont nous nuire. Elles ne pensent plus comme nous. Nous, nous pensons comme des Indiens parce que nous vivons en communauté, parce que nous sommes une communauté. Or, ce n'est plus le cas des autres.

M. Wenman: Les femmes de votre communauté qui y sont nées et qui y ont grandi... n'y a-t-il pas chez vous des femmes qui pensent qu'elles devraient avoir des droits semblables à ceux des hommes, quant à la transmission de leur statut d'Indien de plein droit, etc.? Leur façon de voir ne compte-t-elle pas? Ne voient-elles pas les choses de cette façon?

Le chef Lameman: Si elles voient les choses de cette façon, elles ne voient plus les choses comme nous, les Indiens, nous les voyons. Si vous ne comprenez pas l'exemple fort simple que je vous ai donné, je ne sais si je devrais... Il s'agit des droits collectifs...

M. Wenman: J'essaie de comprendre. C'est pourquoi je vous ai posé une question bien précise de façon directe et parfaitement sérieuse, car j'aimerais être convaincu, ou du moins pouvoir comprendre cela un peu mieux. Je pense qu'on peut m'accorder cela.

Le chef Steinhauer: Je voudrais vous donner quelques explications. Chez nous, aucune femme ne siège au conseil de bande. Nous organisons périodiquement des réunions de bande. Les femmes disent que les hommes devraient être nos dirigeants. «Nous, les femmes, avons un certain rôle à jouer dans la collectivité, et c'est ce que nous voulons enseigner à nos enfants».

Je ne prétends pas que les femmes ne sont pas des dirigeantes, car elles le sont. Elles sont très fortes. Nous n'exerçons aucune discrimination. Toutefois, elles ont un certain rôle à jouer, qui est différent.

C'est ce dont parlait Ron. Le principe est entièrement différent. A cause de la politique occidentale, les lois qui nous sont imposées font disparaître ce principe chez notre peuple.

Par exemple, je suis l'une des victimes de l'oppression. J'ai été séparé de mes parents et mis en pension. Je ne parlais pas anglais à l'époque. Voilà ce que je veux dire. On nous demandait d'apprendre la philosophie des autres hommes, les enseignements du monde occidental. Puis, à notre retour, nous avions des problèmes à la maison. C'était presque une séparation. Voilà ce que j'entends par génocide culturel. C'est exactement cela.

[Text]

Mr. Wenman: Your view is not unique. Many fundamentalist Christians have a similar view. I do not know what root it comes from.

Chief Steinhauer: This has a deeper meaning, though. It is a culture, it is a tradition, it is a language. I still retain my language, but if I lost it, then I would have lost part of my life. That is what is happening to our children.

The Chairman: I would like to thank all of you for your excellent presentations and wish you well as you journey home.

The meeting is adjourned to the call of the Chair.

[Translation]

M. Wenman: Vous n'êtes pas le seul à penser ainsi puisqu'un grand nombre de chrétiens fondamentalistes partagent votre opinion. Je ne sais pas quelle est son origine.

Le chef Steinhauer: Cela a une signification plus profonde, toutefois. Il s'agit d'une culture, d'une tradition, d'une langue. Je continue à parler ma langue maternelle, mais si je la perdais, ce serait comme si je perdais une partie de ma vie. C'est ce qui arrive à nos enfants.

Le président: Je voudrais remercier tous nos témoins de leurs excellents exposés et leur souhaiter un bon retour à la maison.

La séance est levée.

APPENDIX "AUTO-14"**MEMORIAL**

To Sir Wilfrid Laurier, Premier of the Dominion
of Canada

From the Chiefs of the Shuswap, Okanagan and
Couteau Tribes of British Columbia

Presented at Kamloops, B.C., August 25, 1910

Dear Sir and Father,--We take this opportunity of your visiting Kamloops to speak a few words to you. We welcome you here, and we are glad we have met you in our country. We want you to be interested in us, and to understand more fully the conditions under which we live. We expect much of you as the head of this great Canadian nation, and feel confident that you will see that we receive fair and honorable treatment. Our confidence in you has increased since we have noted of late the attitude of your government towards the Indian rights movement of this country and we hope that with your help our wrongs may at last be righted. We speak to you the more freely because you are a member of the white race with whom we first became acquainted, and which we call in our tongue "real whites." One hundred years next year they came amongst us here at Kamloops and erected a trading post. After the other whites came to this country in 1858 we differentiated them from the first whites as their manners were so much different, and we applied the term "real whites" to the latter (viz., the furtraders of the Northwest and Hudson Bay companies). As the great majority of the companies' employees were French speaking, the term latterly became applied by us as a designation for the whole French race. The "real whites" we found were good people. We could depend on their word, and we trusted and respected them. They did not interfere with us nor attempt to break up our tribal organizations, laws and customs. They did not try to force their conceptions of things on us to our harm. Nor did they stop us from catching fish, hunting, etc. They never tried to steal or appropriate our country, nor take our food and life from us. They acknowledged our ownership of the country, and treated our chiefs as men. They were the first to find us in this country. We never asked them to come here, but nevertheless we treated them kindly and hospitably and helped them all we could. They had made themselves (as it were) our guests. We treated

them as such, and then waited to see what they would do. As we found they did us no harm our friendship with them became lasting. Because of this we have a warm heart to the French at the present day. We expect good from Canada. When they first came among us there were only Indians here. They found the people of each tribe supreme in their own territory, and having tribal boundaries known and recognized by all. The country of each tribe was just the same as a very large farm or ranch (belonging to all the people of the tribe) from which they gathered their food. On it they had game which they hunted for food and clothing, etc.; fish which they got in plenty for food; grass and vegetation on which their horses grazed and the game lived, and much of which furnished materials for manufactures, etc.; stone which furnished pipes, utensils, and tools, etc.; trees which furnished firewood, materials for houses and utensils; plants, roots, seeds, nuts and berries which grew abundantly and were gathered in their season just the same as the crops on a ranch, and used for food; minerals, shells, etc., which were used for ornament and for paints, etc., water which was free to all. Thus fire, water, food, clothing and all the necessities of life were obtained in abundance from the lands of each tribe, and all the people had equal rights of access for everything they required. You will see the ranch of each tribe was the same as its life, and without it the people could not have lived. Just 52 years ago the other whites came to this country. They found us just the same as the first or "real whites" had found us, only we had larger bands of horses, had some cattle, and in many places we cultivated the land. They found us happy, healthy, strong and numerous. Each tribe was still living in its own "house" or in other words on its own "ranch". No one interfered with our rights, nor disputed our possession of our own "houses" and "ranches," viz., our homes and lives. We were friendly and helped these whites also, for bad we not learned the first whites had done us no harm? Only when some of them killed us we revenged on them. Then we thought there are some bad ones among them, but surely, on the whole they must be good. Besides they are the queen's people. And we had already heard great things about the queen from the "real whites." We expected her subjects would do us no harm, but rather improve us by giving us knowledge, and enabling us to do some of the wonderful things they could do. At first they looked only for gold. We knew the latter was our property, but as we did not use it much nor need it to live by we did not object to their searching for it. They told us, "Your country is rich and you will be made wealthy by our coming. We wish just to pass over your lands in quest of gold." Soon they saw the country was good, and some of them made up their minds to settle in it. They commenced to take up pieces of land here and there. They told us they wanted only the use of these pieces of land for a few years, and then would hand them back to us in an improved condition; meanwhile they would give us some of the products they raised for the loan of our land. Thus they commenced to enter our "houses," or live on our "ranches." With us when a person enters our house he becomes our guest, and we must treat him hospitably as long as he shows no hostile intentions. At the same time we expect him to return to us equal treatment for what he receives. Some of our chiefs said, "These people wish to be partners with us in our country. We must, therefore, be the same as brothers to them, and live as one family. We will share equally in everything--half and half--in land, water and timber, etc. What is ours will be theirs, and what is theirs will be ours. We will help each other

to be great and good." The whites made a government in Victoria--perhaps the queen made it. We have heard it stated both ways. Their chiefs dwelt there. At this time they did not deny the Indian tribes owned the whole country and everything in it. They told us we did. We Indians were hopeful. We trusted the whites and waited patiently for their chiefs to declare their intentions toward us and our lands. We knew what had been done in the neighboring states, and we remembered what we had heard about the queen being so good to the Indians and that her laws carried out by her chiefs were always just and better than the American laws. Presently chiefs (government officials, etc.) commenced to visit us, and had talks with some of our chiefs. They told us to have no fear, the queen's laws would prevail in this country, and everything would be well for the Indians here. They said a very large reservation would be staked off for us (southern interior tribes; and asked for nothing. For a time we did not feel the stealing of our lands, etc., very heavily. As the country was sparsely settled we still had considerable liberty in the way of hunting, fishing, grazing, etc., over by far the most of it. However, owing to increased settlement, etc., in late years this has become changed, and we are being more and more restricted to our reservations, which in most places are unfit or inadequate to maintain us. Except we can get fair play we can see we will go to the wall, and most of us be reduced to beggary or to continuous wage slavery. We have also learned lately that the British Columbia government claims absolute ownership of our reservations, which means that we are practically landless. We only have a loan of those reserves in life rent, or at the option of the B.C. government. Thus we find ourselves without any real home in this our own country. In a petition signed by fourteen of our chiefs and sent to your Indian department, July, 1908, we pointed out the disabilities under which we labor owing to the inadequacy of most of our reservations, some having hardly any good land, others no irrigation water, etc.; our limitations re pasture lands for stock owing to fencing of so-called government lands by whites; the severe restrictions put on us lately by the government re hunting and fishing; the depletion of salmon by over fishing of the whites, and other matters affecting us. In many places we are debarred from camping, traveling, gathering roots and obtaining wood and water as heretofore. Our people are fined and imprisoned for breaking the game and fish laws and using the same game and fish which we were told would always be ours for food. Gradually we are becoming regarded as trespassers over a large portion of this our country. Our old people say, "How are we to live. If the government takes our food from us they most give us other food in its place." Conditions of living have been thrust on us which we did not expect, and which we consider in great measure unnecessary and injurious. We have no gudge against the white race as a whole nor against the settlers, but we want to have an equal chance with them of making and living. We welcome them to this country. It is not in most cases their fault. They have taken up and improved and paid for their lands in good faith. It is their government which is to blame by heaping up injustice on us. But it is also their duty to see their government does right by us, and gives us a square deal. We condemn the whole policy of the B.C. government towards the Indian tribes of this country as utterly unjust, shameful and blundering in every way. We denounce same as being the main cause of the unsatisfactory condition of Indian affairs in this country and of animosity and friction with the whites. So long as what we condiser justice is withheld from

us, so long will dissatisfaction and unrest exist among us, and we will continue to struggle to better ourselves. For the accomplishment of this end we and other Indian tribes of this country are now uniting and we ask the help of yourself and your government in this fight for our rights. We believe it is not the desire nor policy of your government that these conditions should exist. We demanded that our land question be settled, and ask that treaties be made between the government and each of our tribes, in the same manner as accomplished with the Indian tribes of the other provinces of Canada, and in the neighboring parts of the United States. We desire that every matter of importance to each tribe be a subject of treaty, so we may have definite understanding with the government on all questions of moment between us and them. In a declaration made last month, and signed by twenty-four of our chiefs (a copy of which has been sent to your Indian department) we have stated our position on these matters. Now we sincerely hope you will carefully consider everything we have herewith brought before you and that you will recognize the disadvantages we labor under, and the darkness of the outlook for us if these questions are not speedily settled. Hoping you have had a pleasant sojourn in this country, and wishing you a good journey home, we remain

Yours very sincerely,

The Chiefs of the Shuswap, Okanagan, and Couteau or Thompson tribes.

Per their secretary,
J.A. Teit.

APPENDIX "AUTO-15"

W H I S P E R I N G P I N E S

I N D I A N B A N D

presentation

B I L L C - 31

EFFECT OF SECTION 6(2) OF THE BILL C-31 ON THE WHISPERING PINES INDIAN BAND

Section 6(2): Children only one of whose parents is entitled to be registered under section 6(1)(a) to (f).

This section of Bill C-31 had effected the Whispering Pines Indian Band already. If this section stays in the Indian Act, our Band will become extinct at the end of two full generations. The diagrams show how this will happen.

The Whispering Pines Indian Band is located about 25 miles outside of Kamloops. Since this is where the reserve is situated, our members associate, the majority of the time, with non-status people. Therefore, they are influenced greatly by the non-status society. The children attend school in Westsyde, where they are the only status Indians attending those schools. As you can see by the diagrams, the marriages are 90% (approx.) to non-status people. For two generations already, marriage has been this way, so the chances of the children from these marriages in turn marrying status Indians are very slim.

Due to the way society is in this day and age, we must somehow change this section to keep our Band alive.

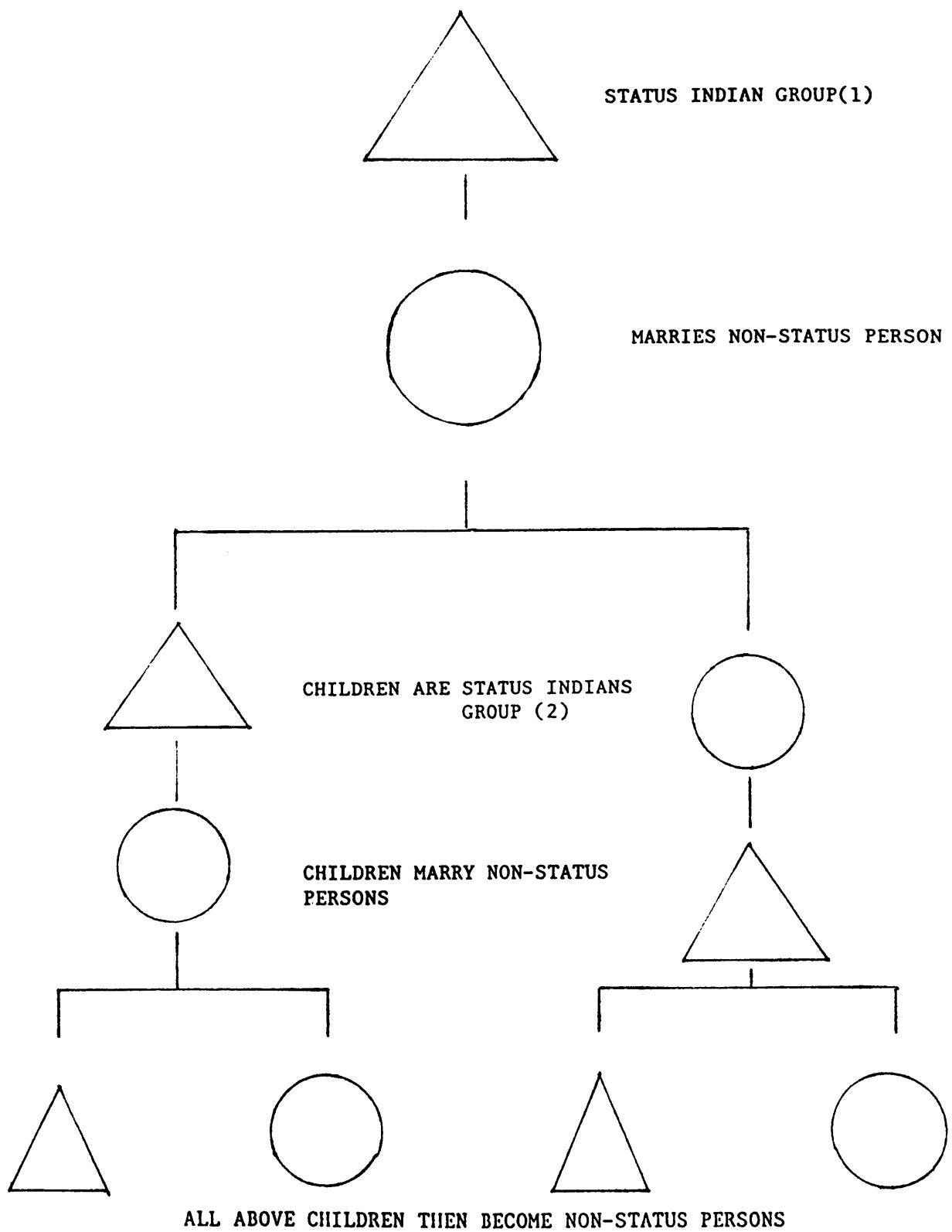
This section not only effects our Band, and all other small bands, it also effects large Bands that are inter-related through marriage, asa Native people do not believe in marrying their own relations, no matter how distant they may be.

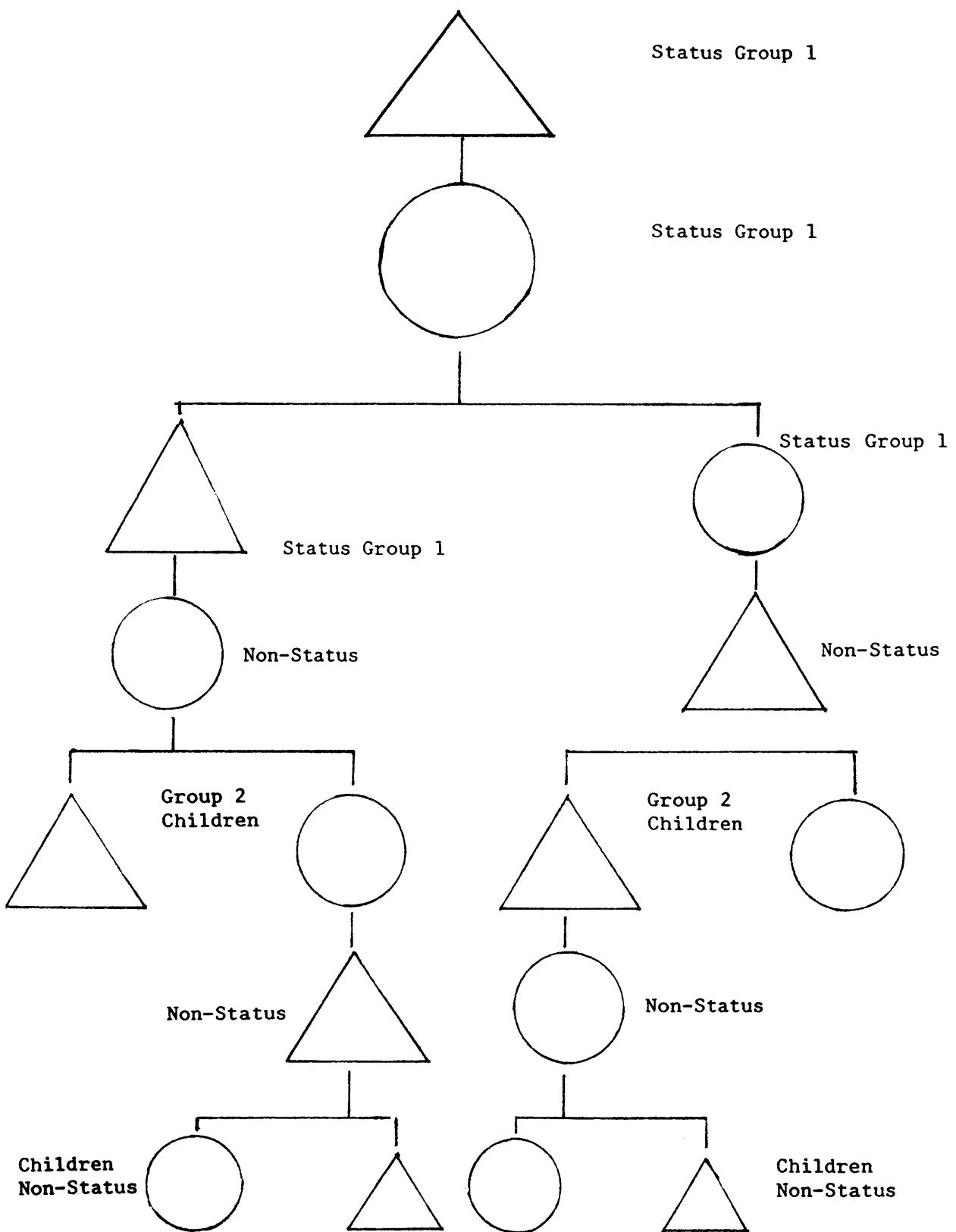
Actually, the whole section in Bill C-31 on status has affected all Bands in Canada. The Bill was written to eliminate discrimination in the Indian Act. What it has really done is found a way to eliminate status Indians all together.

Before April 17, 1985, status at least had a positive inheritance line. All illegitimate children of status women received complete status, unless a legitimate protest was made and received a majority vote. All illegitimate male children of status men, also, received complete status. So, there was at least a positive descendant line. The only way we can project continuity now, would be to force our children into prearranged marriages and that idea is not looked upon favourably by very many groups for a number of reasons. The main reason is that it goes against the "RIGHT TO FREEDOM OF CHOICE", which is a right contained within the Charter of Rights for Canada.

Since Bill C-31 has became law, this positive descendant line is no more. The Indian Bands and Indian people must get together and find an alternative way to regain this positive descendant line.

The Whispering Pines Indian Band needs the support and ideas of all Indian Bands and Indian people, to find this alternative way. The object is to save the Native people's lands and heritage and to make sure we are recognized as "INDIAN" people.







Whispering Pines Indian Band

R.R. #1, Site 8, Comp. 4
Kamloops, British Columbia
V2C 1Z3

Phone: (604) 579-5772

October 31, 1986

The Honourable William McKnight
Minister of Indian & Northern Affairs
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. McKnight:

The members of the Whispering Pines Indian Band are extremely concerned about the effect that Bill C-31, Section 6(2) will have on the existence of the Band.

Enclosed is a package explaining exactly how this section put forth through Bill C-31 will make the Whispering Pines Indian Band non-existent at the end of two generations.

We strongly stand against Bill C-31, Sec.6(2). This section will be and already is detrimental to our Band's existence. We would like the Department of Indian and Northern Affairs to ensure that the Indian people of Whispering Pines Indian Band and their citizenship rights continue to be protected by the Federal Government.

Yours truly,

Richard LeBourdais
Chief



Indian and Northern Affairs Canada Affaires indiennes et du Nord Canada
 Indian and Inuit Affairs Affaires indiennes et inuit

Chronological No. - Numéro consécutif

File Reference - N° de réf. du dossier

BAND COUNCIL RESOLUTION RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", which ever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds.
NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" "Capital" ou revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes.

THE COUNCIL OF THE Whispering Pines Indian Band
LE CONSEIL DE LA BANDE INDIENNE

AGENCY Central District
DISTRICT

PROVINCE British Columbia

PLACE Kamloops

NOM DE L'ENDROIT

DATE 16 October AD 19 86
 DAY - JOUR MONTH - MOIS YEAR - ANNÉE

Current Capital Balance	\$
Salde de capital	\$
Committed - Engagé	\$
Current Revenue balance	\$
Salde de revenu	\$
Committed - Engagé	\$

DO HEREBY RESOLVE:
DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES:

WHEREAS before April 17, 1985, the Indian Act Section 11 provided the native people with a positive descendant line.

WHEREAS before April 17, 1985, the discrimination in the Indian Act was only against status women marrying non-status men and illegitimate female children of status men.

WHEREAS we resolve that all Native Nations should unite to fine a replacement for the discriminatory Section 6(2) and put a stop to the assimilation of our people.

BE IT THEREFORE RESOLVED that we the Whispering Pines Indian Band demands that the Minister of Indian Affairs immediately seek an amendment to Bill C-31 Section 6(2) which is legislated genocide of the Whispering Pines Indian Band and other First Nations.

A quorum for this Bande
 Pour cette bande le quorum est

consists of
 Il y a 2

Council Members
 Membres du Conseil

 (Councillor - conseiller)

Minister of Indian Affairs
and Northern Development



Ministre des Affaires
indiennes et du Nord canadien

December 22, 1986

Chief Richard LeBourdais
Whispering Pines Indian Band
R.R. #1, Site 8, Camp. 4
KAMLOOPS, British Columbia
V2C 1Z3

Dear Chief LeBourdais:

Thank you for your letter with enclosures dated October 31, 1986 concerning subsection 6 (2) of the Indian Act.

The issues you have raised with respect to subsection 6 (2) were the subject of debate in Parliament when amending the Indian Act. However, the consensus was that there had to be some limits on the entitlement to status for second generation descendants.

While certain membership provisions of subsection 6 (2) could have a limiting effect on the number of people registered with the band, each Indian band has the opportunity to establish membership rules for itself and assume control of its own membership. Thereby an Indian band could establish rules to guard against a decline in band membership over the years.

As it was not clear from the information you submitted, I would like to assure you that individuals registered under subsection 6 (2), "Group 2" on your charts, are entitled to band membership subject to the provisions of subsection 11 (2)(b) of the Indian Act. If the Whispering Pines Band assumes control of band membership prior to June 28, 1987, individuals must apply to the band for membership. In the event that the Whispering Pines Band does not assume control by June 28, 1987, the individuals are entitled to have their name entered in the band list maintained in the department.

One of the fundamental objectives of the government in amending the Indian Act was the removal of the discriminatory provisions of past legislation. Section 11 of the Indian Act provided a base for a positive inheritance line as stated in your letter, but illegitimate children of Indian men were discriminated against on the basis of their sex. With the passage of Bill C-31, children in these circumstances, regardless of their sex, are treated equally.

I feel that Bill C-31 represents an equitable and balanced solution to the views expressed by Indian bands and communities, various native organizations as well as those individuals affected by past discriminatory sections of the Indian Act. While I recognize the plight of the Whispering Pines Band, an amendment to subsection 6 (2) would require an Act of Parliament which I am unprepared to seek at this time.

Best wishes for the holiday season.

Yours sincerely,



Bill McKnight

CNCP
ONC

APPENDIX "AUTO-16"

OZA667 88 APR 22 1814 EST
 OE828 00E914

VL143 252 FR TDVR VANCOUVER BC 22 1457
 FEDERAL STANDING COMM. ON INDIAN AFFAIRS
 HOUSE OF COMMONS
 OTTAWA ON
 BT

100% DRAFT

DEAR SIR:

WE ARE WRITING TO YOU IN REGARDS TO WHAT WE FEEL HAS BEEN A GROSS VIOLATION OF THE TRUST WHICH EXISTS BETWEEN THE THE CROWN AND INDIAN PEOPLE IN B.C.

ON APRIL 20, 1988 THE MINISTER OF INDIAN AFFAIRS SIGNED A 5 YEAR MASTER TUITION AGREEMENT BETWEEN THE FEDERAL GOVERNMENT AND THE PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA. THIS WAS DONE DESPITE THE CLEAR AND EXPLICIT OBJECTIONS OF THE INDIAN PEOPLE IN B.C. THE AGREEMENT DOES NOT IN ANY WAY SATISFY INDIAN DEMANDS FOR LOCAL AGREEMENTS AND CONTROL AND AUTHORITY OVER INDIAN EDUCATION DOLLARS IN B.C.

INDIAN PEOPLE IN B.C. HAVE BEEN NEGOTIATING IN GOOD FAITH IN AN ATTEMPT TO REACH A MUTUALLY AGREEABLE SOLUTION TO THE M.T.A. ISSUE.

IT IS OBVIOUS FROM THE MINISTER'S ACTIONS THAT THE PROCESS OF CONSULTATION ON THE GOVERNMENT'S PART HAS BEEN NOTHING MORE THAN A SHAM.

THE INDIAN PEOPLE IN B.C. RESPECTFULLY REQUESTS YOUR SUPPORT IN THIS FUNDAMENTALLY IMPORTANT ISSUE.

WE WOULD REQUEST THAT THE MINISTER BE QUESTIONED IN THE HOUSE IN REGARDS TO THE ATTACHED TELEX AND HOW HE CAN SPEAK OF SUPPORT FOR HIS ACTIONS WHEN, IN FACT, THE COMPLETE OPPOSITE IS TRUE.

THE CHIEFS IN B.C. WILL BE CONTEMPLATING OTHER COURSES OF ACTION OPEN TO THEM IN THE FACE OF THE RACIST AND PATERNALISTIC ACTIONS OF THE MINISTER.

WE WILL INFORM YOU OF THOSE ACTIONS AS THEY PROCEED
 SINCERELY

CHIEF JOE MATHIAS B.C. VICE-CHIEF
 ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
 PO BOX 86131 NORTH VANCOUVER BC V7L 4J5

APPENDIX "AUTO-17"

SADDLE LAKE

PRESENTATION

TO THE

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

HOUSE OF COMMONS

PARLIAMENT OF CANADA

April 26, 1988

SADDLE LAKE FIRST NATION
PRESENTATION ON MEMBERSHIP
AMENDMENTS TO THE INDIAN ACT

PREFACE

CHAIRMAN AND MEMBERS OF THE STANDING COMMITTEE:

WE, THE CHIEF AND COUNCIL OF THE SADDLE LAKE FIRST NATION, WANT TO EXPRESS OUR APPRECIATION FOR YOUR ALLOWING US TO PRESENT TO YOU OUR CONCERNS AND THOSE OF OUR MEMBERS PERTAINING TO THE AMENDMENTS OF THE INDIAN ACT RESPECTING MEMBERSHIP. THE RECORDS OF THE STANDING COMMITTEE WILL CLEARLY INDICATE THAT THIS IS THE SECOND TIME THAT SADDLE LAKE FIRST NATION HAS APPEARED BEFORE THIS COMMITTEE ON THIS MATTER, PARTICULARLY PRIOR TO THE PASSAGE OF THE AMENDMENTS, AND WE AT THAT TIME STATED OUR CASE AGAINST THE AMENDMENTS.

WE APPEAR BEFORE YOU TODAY ONCE AGAIN TO STATE CLEARLY OUR POSITION ON THOSE BILL C-31 PROVISIONS.

INTRODUCTION

SADDLE LAKE FIRST NATION #125 WAS ESTABLISHED IN 1886, TEN YEARS AFTER THE SIGNING OF TREATY #6 AT FORT PITT, SASKATCHEWAN. OUR TERRITORY COVERS APPROXIMATELY 70,500 ACRES OF

LAND WHICH INCLUDES BOTH TILLABLE AND NON-TILLABLE AREAS. WHILE WE HAVE A LIMITED SUB-SURFACE RESOURCE IN NATURAL GAS, MOST OF OUR ECONOMIC ACTIVITY IS AGRICULTURAL.

SADDLE LAKE IS GOVERNED BY A COUNCIL CONSISTING OF EIGHT COUNCILLORS AND THE CHIEF. WE OPERATE APPROXIMATELY 22 PROGRAM AND SERVICE DEPARTMENTS WHICH INCLUDE OUR OWN EDUCATIONAL AND HEALTH CARE SYSTEM AND A RECENTLY FINISHED SENIOR CITIZENS COMPLEX. IN ADDITION TO SMALL BUSINESS ENTERPRISES OF THE BAND, WE HAVE INDIVIDUAL MEMBERS OF OUR COMMUNITY FARMING AS WELL AS THE OPERATIONS OF OUR OWN BAND FARMS.

SINCE WE ARE LOCATED NEAR THE BLUE QUILLS NATIVE EDUCATIONAL CENTRE AT ST. PAUL, ALBERTA, MANY OF OUR PEOPLE TAKE COURSES AND TRAINING AT THE CENTRE, WHICH IS ALSO AFFILIATED WITH ATHABASCA UNIVERSITY, THE UNIVERSITY OF ALBERTA AND THE UNIVERSITY OF CALGARY.

OUR PRESENT MEMBERSHIP NUMBERS APPROXIMATELY 3,000.

WITH THIS GENERAL INTRODUCTION TO THE SADDLE LAKE FIRST NATION, WE, THE CHIEF AND COUNCIL, WISH TO LAY BEFORE YOU AGAIN OUR POSITION ON THE MEMBERSHIP AMENDEMENTS TO THE ACT.

SADDLE LAKE'S POSITION

CONSTITUTIONAL AND INTER-NATION

THE PEOPLE AT SADDLE LAKE WERE AMONG THE SIGNERS OF TREATY #6. WE AS A FIRST NATION ENTERED INTO TREATY WITH THE CROWN IN RIGHT OF GREAT BRITAIN IN 1876, AN ACT WHICH, BASED UPON THE ROYAL PROCLAMATION OF 1763, RECOGNIZED OUR NATIONHOOD, OUR RIGHT TO SELF-DETERMINATION AND OUR TITLE TO LANDS. IT IS FURTHER RECOGNIZED AND PUT IN PLACE THE TRUST RESPONSIBILITIES OF THE CROWN FOR OUR PEOPLE.

IT IS THE POSITION OF THE SADDLE LAKE PEOPLE, ITS ELDERS AND ITS TRIBAL GOVERNMENT THAT AT NO TIME HAVE WE SURRENDERED, GIVEN UP, RELINQUISHED OR IN ANY WAY EXTINGUISHED OUR RIGHT TO GOVERN OURSELVES, INCLUDING DETERMINING WHO SHALL BE A MEMBER OF OUR FIRST NATION. WE STAND CLEARLY ON THE ROYAL PROCLAMATION OF 1763 AND OUR TREATY #6, AND WE FURTHER MAINTAIN THOSE RIGHTS AND INTER-NATION RECOGNITION ARE ENTRENCHED IN THE CONSTITUTION OF CANADA, 1982 UNDER SECTION 91(24) OF THE CONSTITUTION OF CANADA, 1867 NO AMOUNT OF LEGISLATION IMPOSED UPON US WILL CHANGE OUR POSITION.

WE FURTHER MAINTAIN THAT SUCH RIGHTS AND JURISDICTIONAL RESPONSIBILITIES ARE FURTHER RECOGNIZED IN THE INTERNATIONAL LAW, PARTICULARLY IN THE INTERNATIONAL COVENANT OF ECONOMIC,

SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS AND THE INTERNATIONAL COVENANT ON CIVIL AND POLITICAL RIGHTS, EACH OF WHICH PROVIDES THAT:

ALL PEOPLES HAVE THE RIGHT TO SELF-DETERMINATION. BY VIRTUE OF THAT RIGHT, THEY FREELY DETERMINE THEIR POLITICAL STATUS AND FREELY PURSUE THEIR ECONOMIC AND CULTURAL DEVELOPMENT.

WE FURTHER SUPPORT AND ADOPT THE POSITION TAKEN BY THE INTERNATIONAL NGO CONFERENCE ON DISCRIMINATION AGAINST POPULATIONS IN THE AMERICAS IN 1977 IN THEIR DECLARATION OF PRINCIPLES FOR THE DEFENCE OF THE INDIGENOUS NATIONS AND PEOPLES OF THE WESTERN HEMISPHERE WHICH STATED THAT:

NO STATE, THROUGH LEGISLATION, NEGOTIATION OR OTHER MEANS, SHALL TAKE ACTIONS THAT INTERFERE WITH THE SOVEREIGN POWER OF AN INDIGENOUS NATION OR GROUP TO DETERMINE ITS OWN MEMBERSHIP.

SADDLE LAKE, BECAUSE OF ITS INHERENT POWER TO GOVERN ITSELF, HAS DEVELOPED ITS OWN CONSTITUTIONAL AND TRADITIONAL FRAMEWORK.

THAT CONSTITUTIONAL FRAMEWORK, ENTITLED SADDLE LAKE TRIBAL CUSTOMS AND LAWS PROVIDES:

ALL POLITICAL AUTHORITY IS VESTED
IN AND DERIVED FROM THE PEOPLE;

ALL GOVERNNING AUTHORITY FLOWS FROM
AND IS DEPENDENT UPON THE WILL OF
THE PEOPLE.

IN ADDITION TO THE DEVELOPMENT OF INSTITUTIONS OF OUR OWN
TRIBAL GOVERNMENT, INCLUDING OUR OWN JUSTICE SYSTEM, SADDLE LAKE
HAS ADOPTED AND ENTRENCHED IN ITS CONSTITUTIONAL FRAMEWORK A
POLICY WHICH PROVIDES THAT:

1. ANY CHANGES/IMPROVEMENTS WILL
BENEFIT IN THE LONG RUN THE SADDLE
LAKE TRIBE AS A WHOLE;

2. NO ONE INDIVIDUAL GAINS PREFER-
ENTIAL TREATMENT OR FAVORITISM
OVER OTHERS;

3. ANY MAJOR DEVELOPMENTS ENGAGED IN WILL NOT ADVERSELY AFFECT THE TRIBE'S UNITY AND SURVIVAL;
4. IT IS UNDERSTOOD BY CHIEF AND COUNCIL AND TRIBAL ADMINISTRATION STAFF THAT PROVIDING SERVICES AND DEVELOPMENT OF AN ECONOMIC BASE FOR THE TRIBE BE DONE IN THE MOST EFFICIENT, SAFE AND PRODUCTIVE MANNER POSSIBLE;
5. IT IS UNDERSTOOD BY CHIEF AND COUNCIL THAT WHEN DEALING WITH MATTERS THAT AFFECT THE SOCIAL/ TRADITIONAL WAY OF LIFE OF THE TRIBE, THAT ALL WILL BE DIRECTED TOWARDS THE WELL-BEING OF THE WHOLE TRIBE;
6. CHIEF AND COUNCIL, ON BEHALF OF THE SADDLE LAKE TRIBE AND AS DULY ELECTED BY THE TRIBE'S CITIZENS, ARE EXPECTED TO BE THE GUIDING AND DIRECTING BODY

FOR THE SADDLE LAKE TRIBAL
ADMINISTRATION;

7. CHIEF AND COUNCIL ARE EXPECTED TO INTRODUCE, REVIEW AND RATIFY POLICIES OF THE TRIBAL ADMINISTRATION PROGRAMS AND TO BE AWARE AT ALL TIMES OF THE ONGOING ACTIVITIES OF THE TRIBAL ADMINISTRATON;
8. WHEN CONDUCTING BUSINESS ON BEHALF OF THE SADDLE LAKE TRIBE, THE CHIEF AND COUNCIL WILL ALWAYS KEEP IN MIND THE GENERAL POLICY STATEMENTS AND PROVISIONS AS CONTAINED IN THE POLICY MANUAL;
9. TO AID PROGRAMS, COMMITTEES AND BOARDS FROM TIME TO TIME WILL BE ESTABLISHED. THESE GROUPS WILL ALLOW THE ADMINISTRATION PROGRAMS TO RUN MORE EFFECTIVELY BY CREATING AN ATMOSPHERE OF COOPERATION AND INFORMATION SHARING;

10. EMPHASIS IN ACTIVITIES WILL BE
DIRECTED TOWARDS AN ECONOMIC
ENVIRONMENT FOR SELF-SUFFICIENCY
IN ORDER TO SUPPORT THE SOCIAL
NEEDS OF THE SADDLE LAKE TRIBE.

MR. CHAIRMAN AND MEMBERS OF THE STANDING COMMITTEE, WE HAVE PLACED BEFORE YOU THIS OUTLINE OF THE CONSTITUTIONAL AND GOVERNING FRAMEWORK BECAUSE WE ARE OF THE POSITION THAT THE MEMBERSHIP AMENDMENTS AND THE ACCOMPANYING REGULATIONS ARE IN DIRECT VIOLATION OF OUR TREATY #6, THE ROYAL PROCLAMATION AND OUR INHERENT RIGHT TO GOVERN OURSELVES INCLUDING DETERMINING OUR OWN MEMBERSHIP. WE FURTHER BELIEVE AND MAINTAIN THAT SUCH IS IN VIOLATION OF AND A CONTRADICTION TO SECTION 91(24) OF THE CONSTITUTION OF 1867. WE HAVE INDICATED FURTHER THAT THE DETERMINATION OF OUR MEMBERSHIP IN THE SADDLE LAKE FIRST NATION BY A LEGISLATIVE ACT OF THE PARLIAMENT OF CANADA IS IN VIOLATION OF INTERNATIONAL LAW AND POLICY OF WHICH CANADA IS A SIGNATORY. WE WANT, AS WE STATED DURING THE DEBATES ON THE MEMBERSHIP AMENDMENTS, TO PUT ON RECORD OUR POSITION ON THESE MATTERS.

WITH THESE STATEMENTS, MEMBERS OF THE COMMITTEE, WE TOTALLY REJECT THE MEMBERSHIP AMENDMENTS. WE WILL NOT ACCEPT AND HAVE ACCEPTED THE POSITION THAT CANADA CAN IMPOSE ITS MEMBERSHIP LAWS ON THE SADDLE LAKE FIRST NATION.

WE POINT OUT TO YOU THAT THE MINISTER OF INDIAN AFFAIRS WAS REQUIRED TO PRESENT TO PARLIAMENT AN ASSESSMENT OF THE IMPACT OF BILL C-31 ON THE FIRST NATIONS PRIOR TO JUNE OF 1987, THE ONLY STATEMENT THAT WAS MADE CONTAINED ONLY FIGURES WITH NO REAL ASSESSMENT OF THE IMPACT BEING MADE. FURTHER, ADDITIONAL LANDS AND RESOURCES WERE TO MADE AVAILABLE UNDER BILL C-31. YET ON OCTOBER 15, 1987, THE GOVERNMENT ANNOUNCED THAT NO NEW LANDS WOULD BE MADE AVAILABLE.

CONCLUSION

MR. CHAIRMAN AND MEMBERS OF THE COMMITTEE, SADDLE LAKE REJECTS BILL C-31 AMENDMENTS. OUR DEMANDS ARE:

1. THAT SADDLE LAKE MUST BE RECOGNIZED AS HAVING THE FULL AND INHERENT RIGHT TO DETERMINE ITS OWN MEMBERSHIP;

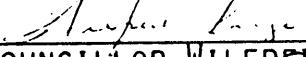
2. THAT SADDLE LAKE OPT OUT OF THE INDIAN ACT AS CONCERN'S THE MEMBERSHIP AMENDMENTS; AND

3. THAT SADDLE LAKE, AS IT HAS DONE
IN MANY AREAS OF ITS SELF-GOVERN-
MENT DEVELOPMENT, ESTABLISH ITS
OWN MEMBERSHIP LAWS AND DEVELOP
ITS OWN RESIDENCY REQUIREMENTS
AND REGULATIONS.

THANK YOU.

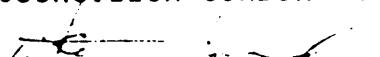

CHIEF EUGENE STEINHAUER

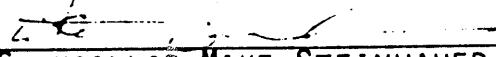

Barry Wood
COUNCILLOR BARRY WOOD


COUNCILLOR WILFRED LARGE


Henry P. Cardinal
COUNCILLOR HENRY P. CARDINAL


Henry B. Quinney
COUNCILLOR HENRY B. QUINNEY


Gordon Steinhauer
COUNCILLOR GORDON STEINHAUER


Mike Steinhauer
COUNCILLOR MIKE STEINHAUER

APRIL 26, 1988

APPENDICE «AUTO-14»**(TRADUCTION)****MÉMOIRE**

Présenté à Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Dominion
du Canada

par les chefs des tribus Shuswap, Okanagan, et Couteau de la
Colombie-Britannique

Présenté à Kamloops (C.-B.), le 25 août 1910

Cher Sir et Père, nous désirons profiter de votre visite à Kamloops pour vous dire quelques mots. Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes heureux de vous accueillir dans notre pays. Nous voulons que vous vous intéressiez à nous et que vous appreniez à mieux connaître les conditions dans lesquelles nous vivons. Nous attendons beaucoup de vous en tant que chef de cette grande nation canadienne, et sommes persuadés que vous veillerez à ce que nous soyons traités de façon juste et honorable. Notre confiance en vous s'est accrue depuis que nous avons vu, récemment, comment votre gouvernement s'est porté à la défense des droits des Indiens de ce pays. Nous espérons que, avec votre aide, les torts que nous avons subis seront enfin redressés. Nous vous parlons à cœur ouvert parce que vous faites partie de la race blanche que nous avons d'abord connue et que appelons, dans notre propre langue, les «vrais Blancs». Cela fera cent ans l'année prochaine qu'ils sont arrivés parmi nous à Kamloops et qu'ils y ont établi un poste de traite. D'autres Blancs sont arrivés par la suite en 1858 mais leur attitude étaient très différente des premiers, ceux que nous appelons les «vrais Blancs» (c'est-à-dire les commerçants de fourrures des compagnies Northwest et Hudson Bay). Étant donné que la grande majorité des employés des compagnies parlaient le français, nous en sommes venus à utiliser cette expression pour désigner l'ensemble de la race française. Les «vrais Blancs» étaient de bonnes gens. Nous pouvions nous fier à leur parole; nous leur faisions confiance et les respections. Ils n'intervenaient pas dans nos affaires, et n'ont jamais essayé de briser nos organisations tribales, nos lois et nos coutumes. Ils n'ont pas essayé de nous imposer leurs idées à nos dépens. Ils n'ont pas non plus essayé de nous empêcher de pêcher, de chasser, etc. Ils n'ont jamais tenté de voler ou de s'approprier nos terres, ni de nous enlever notre pain et notre vie. Ils ont reconnu notre souveraineté et ont traité nos

chefs comme des hommes. Ils ont été les premiers à nous trouver dans ce pays. Nous ne leur avons jamais demandé de venir s'intaller ici, mais nous les avons traités avec gentillesse et hospitalité et les avons aidés du mieux que nous le pouvions. Ils se sont invités chez-nous. Nous les avons donc traités comme des invités et avons attendu ensuite de voir ce qu'ils allaient faire. Voyant qu'ils ne nous voulaient pas de mal, notre amitié est devenu durable. C'est pourquoi nous éprouvons beaucoup de chaleur envers les Français à l'heure actuelle. Nous nous attendons à ce que le Canada soit bon envers nous. Lorsqu'ils sont arrivés parmi nous la première fois, il y avait beaucoup d'Indiens ici. Ils ont trouvé que chaque tribu était maître de son territoire, qu'il existait des frontières tribales bien établies et reconnues par tous. Le territoire de chaque tribu ressemblait à une très grande ferme ou «ranch» (qui appartenait à tous les membres de la tribu), d'où celle-ci puisait sa nourriture. On y trouvait du gibier pour la nourriture et les vêtements, etc.; du poisson en abondance; de l'herbe et de la végétation dont se nourrissaient les chevaux et le gibier et d'où l'on tirait la plupart des matières requises pour fabriquer des objets, etc.; de la pierre dont l'on taillait des pipes, des ustensils et des outils, etc.; des arbres qui produisaient du bois de chauffage, des matériaux pour les maisons et les ustensiles; des plantes, des racines, des graines, des noix et des baies qui poussaient en abondance et qui étaient cueillies tout comme l'étaient les cultures des exploitations et qui nous servaient de nourriture; des minéraux, des coquillages, etc., qui servaient à fabriquer des ornements et de la peinture, etc.; de l'eau pour tous. Ainsi le feu, l'eau, la nourriture, les vêtements et toutes les choses essentielles à la vie étaient trouvés en abondance dans les terres de chaque tribu. Tous avaient accès, également, à tout ce dont ils avaient besoin. Ces parcelles de terre étaient, pour chaque tribu, leur vie. Sans elles, il n'aurait pas, été possible de survivre. Il y a 52 ans à peine, d'autres Blancs sont arrivés dans ce pays. Ils nous ont trouvés tout comme l'ont fait les premiers ou «vrais Blancs», sauf que nous avions plus de chevaux, et du bétail et beaucoup plus de terres cultivées. Ils nous ont trouvés heureux, en santé, puissants et nombreux. Chaque tribu continuait d'habiter sa propre «maison» ou, autrement dit, son propre «ranch». Personne ne violait nos droits ou ne menaçait de nous voler nos «maisons» et nos «ranches», c'est-à-dire nos terres et nos moyens de subsistance. Nous nous sommes montrés accueillants envers ces Blancs et leur avons offert notre aide, car n'avions-nous pas appris que les premiers Blancs ne nous avaient fait aucun mal? Ce n'est que lorsque certains d'entre eux tuaient des membres de nos tribus que nous cherchions à nous venger. Nous avons donc pensé qu'il y avait, parmi ces Blancs, de mauvais éléments mais que dans l'ensemble, les Blancs étaient de bonnes gens. D'autant plus qu'ils étaient des sujets de la Reine. Et nous avions déjà entendu dire beaucoup de bien à l'égard de celle-ci par les «vrais Blancs». Nous nous attendions à ce que ses sujets ne nous fassent pas mal et qu'ils nous aident plutôt en nous communiquant leur savoir et en nous montrant comment accomplir certaines des choses merveilleuses qu'ils accomplissaient. Au début, ils ne cherchaient que de l'or. Nous savions que ce métal nous appartenait mais, comme nous ne l'utilisions pas beaucoup et que nous n'en avions pas besoin pour vivre, nous ne nous sommes pas opposés à ce qu'ils essaient d'en trouver. Ils nous ont dit: «votre pays est riche et notre présence ici vous permettra de vous enrichir. Nous souhaitons tout simplement rechercher de l'or sur vos terres». Ils

ont tôt fait de voir que le pays était agréable, de sorte que certains d'entre eux ont décidé de s'y installer. Ils ont commencé à saisir des parcelles de terre ici et là. Ils nous ont dit qu'ils voulaient simplement exploiter ces terres pendant quelques années, et qu'ensuite, ils nous les rendraient dans un meilleur état; entre temps, ils nous donneraient certains des produits cultivés en échange de nos terres. C'est ainsi qu'ils ont commencé à entrer dans nos «maisons», ou dans nos «ranch». Lorsqu'une personne entre dans notre maison, elle devient notre invitée, de sorte que nous devons la traiter avec hospitalité tant et aussi longtemps qu'elle ne manifeste pas d'intentions hostiles à notre égard. Mais, nous nous attendons à ce qu'elle nous témoigne, en retour, la même sollicitude. Certains de nos chefs ont dit: «Ces gens désirent être nos partenaires dans notre pays. Nous devons donc être comme des frères envers eux et vivre avec eux comme une seule famille. Nous partagerons tout à parts égales, les terres, l'eau, le bois, etc. Ce qui est à nous sera à eux, et ce qui est à eux sera à nous. Nous nous aiderons mutuellement à être bons et grands». Les Blancs ont établi un gouvernement à Victoria--peut être est-ce la Reine qui l'a fait; nous avons entendu deux versions différentes. Leurs chefs y habitaient. À cette époque, ils ne niaient pas que tout le pays et tout ce qui s'y trouvait appartenaient aux tribus indiennes. Ils nous ont dit que tel était le cas. Nous, les Indiens, nous vivions dans l'espérance. Nous faisions confiance aux Blancs et attendions patiemment que leurs chefs déclarent leurs intentions à notre égard et à celui de nos terres. Nous savions ce qui s'était produit dans les pays avoisinants, et nous nous rappelions avoir entendu dire que la Reine était très bonne pour les Indiens et que les lois qu'elle faisait appliquer par ses chefs étaient toujours justes et meilleurs que les lois américaines. Récemment, les chefs (les fonctionnaires, etc.) ont commencé à nous rendre visite, et se sont entretenus avec certains de nos chefs. Ils nous ont dit de n'avoir aucune crainte, que les lois de la Reine prévaudraient dans le pays, et que tout irait bien pour les Indiens établis ici. Ils ont ajouté qu'une très grande réserve serait jalonnée à notre intention (tribus du sud de l'intérieur) et qu'ils ne demandaient en retour. Pour une fois, nous n'avions pas la nette impression qu'on nous volait nos terres. Comme le pays était peu peuplé, nous disposions encore d'une liberté considérable dans la majeure partie de celui-ci pour pratiquer la chasse et la pêche, mettre les bêtes au pâturage, et ainsi de suite. Toutefois, en raison d'une colonisation accrue, les choses ont changé pendant les dernières années, et nous sommes de plus en plus confinés à nos réserves, qui, dans la plupart des cas, sont inadéquates pour nous permettre d'assurer notre subsistance. À moins qu'on ne joue franc jeu avec nous, nous prévoyons que nous serons acculés au pied du mur, et la plupart d'entre nous seront réduits à la mendicité ou à un esclavage constant sur le plan salarial. Nous avons également appris récemment que le gouvernement de la Colombie-Britannique réclame un droit de propriété absolu sur nos réserves, ce qui signifie que nous sommes pour ainsi dire dépossédés de nos terres. Nous n'avons obtenu qu'un prêt sur ces réserves, dont la location est à vie, ou au bon gré du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ainsi, nous nous retrouvons sans foyer réel dans notre propre pays. Dans une pétition signée par quatorze de nos chefs et adressées à votre ministère des Affaires indiennes, en juillet 1908, nous avons souligné les conditions difficiles dans lesquelles nous travaillons et ce, en raison de l'état insatisfaisant de la plupart de nos réserves, certaines

renfermant à peine de bonnes terres et d'autres aucune eau aux fins d'irrigation; nous avons également souligné les limites auxquelles nous sommes assujettis en ce qui concerne des terres de pâturage, étant donné que des Blancs ont clôturé des terres appartenant prétendument au gouvernement, les restrictions sévères qui nous ont été imposées récemment par le gouvernement à l'égard de la chasse et de la pêche, la diminution du nombre de saumons en raison d'une surpêche par les Blancs, et d'autres questions qui ont des répercussions sur notre mode de vie. À bien des endroits, on nous interdit de camper, de voyager, de cueillir des racines et d'obtenir du bois et de l'eau comme auparavant. Nos habitants se voient imposer des amendes et emprisonnés pour avoir utilisé le gibier et le poisson dont on nous a dit qu'on pourrait toujours se servir pour nous nourrir. On nous considère de plus en plus comme des intrus dans une grande partie de notre propre pays. Nos aînés s'interrogent: «Comment allons-nous vivre? Si le gouvernement nous prend notre nourriture, il doit la remplacer.» On nous a imposé des conditions de vie auxquelles nous ne nous attendions pas, et que nous estimons dans une grande mesure inutiles et préjudiciables. Nous n'en voulons pas à la race blanche dans son ensemble ni aux colons, mais nous voulons avoir la même chance qu'eux de gagner notre vie. Nous les accueillons avec plaisir dans ce pays. La plupart du temps, ils ne sont pas à blâmer. Ils ont pris des terres, les ont améliorées et payées en toute bonne foi. C'est leur gouvernement qui est à blâmer pour nous avoir accablés d'injustice. Mais il est de leur devoir de faire en sorte que leur gouvernement répare les torts qu'il nous a causés et agisse honnêtement avec nous. Nous condamnons intégralement la politique que le gouvernement de la Colombie-Britannique a adoptée à l'égard des tribus indiennes du pays, la considérant tout à fait injuste, honteuse et malavisée. Nous dénonçons cette politique, estimant qu'elle constitue la principale cause de l'état insatisfaisant des affaires indiennes dans le pays, ainsi que de l'animosité et de la friction qui existent avec les Blancs. Aussi longtemps qu'on nous privera de ce que nous condé Sidéront comme étant la justice, l'insatisfaction et l'agitation règneront parmi nous, et nous continuerons de lutter pour améliorer notre sort. À cette fin, nous et d'autres tribus indiennes du pays nous unissons maintenant et demandons votre aide et celle du gouvernement dans notre lutte pour la reconnaissance de nos droits. Nous croyons que ce n'est ni le désir ni la politique de votre gouvernement de laisser ces conditions se perpétuer. Nous exigeons donc qu'on règle nos revendications territoriales, et demandons que des traités soient conclus entre le gouvernement et chacune de nos tribus, de la même manière qu'on l'a fait avec les tribus indiennes des autres provinces du Canada, et dans les parties avoisinantes des États-Unis. Nous désirons que chaque question d'importance pour chaque tribu fasse l'objet d'un traité, de sorte que nous puissions avoir une entente précise avec le gouvernement en ce qui a trait à tous les problèmes qui existent actuellement entre lui et nous. Dans une déclaration faite le mois dernier et signée par vingt-quatre de nos chefs (dont copie a été adressée à votre ministère des Affaires indiennes), nous avons énoncé notre position sur ces problèmes. Nous espérons maintenant sincèrement que vous étudierez avec soin toutes les questions que nous vous avons soumises et que vous reconnaîtrez les conditions désavantageuses dans lesquelles nous travaillons, ainsi que les sombres perspectives d'avenir qui nous sont réservées si ces questions ne sont pas réglées avec célérité. En

espérant que votre séjour dans cette région a été agréable, et en vous souhaitant un bon voyage de retour, nous demeurons

Sincèrement vôtres,

Les chefs des tribus Shuswap, Okanagan, et Couteau ou Thompson.

Par leur secrétaire,
J.A. Teit.

APPENDICE «AUTO-15»

(TRADUCTION)

MÉMOIRE SUR LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS

(PROJET DE LOI C-31)

présenté par

LA BANDE INDIENNE WHISPERING PINES

EFFET DU PARAGRAPHE 6(2) DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS DE 1985 SUR LA BANDE INDIENNE WHISPERING PINES (PROJET DE LOI C-31)

Paragraphe 6(2): Enfants dont un seul des parents a droit à l'inscription en vertu des alinéas 6(1)a) à f).

Ce paragraphe de la Loi a déjà fait sentir ses effets sur la bande indienne *Whispering Pines*. S'il n'est pas supprimé, notre bande disparaîtra en deux générations. Les tableaux ci-joints montrent comment.

La bande *Whispering Pines* est établie à 25 milles environ de Kamloops. En raison de la proximité de cette municipalité, les membres de notre bande fréquentent la plupart du temps des personnes non inscrites, dont ils subissent grandement l'influence. Nos enfants vont à l'école à Westsyde, où ils sont les seuls Indiens inscrits. Comme le montrent les tableaux, on se marie dans 90 p. 100 des cas avec des personnes non inscrites. Ces mariages étant courants depuis deux générations déjà, les chances de voir les enfants qui en sont issus s'unir avec des Indiens inscrits sont très minces. Compte tenu du contexte social, nous devons donc modifier ce paragraphe pour assurer la survie de notre bande.

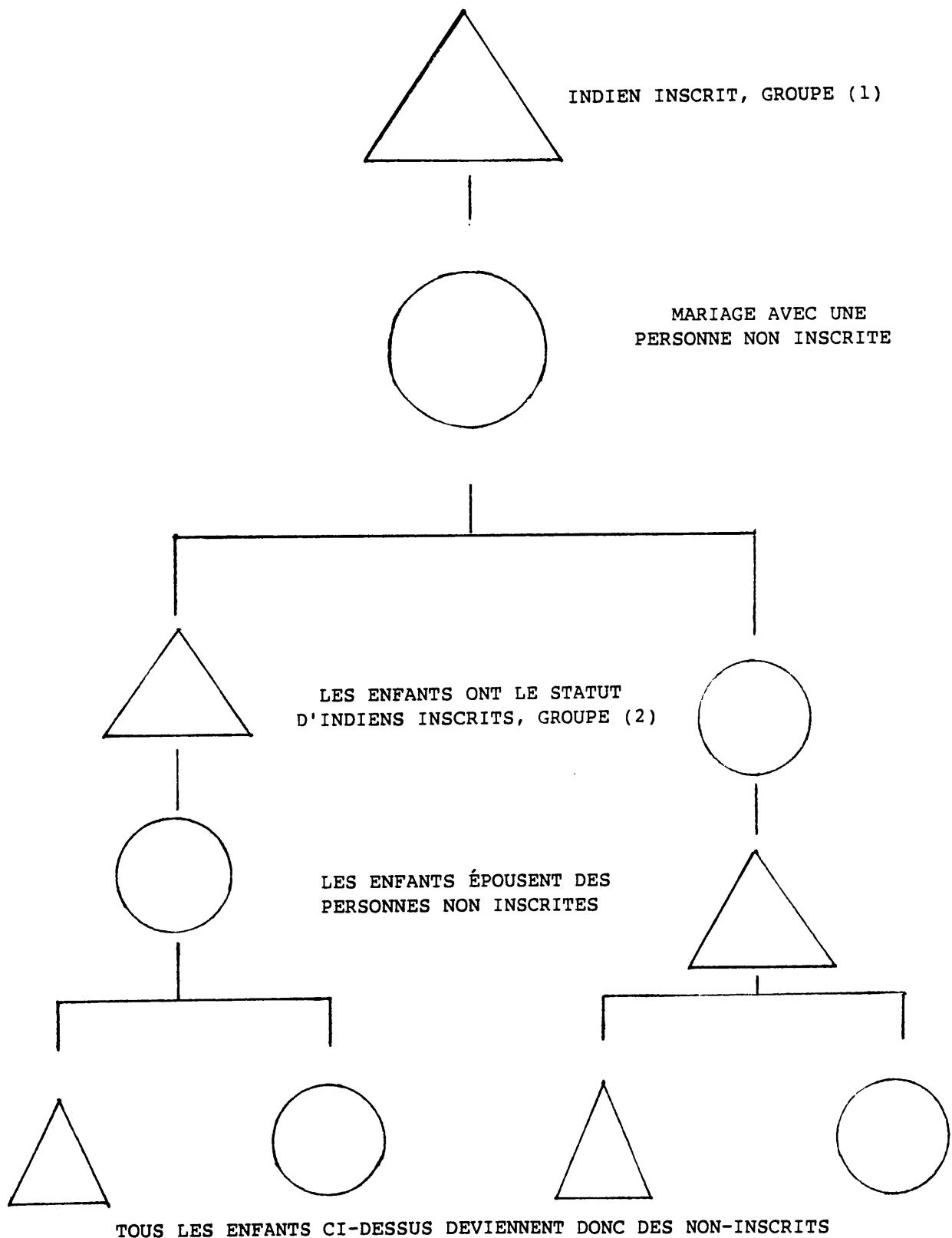
Cette disposition menace non seulement l'existence de notre bande et de toutes les petites bandes, mais aussi celle des grandes bandes entre lesquelles il y a des mariages; les autochtones refusent les unions consanguines, quel que soit le degré de parenté.

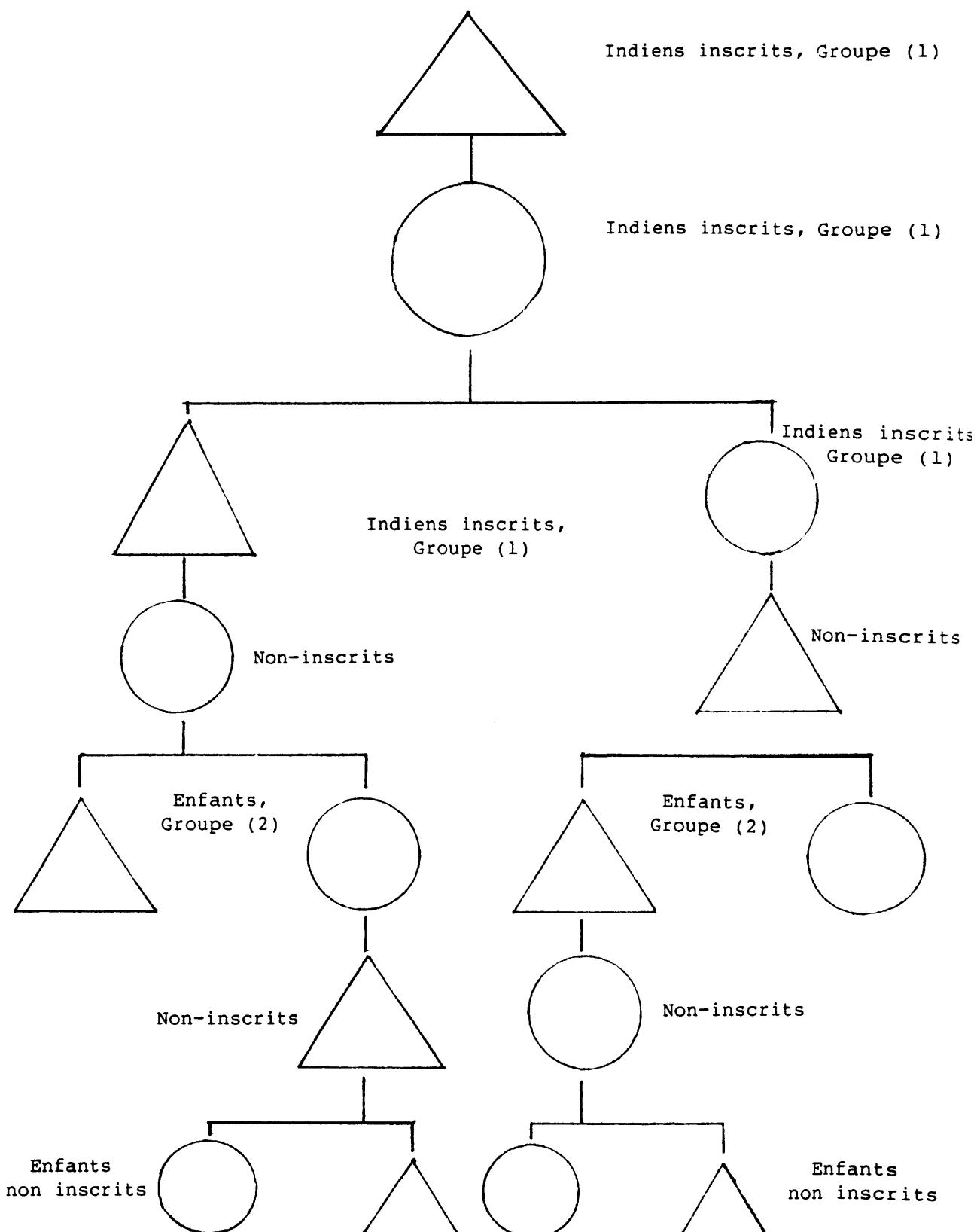
En fait, l'article de la Loi modifiant la Loi sur les Indiens qui porte sur le droit à l'inscription a des répercussions sur toutes les bandes au Canada. Cette loi a été rédigée dans le but d'éliminer la discrimination, mais elle a pour effet d'éliminer le statut d'Indien inscrit.

Avant le 17 avril 1985, le statut d'Indien inscrit se transmettait par descendance directe. Les enfants illégitimes d'Indiennes inscrites avaient droit à l'inscription, à moins qu'une contestation fondée ait été acceptée à la majorité des voix. En outre, les enfants naturels mâles d'Indiens inscrits avaient aussi droit à l'inscription. Ainsi, la descendance directe était-elle au moins reconnue. Aujourd'hui, la seule façon d'assurer notre survie serait d'imposer à nos enfants des mariages arrangés d'avance. Or, un très grand nombre de groupes rejettent cette idée, pour plusieurs raisons, dont la principale est qu'on irait ainsi à l'encontre de la «LIBERTÉ DE CHOIX», qui est garantie par la Charte des droits et libertés.

Depuis que la Loi modifiant la Loi sur les Indiens est entrée en vigueur, on ne transmet plus le droit à l'inscription à ses descendants directs. Les bandes indiennes et tous les Indiens doivent donc trouver ensemble une solution à ce problème.

La bande indienne *Whispering Pines* a besoin de l'appui et des idées de tous les Indiens pour y arriver. La protection de nos terres et la transmission de notre patrimoine, ainsi que la reconnaissance de notre existence en tant que peuple indien en dépendent.





Le 31 octobre 1986

L'honorable William McKnight
Ministre des Affaires indiennes et du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Les membres de la bande indienne *Whispering Pines* s'inquiètent grandement des répercussions qu'aura le paragraphe 6(2) du projet de loi C-31 sur leur existence en tant que bande.

Vous trouverez ci-joint des documents qui expliquent exactement comment cet article fera disparaître la bande indienne *Whispering Pines* en deux générations.

Nous nous opposons fortement au paragraphe 6(2) du projet de loi C-31. Cette disposition sera préjudiciable à l'existence même de notre bande. En fait, elle l'est déjà. Nous demandons au ministère des Affaires indiennes et du Nord de veiller à ce que le gouvernement fédéral continue de protéger les autochtones de la bande indienne *Whispering Pines* ainsi que les droits qu'ils ont à titre de citoyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef de la bande
Richard LeBourdais

ATTENDU QUE, avant le 17 avril 1985, l'article 11 de la *Loi sur les Indiens* garantissait aux Autochtones le respect des droits découlant de la descendance directe,

ATTENDU QUE, avant le 17 avril 1985, la *Loi sur les Indiens* n'était discriminatoire qu'envers les Indiennes inscrites épousant des hommes non inscrits et les enfants illégitimes de sexe féminin des Indiens inscrits,

ATTENDU QUE, toutes les nations autochtones devraient s'unir pour trouver une disposition qui puisse remplacer le paragraphe 6(2), parce qu'il est discriminatoire, et pour mettre fin à l'assimilation de notre peuple;

DÉCIDÉ - Nous, les membres de la bande indienne *Whispering Pines*, exigeons du ministre des Affaires indiennes qu'il entreprenne immédiatement de faire modifier le paragraphe 6(2) du projet de loi C-31 qui légalise le génocide de la bande indienne *Whispering Pines* et des autres premières nations.

Le 22 décembre 1986

Chef Richard LeBourdais
Bande indienne *Whispering Pines*
R.R. 1, site 8, comp. 4
KAMLOOPS (C.-B.)
V2C 1Z3

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 31 octobre 1986 concernant le paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens*.

Les questions que vous soulevez au sujet de ce paragraphe ont fait l'objet de débats au Parlement au moment de la modification de la *Loi sur les Indiens*. On s'était alors entendu sur le fait qu'il fallait restreindre quelque peu le droit à l'inscription dans le cas des Indiens de la deuxième génération.

Bien que certaines conditions du paragraphe 6(2) puissent limiter le nombre d'Indiens inscrits d'une bande, toute bande indienne peut fixer ses propres règles d'appartenance et exercer un pouvoir de décision à cet égard. Ainsi, une bande indienne pourrait établir des règles visant à éviter la réduction de ses effectifs au fil des ans. Étant donné que les documents que vous avez présentés ne le faisaient pas clairement ressortir, je tiens à vous assurer que les personnes inscrites en vertu du paragraphe 6(2), c'est-à-dire le «Groupe 2» de vos tableaux, ont le droit d'appartenir à une bande indienne si elles respectent les conditions prévues à l'alinéa 11(2)b) de la *Loi sur les Indiens*. Si la bande *Whispering Pines* décide de régir l'appartenance à ses effectifs avant le 28 juin 1987, les intéressés devront lui présenter directement une demande d'appartenance. Si elle ne le fait pas d'ici au 28 juin 1987, les intéressés pourront alors faire inscrire leur nom sur la liste de bande tenue par le Ministère. L'un des objectifs fondamentaux que visait le gouvernement en modifiant la *Loi sur les Indiens* était l'élimination des dispositions discriminatoires. Comme vous l'indiquez dans votre lettre, l'article 11 de la *Loi sur les Indiens* étayait la transmission de droite par descendance directe. Cependant, les enfants illégitimes des Indiens faisaient l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe. Grâce à l'adoption du projet de loi C-31, ces enfants, peu importe leur sexe, sont traités équitablement.

J'estime que le projet de loi C-31 constitue une solution équitable qui tient compte des diverses opinions exprimées par les bandes et les collectivités indiennes, par diverses organisations autochtones ainsi que par les particuliers ayant souffert des articles discriminatoires que contenait la *Loi sur les Indiens*. Bien que je sois sensible aux difficultés de la bande *Whispering Pines*, je ne suis pas disposé pour l'instant à présenter un projet de loi qui modifierait le paragraphe 6(2).

Je vous présente mes meilleurs voeux à l'occasion des fêtes de fin d'année et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bill McKnight

APPENDICE «AUTO-16»**(TRADUCTION)**

Le 22 avril 1988

Comité permanent des affaires autochtones
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Nous vous écrivons aujourd'hui à propos de ce que nous considérons comme une violation flagrante de la relation de confiance qui existe entre la Couronne et les Indiens de la Colombie-Britannique.

En effet, le 20 avril 1988, le ministre des Affaires indiennes a signé une entente-cadre de cinq ans sur les frais de scolarité, entente mettant en cause le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique, et ce, en dépit des objections claires et précises faites par les Indiens de la Colombie-Britannique.

Cette entente ne satisfait aucunement les demandes des Indiens qui préconisaient plutôt des ententes locales et comptaient obtenir le contrôle et la haute main sur le budget d'éducation des Indiens de la Colombie-Britannique.

Les Indiens de la Colombie-Britannique ont négocié de bonne foi afin d'en arriver à une solution acceptable pour les deux parties en matière de frais de scolarité.

Il est clair, d'après le geste du Ministre, que le processus de consultation de la part du gouvernement n'a été rien de plus qu'un leurre.

Les Indiens de la Colombie-Britannique vous demandent respectueusement de les appuyer sur cette question d'une importance capitale.

Nous aimerais que l'on interpelle le Ministre à la Chambre et qu'on lui demande comment il peut parler d'appui, en ce qui concerne l'objet de ce télex, lorsqu'en fait, c'est tout le contraire qui se produit.

Les chefs de la Colombie-Britannique envisageront les autres possibilités qui s'offrent à eux par suite du geste paternaliste et raciste du Ministre.

Nous vous informerons du suivi en temps utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Chef, Joe Mathias,
Colombie-Britannique,
et vice-chef de l'Assemblée
des Premières nations

APPENDICE «AUTO-17»

(TRADUCTION)

MÉMOIRE

DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE

AU

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

CHAMBRE DES COMMUNES

PARLEMENT DU CANADA

Le 26 avril 1988

MÉMOIRE DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE
AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES INDIENS
RELATIVEMENT AUX RÈGLES D'APPARTENANCE

PRÉFACE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT:

NOUS, LE CHEF ET LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, DÉSIRONS VOUS EXPRIMER TOUTE NOTRE RECONNAISSANCE POUR NOUS AVOIR PERMIS DE VOUS EXPOSER NOS PRÉOCCUPATIONS ET CELLES DE NOS MEMBRES AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES INDIENS RELATIVEMENT AUX RÈGLES D'APPARTENANCE. LE COMITÉ PERMANENT POURRA FACILEMENT SE RENDRE COMPTE, EN CONSULTANT SES DOSSIERS, QUE C'EST LA SECONDE FOIS QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE COMPARAÎT DEVANT LUI À CE SUJET, C'EST-À-DIRE QU'ELLE A COMPARU PLUS PRÉCISEMENT AVANT L'ADOPTION DES MODIFICATIONS, ET C'ÉTAIT ALORS POUR SE PRONONCER CONTRE DE TELS CHANGEMENTS.

NOUS COMPARAISONS DEVANT VOUS AUJOURD'HUI UNE FOIS DE PLUS POUR ÉNONCER CLAIREMENT NOTRE POSITION FACE AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-31.

INTRODUCTION

LA PREMIÈRE NATION N° 125 DE SADDLE LAKE A ÉTÉ CONSTITUÉE EN 1886, DIX ANS APRÈS LA SIGNATURE DU TRAITÉ N° 6 À FORT PITT, EN SASKATCHEWAN. NOTRE TERRITOIRE COUVRE UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 70 500 ACRES COMPRENNANT DES TERRES ARABLES ET DES TERRES INCULTIVABLES. IL RENFERME UN PEU DE GAZ NATUREL, MAIS NOTRE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EST PRINCIPALEMENT CENTRÉE SUR L'AGRICULTURE.

LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE EST DIRIGÉE PAR UN CONSEIL COMPOSÉ DE HUIT CONSEILLERS ET DU CHEF. NOUS ADMINISTRONS ENVIRON 22 PROGRAMMES ET SERVICES DONT NOTRE PROPRE SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ ET D'ENSEIGNEMENT, ET NOUS VENONS D'ACHEVER UN CENTRE DESTINÉ AUX PERSONNES ÂGÉES. NOUS AVONS DE PETITES ENTREPRISES ET CERTAINS MEMBRES DE NOTRE COMMUNAUTÉ PRATIQUENT L'AGRICULTURE, TANDIS QUE D'AUTRES S'OCCUPENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES QUI APPARTIENNENT À LA BANDE.

COMME NOUS SOMMES SITUÉS À PROXIMITÉ DU CENTRE DE FORMATION DES AUTOCHTONES BLUE QUILLS, À ST. PAUL, EN ALBERTA, UN GRAND NOMBRE DES NÔTRS Y SUIVENT DES

COURS. LE CENTRE EST AFFILIÉ À L'UNIVERSITÉ D'ATHABASCA, À L'UNIVERSITÉ DE L'ALBERTA ET À L'UNIVERSITÉ DE CALGARY.

À L'HEURE ACTUELLE, NOUS COMPTONS ENVIRON 3 000 MEMBRES.

CECI DIT EN GUISE DE PRÉSENTATION DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, NOUS, LE CHEF ET LE CONSEIL, DÉSIRONS MAINTENANT VOUS RAPPELER UNE FOIS DE PLUS NOTRE POSITION AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RÈGLES D'APPARTENANCE.

POSITION DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE CONSIDÉRATIONS
CONSTITUTIONNELLES ET INTERNATIONALES

LA POPULATION DE SADDLE LAKE A ÉTÉ PARMI LES SIGNATAIRES DU TRAITÉ N° 6. NOUS, À TITRE DE PREMIÈRE NATION, AVONS CONCLU UN TRAITÉ AVEC LE COURONNE DE LA GRANDE-BRETAGNE EN 1876, QUI, SOUS LE RÉGIME DE LA PROCLAMATION ROYALE DE 1763, RECONNAISSAIT NOTRE EXISTENCE EN TANT QUE NATION, NOTRE DROIT À L'AUTONOMIE POLITIQUE ET À NOS TITRES FONCIERS. IL Y EST AUSSI RECONNNU QUE LA COURONNE JOUERA UN RÔLE DE FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DE NOTRE PEUPLE.

LES MEMBRES DE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, SES ANCIENS ET SON GOUVERNEMENT TRIBAL ESTIMENT QUE NOUS AVONS JAMAIS RENONCÉ DE QUELQUE FAÇON À NOS DROITS POLITIQUES, DONT CELUI DE DÉTERMINER QUI APPARTIENDRA À NOTRE PREMIÈRE NATION. NOUS NOUS APPUYONS SUR LA PROCLAMATION ROYALE DE 1763 ET SUR LE TRAITÉ N° 6, ET NOUS SOUTENONS DE PLUS QUE CES DROITS ET CETTE RECONNAISSANCE INTER-NATIONS SONT ENCHÂSSÉS DANS LA CONSTITUTION DU CANADA DE 1982, AUX TERMES DU PARAGRAPHE 91(24) DE LA CONSTITUTION DU CANADA DE 1867. NULLE LOI, QUELLE QU'ELLE SOIT, NE POURRA INFLUER SUR NOTRE POSITION À CET ÉGARD.

NOUS SOUTENONS ÉGALEMENT QUE CES DROITS ET COMPÉTENCES SONT AUSSI RECONNUS EN DROIT INTERNATIONAL, ET EN PARTICULIER DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, DONT CHACUN DISPOSE QUE:

TOUS LES PEUPLES ONT LE DROIT DE DISPOSER D'EUX-MÊMES. EN VERTU DE CE DROIT, ILS DÉTERMINENT LIBREMENT LEUR STATUT POLITIQUE ET ASSURENT LIBREMENT LEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

NOUS SOUSCRIVONS AUSSI À LA POSITION ADOPTÉE LORS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE 1977 DES ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX SUR LA DISCRIMINATION CONTRE LES PEUPLES D'AMÉRIQUE DANS UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES POUR LA DÉFENSE DES NATIONS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL:

AUCUN ÉTAT, SOIT PAR L'ADOPTION DE LOIS, LA NÉGOCIATION OU AUTREMENT, NE DOIT ALLER À L'ENCONTRE DU POUVOIR SOUVERAIN D'UNE NATION OU D'UN GROUPE AUTOCHTONE À DÉTERMINER SES RÈGLES D'APPARTENANCE.
(TRADUCTION LIBRE)

LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE, QUI DISPOSE DE FAÇON INHÉRENTE DU POUVOIR DE S'AUTOGOUVERNER, A ÉLABORÉ SES PROPRES RÈGLES CONSTITUTIONNELLES ET TRADITIONNELLES. CET ENSEMBLE DE RÈGLES, QUI S'INTITULE COUTUMES ET LOIS DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE PORTE QUE:

TOUT LE POUVOIR POLITIQUE EST CONFIÉ AU PEUPLE ET EST ISSU DU PEUPLE;

TOUT LE POUVOIR POLITIQUE DÉCOULE ET DÉPEND DE LA VOLONTÉ DU PEUPLE.

OUTRE LA CRÉATION D'INSTITUTIONS PROPRES À NOTRE TRIBU, DONT NOTRE SYSTÈME JUDICIAIRE, LA PREMIÈRE DE NATION DE SADDLE LAKE A ADOPTÉ UNE POLITIQUE ANCRÉE DANS SON CADRE CONSTITUTIONNEL QUI PORTE QUE:

1. TOUT CHANGEMENT ET TOUTE AMÉLIORATION DEVRA ULTIMEMENT PROFITER À L'ENSEMBLE DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE;
2. AUCUNE PERSONNE NE JOUIRA D'UN TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL OU DE FAVEUR;
3. AUCUN GRAND PROJET ENTREPRIS N'AURA D'EFFET DÉFAVORABLE SUR L'UNITÉ ET LA SURVIE DE LA TRIBU;
4. LE CHEF, LE CONSEIL ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA TRIBU CONVIENNENT QUE LA PRESTATION DE SERVICES ET LA CRÉATION DE LA BASE ÉCONOMIQUE DE LA TRIBU DOIVENT SE FAIRE DE LA FAÇON LA PLUS EFFICIENTE, LA PLUS SÛRE ET LA PLUS PRODUCTIVE POSSIBLE;

5. LE CHEF ET LE CONSEIL CONVIENNENT QUE TOUTE QUESTION TOUCHANT LES COUTUMES SOCIALES ET TRADITIONNELLES DE LA TRIBU DOIT ÊTRE RÉGLÉE DE MANIÈRE À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE L'ENSEMBLE DE LA TRIBU;
6. AU NOM DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE ET EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DÛMENT ÉLUS PAR LES MEMBRES DE LA TRIBU, LE CHEF ET LE CONSEIL DOIVENT ÊTRE L'ORGANISME DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE;
7. LE CHEF ET LE CONSEIL DOIVENT PRÉSENTER, EXAMINER ET RATIFIER LES POLITIQUES DES PROGRAMMES DE L'ADMINISTRATION TRIBALE ET ÊTRE AU COURANT DE CE QUI SE PASSE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION TRIBALE;
8. LORSQU'ILS AGISSENT AU NOM DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE, LE CHEF ET LE CONSEIL DOIVENT TOUJOURS AVOIR À L'ESPRIT LES DISPOSITIONS ET LES ÉNONCÉS GÉNÉRAUX DE POLITIQUE, TELS QU'ILS FIGURENT DANS LE MANUEL DE POLITIQUE;
9. DES COMITÉS ET DES CONSEILS SERONT À L'OCCASION CONSTITUÉS EN VUE DE FACILITER UN DÉROULEMENT PLUS EFFICACE DES PROGRAMMES, PUISQU'ILS PERMETTRONT DE CRÉER UNE ATMOSPHÈRE DE COOPÉRATION ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION;
10. LES ACTIVITÉS VISERONT ESSENTIELLEMENT À PARVENIR À UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE PERMETTANT L'AUTOSUFFISANCE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS SOCIAUX DE LA TRIBU DE SADDLE LAKE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT, NOUS VOUS AVONS PRÉSENTÉ CET APERÇU DE NOTRE CADRE CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF, CAR NOUS PENSONS QUE LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE AINSI QUE LES RÈGLEMENTS AFFÉRENTS VIOLENT LE TRAITÉ N° 6, LA PROCLAMATION ROYALE, ET NOTRE DROIT INHÉRENT À NOUS GOUVERNER NOUS-MÊMES, NOTAMMENT NOTRE DROIT À DÉCIDER DES CONDITIONS D'APPARTENANCE. NOUS PENSONS EN OUTRE ET MAINTENONS QUE LES MODIFICATIONS EN QUESTION CONTREVIENNENT AU PARAGRAPHE 91(24) DE LA CONSTITUTION DE 1867. NOUS AVONS DE PLUS MONTRÉ QUE LA DÉTERMINATION PAR UNE LOI DU PARLEMENT DU CANADA DES CONDITIONS D'APPARTENANCE À LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE VA À L'ENCONTRE DE LA POLITIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAUX AUXQUELS LE CANADA SOUSCRIT. NOUS VOULONS, COMME NOUS L'AVONS DIT AU COURS DES DÉBATS SUR LES MODIFICATIONS EN MATIÈRE D'APPARTENANCE, CONSIGNER NOTRE POSITION SUR CES QUESTIONS.

NOUS REJETONS DONC ENTIÈREMENT, MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ, LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE. NOUS N'ACCEPTERONS PAS ET N'AVONS JAMAIS ACCEPTÉ QUE LE CANADA IMPOSE À LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE SES LOIS EN MATIÈRE D'APPARTENANCE.

NOUS VOUS SIGNALONS QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES DEVAIT PRÉSENTER AU PARLEMENT, AVANT JUIN 1987, UNE ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI C-31 SUR LES PREMIÈRES NATIONS. LA SEULE DÉCLARATION FAITE À CET ÉGARD NE COMPORTAIT QUE DES CHIFFRES ET N'ÉTAIT PAS UNE ÉVALUATION RÉELLE DE L'IMPACT EN QUESTION. EN OUTRE, EN VERTU DU PROJET DE LOI C-31, DES TERRES ET DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DEVAIENT ÊTRE MISES À LA DISPOSITION DES INDIENS. OR, LE 15 OCTOBRE 1987, LE GOUVERNEMENT A ANNONcé QU'AUCUNE NOUVELLE TERRE NE SERAIT MISE À NOTRE DISPOSITION.

CONCLUSION

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ, LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE REJETTE LES MODIFICATIONS DU PROJET DE LOI C-31. NOS EXIGENCES SONT LES SUIVANTES:

1. QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE SOIT RECONNUE COMME AYANT LE DROIT ENTIER ET INHÉRENT DE DÉCIDER DE SES PROPRES CONDITIONS D'APPARTENANCE;
2. QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE CHOISISSE DE NE PAS APPLIQUER LA LOI SUR LES INDIENS EN CE QUI CONCERNE LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPARTENANCE;
3. QUE LA PREMIÈRE NATION DE SADDLE LAKE FIXE SES PROPRES LOIS EN MATIÈRE D'APPARTENANCE ET ÉLABORE SES PROPRES EXIGENCES ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSIDENCE COMME ELLE LE FAIT DÉJÀ À L'ÉGARD DE NOMBREUX ASPECTS DE SON AUTONOMIE POLITIQUE.

JE VOUS REMERCIE.

LE CHEF, EUGENE STEINHAUER

LE CONSEILLER, BARRY WOOD

LE CONSEILLER, WILFRED LARGE

LE CONSEILLER, HENRY P. CARDINAL

LE CONSEILLER, HENRY B. QUINNEY

LE CONSEILLER, GORDON STEINHAUER

LE CONSEILLER, MIKE STEINHAUER

LE 26 AVRIL 1988